



# Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

2022



**VERSION INTÉGRALE**

# SOMMAIRE

**A**

---

**LE DÉPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER**

**F**

---

**LES INDICATEURS  
DE COUVERTURE ET DE  
RÉPONSE OPÉRATIONNELLE**

**B**

---

**LE SDIS  
DE LOIR-ET-CHER**

**G**

---

**LA VALORISATION SOCIO-  
ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ  
DU SDIS**

**C**

---

**L'ÉVALUATION  
DU SDACR 2015**

**H**

---

**LA CULTURE DE SÉCURITÉ  
CIVILE ET LA CITOYENNETÉ**

**D**

---

**L'ANALYSE DU RISQUE  
COURANT**

**I**

---

**LA SYNTHÈSE  
DES PROPOSITIONS**

**E**

---

**L'ANALYSE DU RISQUE  
COMPLEXE**

Lecture  
numérique



## INTRODUCTION

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est codifié au sein de l'article L. 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant notamment qu'il « **dresse l'inventaire des risques** de toute nature pour la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et **détermine les objectifs de couverture** de ces risques par ceux-ci. »

Élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il est approuvé par le Préfet après avis conforme du Conseil d'Administration du SDIS (pris après avis des instances consultatives : Comité Technique, Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours), avis du Conseil Départemental et présentation au collège des chefs de services de l'État.

### SDACR 2015 ... SDACR 2022

## Vers un document d'orientations stratégiques, véritable outil de pilotage de la gouvernance

### *D'une vision technique à une vision stratégique*

Conçu selon les récentes préconisations du Ministère de l'Intérieur (Instruction du 29 janvier 2020 – Guide méthodologique d'élaboration du SDACR), le schéma devient un véritable outil opérationnel d'orientations stratégiques des Services d'Incendie et de Secours (SIS) et représente l'ambition partagée de la gouvernance de l'établissement public tout en étant un document à évolution permanente de pilotage et d'amélioration continue. A ce titre, il inventorie et mesure les risques de sécurité civile et fixe une stratégie d'organisation et de réponse opérationnelle à apporter sur le territoire par la définition de l'implantation des centres d'incendie et de secours ainsi que leur dimensionnement en effectifs, moyens et missions.

### Une vision stratégique

Le SDACR demeure la référence sur laquelle s'appuient les autres documents structurants de l'établissement et ses outils de pilotage tels que le règlement intérieur et le projet d'établissement et pose les bases du règlement opérationnel et de son plan de déploiement. La définition des objectifs de couverture opérationnelle conduit, pour leur mise en œuvre, à la réalisation de plans pluriannuels d'équipement, de gestion du patrimoine, de gestion des ressources humaines et de formation en adéquation avec la stratégie pluriannuelle d'ordre financier intégrée dans la convention financière liant le SDIS et le Conseil Départemental.

### *Une prise en compte des risques émergents et des évolutions socio-économiques*

### Une adaptation aux nouveaux risques et aux évolutions

La révision du précédent SDACR, arrêté en 2015, prend en compte les évolutions socio-économiques du département mais aussi l'émergence de nouveaux risques (énergies alternatives par exemple), de nouvelles menaces (tueries de masse dans le cadre du terrorisme) et de nouvelles vulnérabilités (diminution de la disponibilité, difficulté à augmenter l'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires). Pour la définition des objectifs de couverture, les analyses portent sur les risques dits « courants » caractérisés par une forte probabilité d'occurrence associée à une faible gravité et sur les risques dits « complexes » caractérisés par une faible, voire très faible, probabilité d'occurrence associée à une gravité forte. Les risques courants ont fait l'objet d'une analyse statistique qui a porté sur la période 2017-2021. L'analyse des risques complexes, quant à elle, a reposé, d'une part, sur le retour d'expérience, et, d'autre part, sur l'élaboration de scénarios réalistes.

## ***Une prise en compte de l'évaluation du SDACR précédent et des conclusions de la dernière mission d'évaluation périodique du SDIS***

L'article 96 de la Loi n° 2015-991, dite Loi NOTRe, a instauré une révision quinquennale des SDACR désormais assortie d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Ce bilan, réalisé pour les 40 orientations du SDACR arrêté en 2015, a eu pour objectif de mettre en exergue leur niveau d'atteinte et de s'interroger sur les raisons d'une réalisation non effective ou partielle voire sur l'opportunité de maintenir, d'aménager ou d'abandonner ces orientations dans la version révisée. Les conclusions de cette évaluation alimentent les analyses conduites dans le cadre de travaux de révision du SDACR et contribuent à la définition des orientations et objectifs du schéma.

Les recommandations issues de la mission d'évaluation périodique conduite, au sein du SDIS de Loir-et-Cher, par l'Inspection Générale de la Sécurité Civile en mars 2019, sont également prises en compte dans la conduite des travaux pour la définition des orientations futures.

## ***Une définition d'orientations pluriannuelles***

Ce document vise à élaborer une stratégie opérationnelle s'appuyant sur des objectifs permettant d'optimiser la couverture opérationnelle et déclinée en orientations pluriannuelles pour les 5 prochaines années. Une évaluation permanente devra toutefois être conduite, à partir d'indicateurs de couverture et de réponse opérationnelle, engageant des mises à jour, le cas échéant, en lien avec les autres documents structurants.

## ***Une cohérence avec les autres outils de planification et de réponse aux risques***

Le SDACR est établi en cohérence avec le Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRiM), le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les dispositions spécifiques de l'organisation de la réponse de Sécurité Civile (dispositions ORSEC).

**Une évaluation  
du SDACR  
précédent**

**Des orientations  
pluriannuelles**

**Une cohérence  
avec les autres  
outils de  
planification**

## **Des engagements fondamentaux pour construire la couverture des risques :**

- *Un engagement à garantir une fiabilité de la réponse opérationnelle et un niveau de couverture optimal du territoire et de la population par la définition d'orientations adaptées, objectives et réalisables.*
- *Un engagement d'amélioration continue par une évaluation permanente des orientations, des actions engagées et prévues et une adaptation de l'organisation aux évolutions des risques.*



**LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

# A LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Un département aux multiples synergies, attractif et novateur

**6 343**  
km<sup>2</sup>

**3**  
arrondissements

**15**  
cantons

**267**  
communes

**329 470**  
habitants

**51,9**  
hab. / km<sup>2</sup>

## 1. LE TERRITOIRE

Le département de Loir-et-Cher s'étend sur une superficie de 6 343 km<sup>2</sup>. Sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est est d'environ 130 km avec une largeur dans sa partie centrale d'environ 50 km.

Situé aux confins du Perche, de la Beauce, de la Sologne et de la Touraine, le département trouve son identité territoriale dans la diversité de ses paysages contrastés aux reliefs variés.

Le département s'organise autour de 3 grandes vallées : celle du Loir au Nord, de la Loire au Centre et du Cher au Sud.

## 2. LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

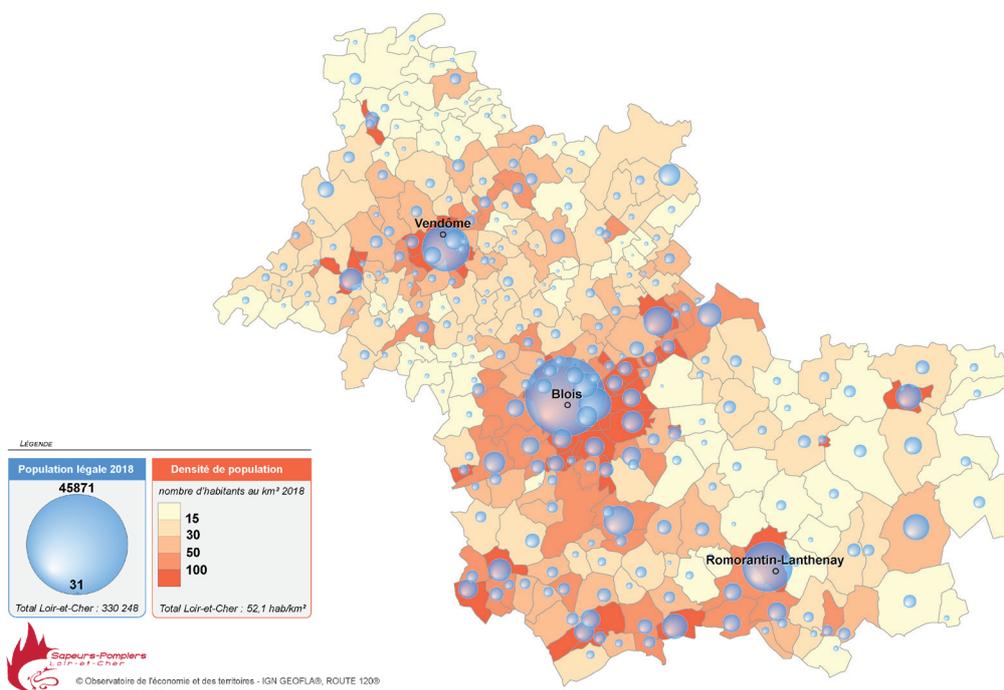
Intégré au sein de la région Centre Val de Loire, le département comporte 3 arrondissements (Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme), 15 cantons et 267 communes réparties au sein de 11 intercommunalités.

## 3. LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022), le département de Loir-et-Cher comptait une population totale de 329 470 habitants (population municipale). La densité de population s'établit à 51,9 hab./km<sup>2</sup>. La population se concentre essentiellement le long des 3 vals du Loir, de la Loire et du Cher.

Au-delà des 3 pôles urbains de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme, le département est à dominante rurale avec cependant quelques territoires présentant une concentration de population et de densité plus significative (Le Controis-en-Sologne, Lamotte-Beuvron et Salbris notamment).

POPULATION ET DENSITÉ EN LOIR-ET-CHER



# LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



## 4. L'HYDROGRAPHIE

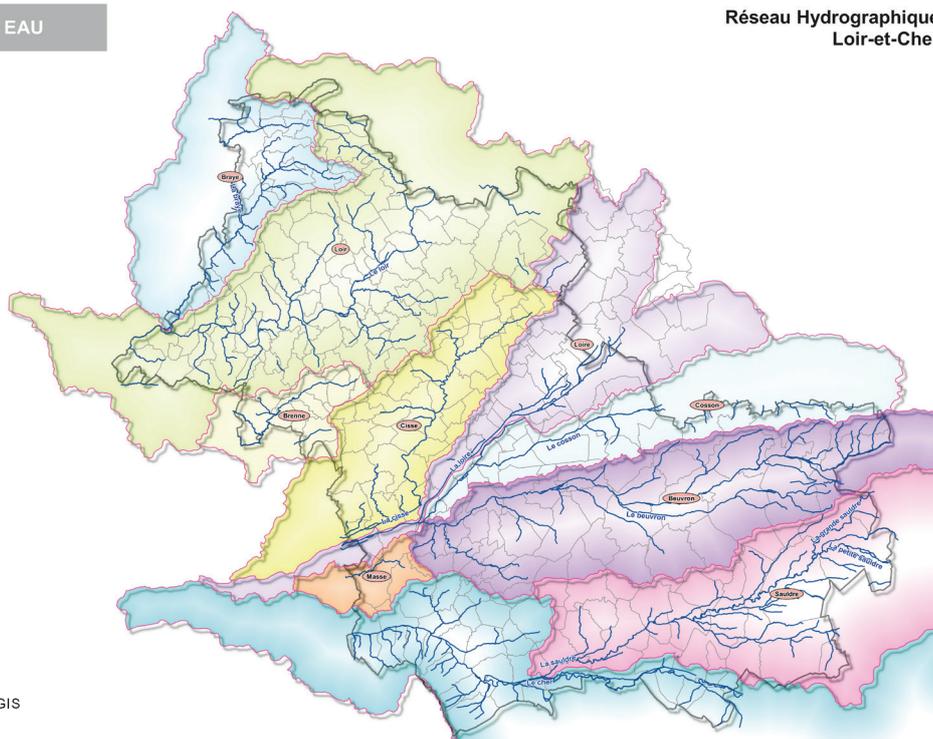
Le réseau hydrographique du département comporte plus de 4 000 km de rivières et plusieurs milliers d'étangs ou plans d'eau totalisant une superficie de plus de 9 000 hectares.

Les cours d'eau sont répartis au sein de 9 bassins hydrographiques.

**4000**  
km de rivières



- Bassins versants**
- Beuvron
  - Braye
  - Brenne
  - Char
  - Cisse
  - Cosson
  - Loir
  - Loire
  - Masse
  - Sauldre



Réseau Hydrographique  
Loir-et-Cher



DDT41 SCTP - janvier 2017  
©IGN 2014 BDCARTO  
Echelle : 1/420000  
Document : Reseau\_Hydrographie.QGIS

## 5. L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

Le département compte environ 128 000 emplois. Avec près de 70 % des emplois, le secteur tertiaire représente le principal secteur d'activité du département de Loir-et-Cher.

Le secteur de l'industrie, relativement diversifié, avec 18 % des emplois, comporte essentiellement des activités de fabrication de produits métalliques et des activités dans les branches de l'industrie alimentaire, automobile, du plastique et de la cosmétique.

Le département comporte 172 zones d'activités réparties sur un total de près de 3 360 hectares et représentant près de 30 % des emplois. Une part importante de ces zones d'activité est localisée dans les 3 vals avec une concentration significative au niveau des 3 pôles urbains.

Le secteur agricole ne représente, quant à lui, que 4,4 % des emplois essentiellement localisés au Nord et au Centre du département pour l'élevage et la culture céréalière, au Sud-Ouest pour la viticulture et le maraîchage.

Le taux de chômage dans le département est de 6,5 %.

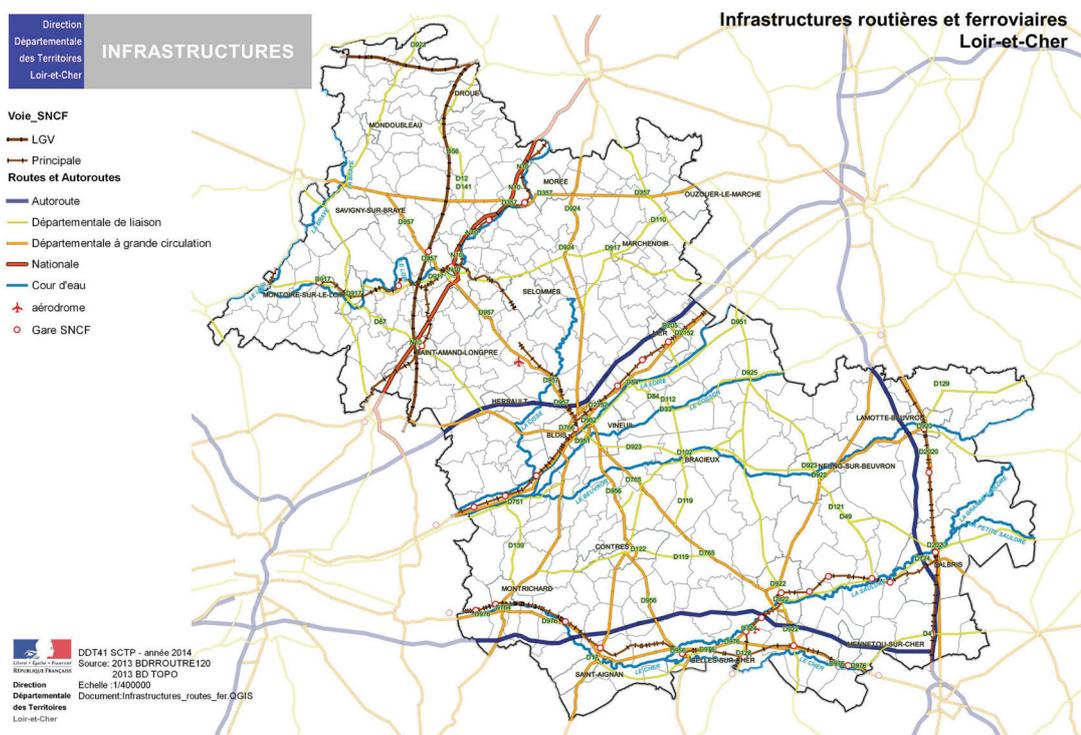
**128 000**  
emplois

**172**  
zones d'activités

# A LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

## 6. LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

De par sa situation géographique, le département de Loir-et-Cher est situé au carrefour des axes Nord / Sud-Ouest (Paris – Bordeaux, Paris – Toulouse, Paris – Montpellier) et Est / Ouest (Nantes – Lyon).



### Transport routier

Les infrastructures de transport routier du département, représentent 10 038 km de voies comportant notamment 3 autoroutes (A10, A71 et A85) et 1 route nationale (RN10).

### Transport ferroviaire

Le département de Loir-et-Cher comporte près de 380 km de voies ferrées circulées comportant notamment 2 Lignes à Grande Vitesse (LGV) et 2 tunnels ferroviaires (dont la longueur du plus grand tronçon n'excède cependant pas 650 mètres).

### Transport aérien

2 aérodromes dont un civilo-militaire sont implantés dans le département.

### Navigation fluviale

Seule une petite section du Cher (secteur de Saint-Aignan) connaît une activité saisonnière de transport de passagers de juin à novembre.

**10 038**  
km de voies routières

**380**  
km de voies  
ferroviaires

**2**  
aérodromes

## 7. LE TOURISME ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

4<sup>ème</sup> secteur d'activité du Loir-et-Cher, le tourisme est un des moteurs du département en matière d'attractivité et de développement économique.

Avec de nombreux sites emblématiques (Zoo Parc de Beauval, châteaux de Blois, Chambord, Chaumont, Cheverny...), plus de 5,7 millions d'entrées ont été enregistrées dans les principaux sites de visites du Loir-et-Cher en 2019. Une baisse sensible a pu être relevée en 2020 en raison de la crise sanitaire avec 2,9 millions d'entrées.

Le tourisme « vert » connaît un nouvel essor avec notamment la densification du réseau de voies cyclables.

La durée de séjour dans le département s'établit à 7 jours en moyenne.

En marge des activités de tourisme, le site du parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron accueille plusieurs manifestations drainant de nombreux compétiteurs et un large public.

Le département de Loir-et-Cher connaît également quelques grands événements accueillant un public nombreux (Nuits de Sologne, Game Fair...).

**5,7**  
millions d'entrées  
sur les sites de visites  
en 2019

## 8. LE PATRIMOINE

### *Patrimoine naturel*

*Le Loir-et-Cher dispose de nombreux espaces naturels bénéficiant d'une protection particulière, à l'échelle européenne, nationale ou plus locale (réserves naturelles, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, réserve biologique domaniale, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, zones et sites Natura 2000, espaces naturels sensibles...).*

*Le Val de Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.*

### *Patrimoine bâti*

*Le Loir-et-Cher comporte de très nombreux châteaux publics ou privés.*

*Plus de 430 édifices comportent au moins une protection au titre des monuments historiques dont un tiers sont classés.*

**430**  
monuments et  
édifices protégés

# A LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

## 9. LES PROSPECTIVES GÉNÉRALES D'ÉVOLUTION

**Une inversion  
de la tendance  
démographique  
départementale**

**Un développement  
continu  
de l'agglomération  
de Blois**

### *La démographie*

Les estimations de population de l'Insee révèlent que le Loir-et-Cher perd des habitants pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive (population légale 2022 : 329 470 hab. au 1<sup>er</sup> janvier 2019) après avoir connu un pic démographique en 2014 (333 567 hab.).

Le taux de variation annuel moyen de la population départementale s'établit à - 0,1 % entre 2013 et 2018, contre +0,3 % durant la période 2008-2013 et il ne serait plus que de 0,01 % entre 2040 et 2050.

Cette inversion de tendance démographique trouve principalement son origine dans :

- ◆ Une baisse du nombre de naissances ;
- ◆ Un vieillissement prononcé et rapide de la population avec un nombre de décès à la hausse ;
- ◆ Un solde migratoire, qui a longtemps été le principal moteur de l'évolution démographique en Loir-et-Cher, qui est à l'arrêt, dans l'incapacité de compenser les pertes naturelles.

### *L'habitat*

Depuis quelques années, une redistribution de la population citadine s'opère vers les communes de la périphérie des grands pôles.

### *Communauté d'Agglomération de Blois*

Dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévoit, dans ses orientations 2022-2037, un accroissement de la population (+ 6 700 hab.) et des logements (+ 8 850).

Une densification de la population devrait s'opérer notamment, à Blois, par un renforcement de l'occupation des zones constructibles (rénovation urbaine et déclassement de zones non constructibles). Une réorientation des populations vers les communes du Nord de l'agglomération est également fléchée (Fossé, Villebarou, Villerbon, Marolles...). Enfin, une dynamisation des communes de moyenne importance (Herbault, Cour-Cheverny, La Chapelle-Vendômoise, Chailles...) sera engagée.

### *Les zones d'activité et l'emploi*

Le Parc d'Activité des Châteaux situé au nord-est de Blois et la Zone d'Activité des portes de Chambord à Mer devraient connaître une poursuite de leur développement.

L'aérodrome de Blois - Le Breuil devrait connaître un développement de ses activités de maintenance aéronautique et de formation qui pourrait se traduire par la construction de nouveaux bâtiments.

### *Les infrastructures*

Si aucune évolution majeure des infrastructures routières départementales n'est aujourd'hui envisagée, la déviation de la commune de La Chaussée-Saint-Victor et la création d'un second échangeur sur l'autoroute A10 à Blois sont évoquées.



**B**

***LE SDIS DE LOIR-ET-CHER***



# B LE SDIS DE LOIR-ET-CHER

## Un SDIS dynamique et engagé dans les territoires

### 1. LE PLAN D' ACTIONS STRATÉGIQUES A TRAVERS 5 DEFIS

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement qui constitue la feuille de route collective de l'Établissement, un plan d'actions stratégiques structuré en 5 orientations, a été identifié et validé par le Conseil d'Administration du SDIS.

Ces orientations sont désormais les 5 véritables **DEFIS** qui seront relevés dans les 5 prochaines années.

**D**évelopper la lisibilité et la communication de l'Établissement.

**E**nrichir le SDIS en plaçant l'humain au cœur de l'organisation.

**F**iable et consolider la réponse opérationnelle du SDIS.

**I**mpliquer le citoyen dans une démarche de sécurité civile et pérenniser le volontariat.

**S**outenir la dynamique d'attractivité des territoires en Loir-et-Cher.

**1**  
plan d'actions  
stratégiques

**5**  
DEFIS

Ces DEFIS concernent tous les agents, quel que soit leur statut et leur fonction. Chacun, en adéquation avec son niveau de responsabilité, est amené à apporter sa contribution pour l'atteinte des objectifs, dans le respect des valeurs de l'établissement, sans perdre de vue la finalité de toutes les actions du SDIS : le **SERVICE PUBLIC**.

**1**  
Direction

**2**  
groupements  
territoriaux

**80**  
Centres d'Incendie  
et de Secours

**1**  
CTA/CODIS

### 2. L'ORGANISATION DU SDIS

Le SDIS de Loir-et-Cher est un établissement public administratif placé sous l'autorité du Préfet pour le domaine de sa mise en œuvre opérationnelle et du Président du Conseil d'Administration pour sa gestion administrative et financière.

Le SDIS de Loir-et-Cher, classé en catégorie C (3 catégories de classement A, B et C au niveau national), comporte un corps départemental et est composé de centres d'incendie et de secours. Sa direction est assurée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, assisté du directeur départemental adjoint.

Le SDIS comprend :

- ◆ Une direction départementale composée de 4 groupements fonctionnels et d'un pôle « opérationnel » ;
- ◆ Un service de Santé et de Secours Médical (SSSM)
- ◆ 2 groupements territoriaux Nord et Sud ;
- ◆ 80 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ;
- ◆ 1 Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) qui reçoit et traite les demandes de secours et 1 Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) qui en assure la gestion ;
- ◆ Un Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS).

## LE SDIS DE LOIR-ET-CHER **B**

Le pôle, les groupements fonctionnels et les services de la direction départementale œuvrent au profit et au service des unités opérationnelles.

Les groupements territoriaux sont les relais, dans la mise en œuvre des actions réciproques, entre la direction départementale et les unités territoriales.

Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) répartis sur le département constituent les 80 unités opérationnelles et assurent la mise en œuvre rapide et efficace des secours. 9 d'entre eux sont des CIS mixtes, c'est-à-dire constitués de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les 71 autres CIS sont constitués exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires.

### 3. LES MISSIONS DU SDIS

En application des dispositions du CGCT, le SDIS assure les missions relevant :

- ◆ de **compétences exclusives** : prévention, protection et lutte contre l'incendie ;
- ◆ de **compétences partagées** avec d'autres services et professionnels : secours et soins d'urgence aux personnes, protection et lutte contre les sinistres et catastrophes, évaluation et prévention des risques technologiques ;
- ◆ de **compétences facultatives** : pour lesquelles il est possible de demander, aux bénéficiaires, une participation aux frais dans les conditions définies par délibérations du Conseil d'Administration du SDIS.

### 4. LES RESSOURCES HUMAINES

C'est avec un effectif de près de 1 780 femmes et hommes que le SDIS de Loir-et-Cher est en mesure d'assurer les missions de secours et de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement, tout au long de l'année, 24h sur 24, sur le département, qui compte près de 330 000 habitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cet effectif est constitué, de :

- ◆ **212 sapeurs-pompiers professionnels**, agents de la fonction publique territoriale, répartis en 44 officiers (dont pour le SSSM : 1 médecin chef, 1 pharmacien chef, 1 infirmier chef, 1 infirmier), 112 sous-officiers, 56 sapeurs et caporaux.
- ◆ **1 534 sapeurs-pompiers volontaires**, répartis en 147 officiers (dont pour le SSSM : 20 médecins, 53 infirmiers, 3 pharmaciens, 4 psychologues et 1 vétérinaire), 380 sous-officiers, 1007 sapeurs et caporaux.
- ◆ **55 personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS)**, agents de la fonction publique territoriale, exerçant de nombreux métiers concourant au fonctionnement du SDIS (comptable, cartographie, agent technique...).

Les volontaires représentent 88,4 % de l'effectif des sapeurs-pompiers.

Avec 525 sapeurs-pompiers (SP) pour 100 000 habitants, le SDIS de Loir-et-Cher dépasse la moyenne nationale (357 SP/100 000 hab.) et est très légèrement inférieur à la moyenne des départements de catégorie C (534 SP/100 000 hab.).

Ce constat est identique pour le nombre de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) qui s'établit à 465 pour 100 000 habitants dans le département par comparaison avec la moyenne nationale (300 SPV/100 000 hab.) et très légèrement supérieur à la moyenne des départements de catégorie C (448 SPV/100 000 hab.)

Le taux de féminisation global de l'Établissement est de 25,1 %.

**212**  
**Sapeurs-Pompiers**  
**Professionnels**

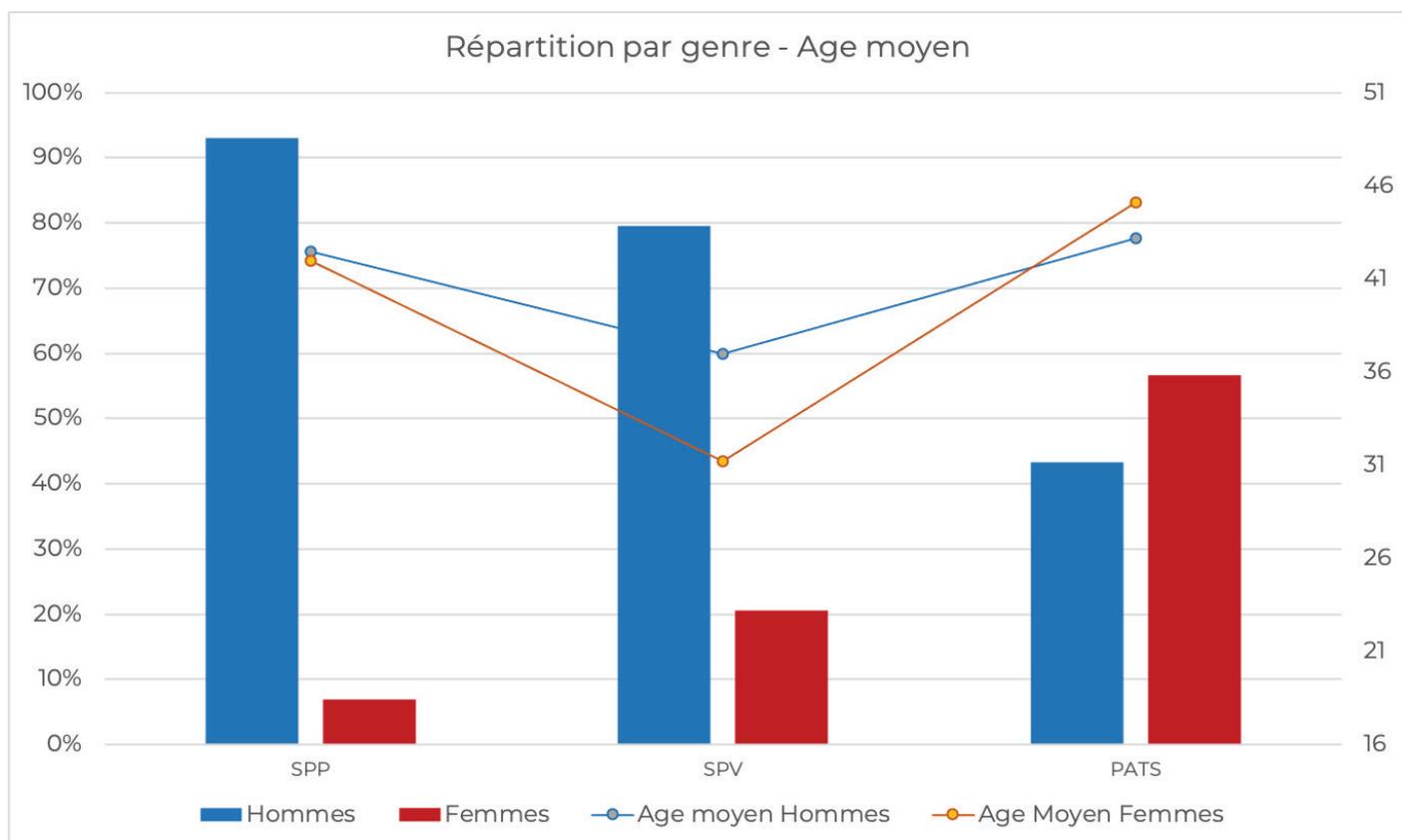
**1 534**  
**Sapeurs-Pompiers**  
**Volontaires**

**55**  
**Personnels**  
**Administratifs**  
**Techniques et**  
**Spécialisés**

**525**  
**sapeurs-pompiers**  
**pour 100 000 hab.**

**18,9 %**  
**de femmes sapeurs-**  
**pompiers**

# B LE SDIS DE LOIR-ET-CHER



## 5. LES MATÉRIELS

Le parc des matériels du SDIS de Loir-et-Cher est constitué de **370 engins** répartis en 110 engins poids lourds, 227 utilitaires et véhicules légers, 24 engins tractés et 9 cellules.

La **moyenne d'âge** du parc est de près de **12 ans**.

Depuis 2012, le parc a connu une réduction du nombre d'engins par la conduite d'opérations de remplacements, dans les CPI et certains CS, de 2 engins à vocation spécifique (INC et OD généralement) par un engin unique polyvalent.

Comparativement aux données du SDACR 2015, prenant en compte uniquement les engins PL, utilitaires et VL, le nombre d'engins est passé de 372 à 337 (403 en 2012) et la moyenne d'âge de 15 à 12 ans.

**370**  
engins

**12**  
ans  
de moyenne d'âge

Catégorie	Type	Nombre	Moyenne d'âge
INC dominante feux urbains	FPT - FPTSR	25	14,7
	FPTHG - CCRM	14	9,5
INC polyvalent	CCRL	11	4,2
	VPI	21	9,7
INC dominante FDFEN	CCFM	37	19
MEA	EPC - EPS	8	22,4
Alimentation	CCGC	3	0,8
	MPR	6	14,3
SAP	VSAV	48	6,7
	VLMS	3	6,6
	VPMA	3	14,8
SR	VSR	2	7,8
OD	VTU - VLTU	51	13,8
Commandement	VPC - VLCCG	4	2,5
Liaison	VL - VLU - VLHR	90	12,2
EMB	EMB - BLS - CSL	17	7,1

Moyenne d'âge > 10 ans

Moyenne d'âge > 20 ans

La capacité du SDIS à répondre de manière satisfaisante à ses missions nécessite de garder un parc bâtiminaire et de véhicules adapté. Si les éléments supra démontrent les efforts consentis pour optimiser ce parc engins au travers d'un rajeunissement et d'une réduction de leur nombre, il est néanmoins nécessaire de rappeler que la situation doit continuer à faire l'objet de toute notre attention.

Seuls 35 CIS sont dotés d'un VSAV ce qui en fait un facteur de vigilance compte tenu de la part grandissante des Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes (SSUAP) constatée.

La Mission d'Évaluation Périodique de la DGSCGC a rappelé en 2019 l'attention à apporter à la vétusté d'une partie du parc et, ainsi, à la fragilité opérationnelle du SDIS. C'est le cas des 40 CCFM, pleinement impactés par le réchauffement climatique, dont plus de la moitié est obsolète et ne répond pas aux normes de sécurité attendues. Mais c'est aussi la situation des 8 Moyens Élévateurs Aériens (MEA) dont 100 % du parc aurait atteint l'obsolescence technique d'ici 2028 si 3 modèles de 32 mètres n'avaient pu être commandés grâce à l'appui du Conseil Départemental. Pour autant, l'effort doit être poursuivi dans le cadre du PPI pour linéariser au maximum ces investissements lourds.





## ***L'ÉVALUATION DU SDACR 2015***

# C L'ÉVALUATION DU SDACR 2015

## Un bilan exploité pour l'avenir...

### 1. L'ÉVALUATION DU SDACR PRÉCÉDENT

Le SDACR de Loir-et-Cher, arrêté le 6 octobre 2015, a fixé 40 orientations après l'analyse des risques courants et particuliers, identifiés dans le département ainsi que la définition des objectifs de couverture de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-7 du CGCT, la révision du SDACR a été précédée d'une évaluation du schéma précédent visant à mettre en exergue le niveau d'atteinte des orientations fixées. Ce bilan a permis de s'interroger sur les raisons d'une réalisation non effective ou partielle des orientations mais également sur l'opportunité de maintenir, d'aménager voire d'abandonner celles-ci dans la version révisée du SDACR.

Les analyses détaillées qui ont permis d'établir ce bilan ont été regroupées dans un document dont les conclusions ont été présentées et validées par les autorités de gouvernance. Les recommandations émises dans le rapport d'évaluation périodique conduite en 2019 ont été exploitées pour compléter ce bilan.

Si les orientations maintenues ou nécessitant un aménagement dans la version révisée ont été intégrées dans les travaux, seul un bilan synthétique est présenté ci-après, dissociant les orientations relevant du risque courant de celles relevant du risque particulier.



### 2. ÉVALUATION DES 29 ORIENTATIONS RELEVANT DU RISQUE COURANT

Nombre d'orientations		29	
Niveau d'atteinte	Atteintes	5	17 %
	Partiellement atteintes	17	59 %
	Non atteintes	7	24 %
Proposition en vue de la révision du SDACR	Sans objet (atteinte)	5	17 %
	Maintien	11	38 %
	Aménagement	13	45 %
	Abandon	0	-
<b>Taux moyen d'accomplissement</b>		<b>43 %</b>	

# L'ÉVALUATION DU SDACR 2015

## 3. ÉVALUATION DES 11 ORIENTATIONS RELEVANT DU RISQUE PARTICULIER

Nombre d'orientations		11	
Niveau d'atteinte	Atteintes	4	36 %
	Partiellement atteintes	4	36 %
	Non atteintes	3	28 %
Proposition en vue de la révision du SDACR	Sans objet (atteinte)	4	36 %
	Maintien	5	46 %
	Aménagement	2	18 %
	Abandon	0	-
<b>Taux moyen d'accomplissement</b>		<b>48 %</b>	

Nota :

Les orientations du SDACR 2015 maintenues et reprises dans le présent document, en l'état ou avec un aménagement, sont identifiées par la mention « SDACR 2015 ».

**SDACR 2015**

En complément de cette mention, les propositions en lien avec des remarques formulées lors de la Mission d'Évaluation Périodique (MEP) conduite en 2019 par le DGSCGC sont indiquées par la mention « MEP 2019 ».

**MEP 2019**





**D**

## ***L'ANALYSE DU RISQUE COURANT***

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## I. LE RISQUE COURANT

Le risque dit « courant » se caractérise par une forte probabilité d'occurrence, associée à une faible gravité en termes d'effets sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement.

L'analyse du risque courant s'appuie sur l'exploitation de données statistiques correspondant aux 4 catégories de risques que sont les Secours et Soins d'Urgence aux Personnes (SSUAP), le Secours Routier (SR), la lutte contre l'incendie (INC) et les Opérations Diverses (OD).

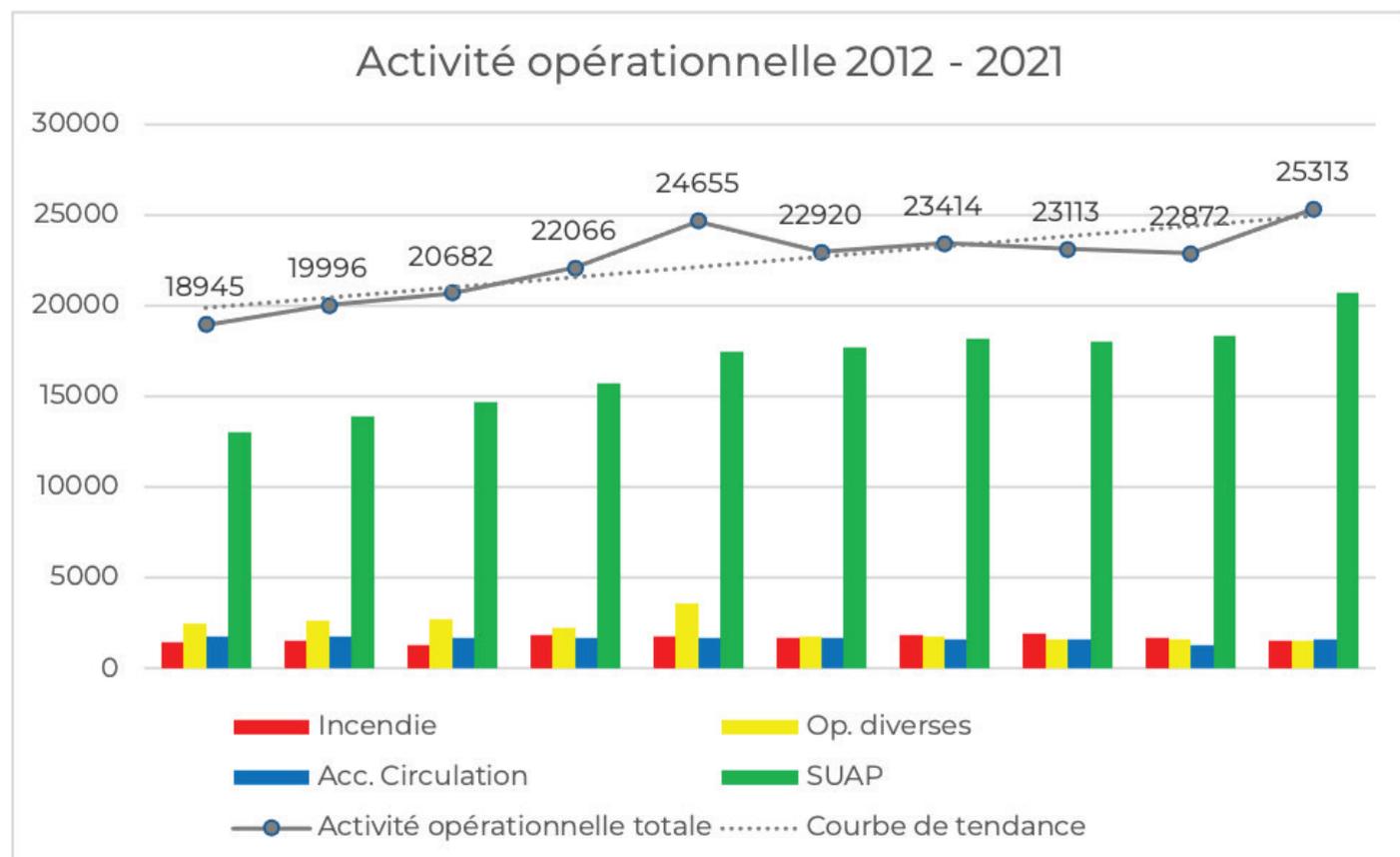
### Une activité opérationnelle en constante progression

#### 1.1 Évolution de l'activité sur la période 2012-2021

L'activité opérationnelle globale du SDIS de Loir-et-Cher, sur les 10 dernières années, affiche une progression quasi constante et presque linéaire de près de 3 % en moyenne en lien étroit avec l'augmentation de l'activité des Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes (SSUAP). Les seules exceptions sont illustrées par une forte augmentation de cette activité en 2016 liée à l'épisode conséquent d'inondations et une légère diminution opérée à partir de l'année 2019. L'activité de l'année 2021 a connu une nouvelle progression rejoignant la courbe de tendance initiale.

**3 %**  
 d'augmentation  
 en moyenne  
 sur 10 années

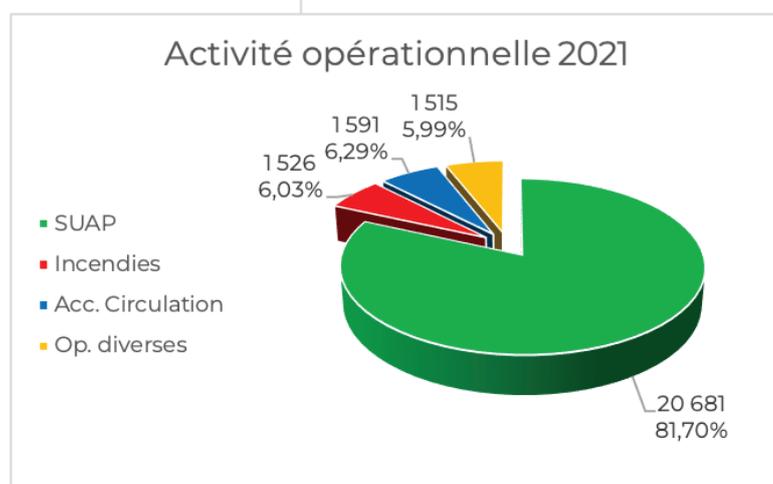
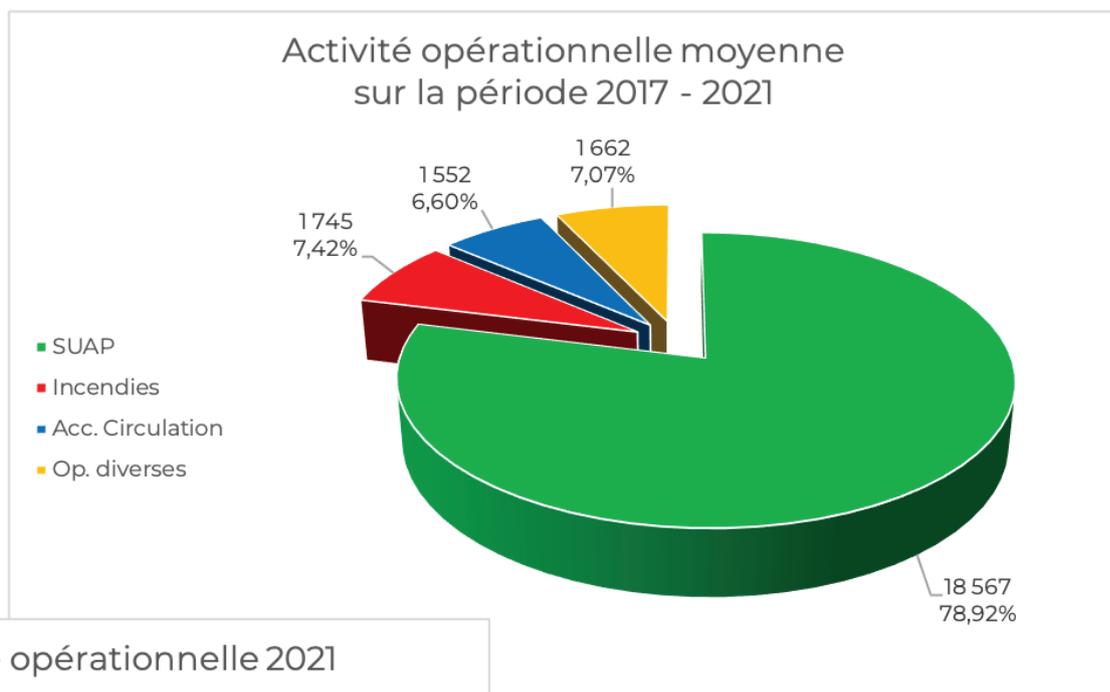
**10,7 %**  
 d'augmentation  
 entre 2020 et 2021



# L'ANALYSE DU RISQUE COURANT D

## 1.2 Évolution et caractérisation de l'activité sur la période de référence 2017-2021

L'activité opérationnelle moyenne sur la période de référence 2017-2021 s'établit à 23 526 interventions annuelles toutes catégories confondues, pour atteindre le nombre de 25 313 interventions en 2021, soit une moyenne de 69 interventions par jour.



**23 526**  
interventions par an  
en moyenne  
sur 10 années

**25 313**  
interventions en 2021

**69**  
interventions par jour  
en 2021

**6 930**  
interventions  
pour 100 000 hab.

S'appuyant sur les derniers éléments statistiques nationaux disponibles (2020), le SDIS de Loir-et-Cher, avec 6 930 interventions pour 100 000 hab., dépasse la moyenne nationale (6 113 interv. / 100 000 hab.) ainsi que celle des départements de catégorie C (5 980 interv. / 100 000 hab.).

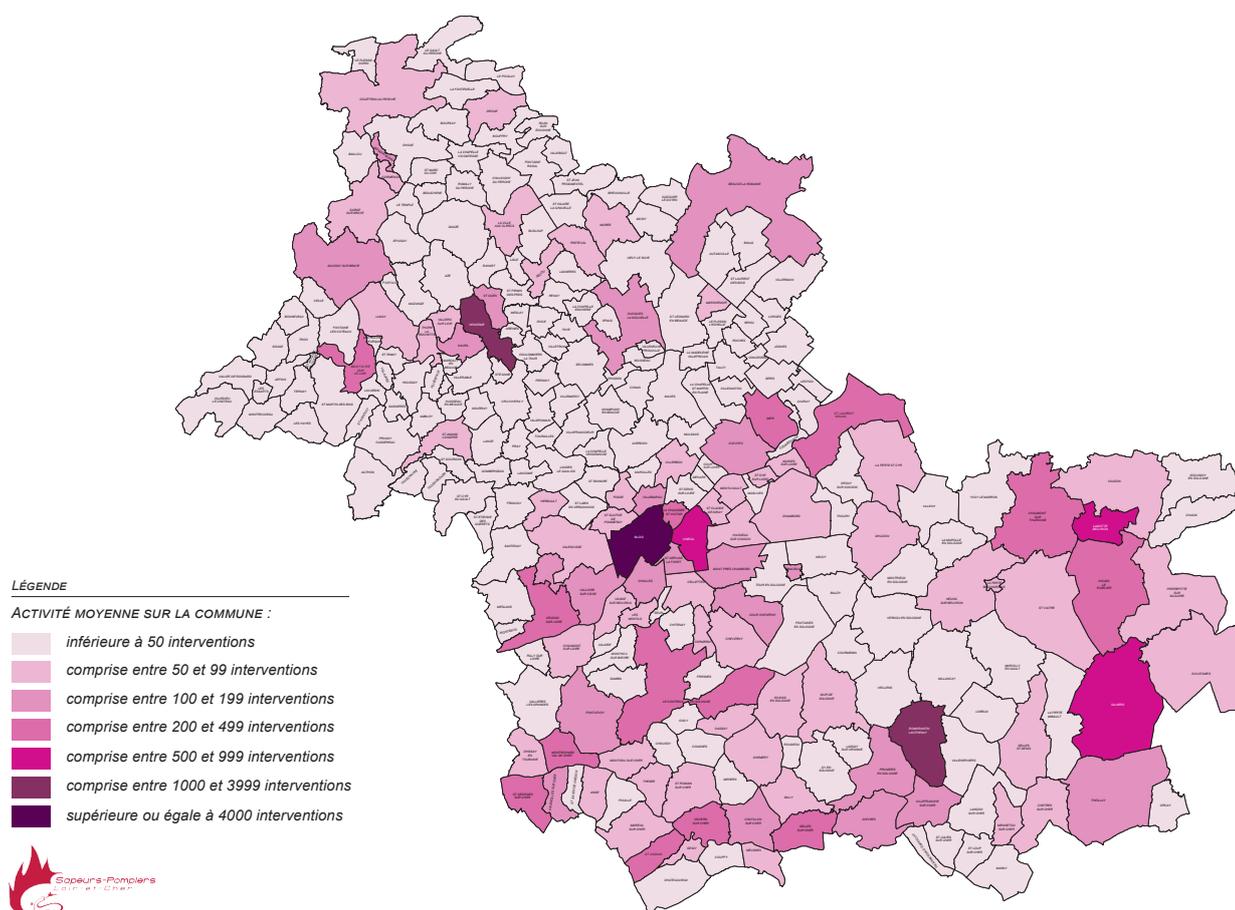
L'analyse de la répartition de l'activité opérationnelle par catégorie d'intervention met en évidence la prédominance des secours et soins d'urgence aux personnes représentant désormais 81,7 % de l'activité.

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## 1.3 Répartition géographique de l'activité opérationnelle

La localisation des interventions, toute catégorie confondue, est principalement liée à la densité de population et à son évolution, aux bassins d'emploi et à l'activité touristique saisonnière. Les interventions en secteurs urbanisés sont naturellement plus importantes.

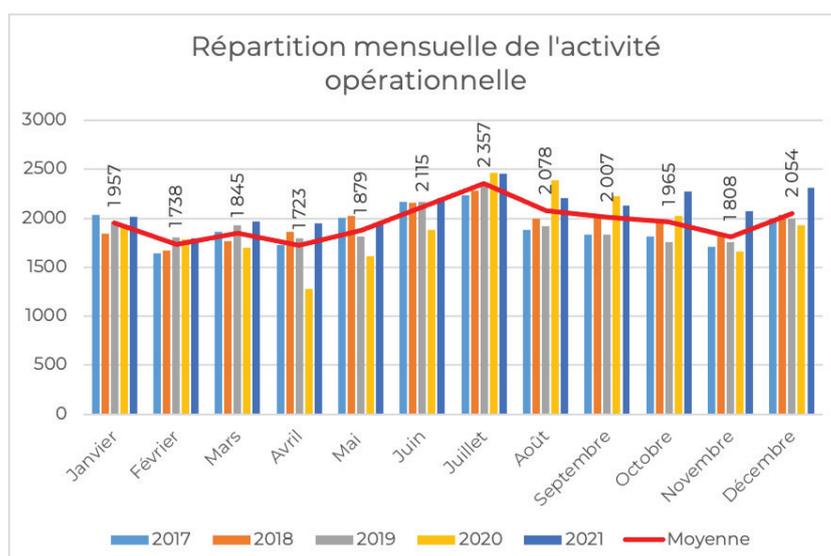
ACTIVITE OPÉRATIONNELLE MOYENNE ENTRE 2017 ET 2021



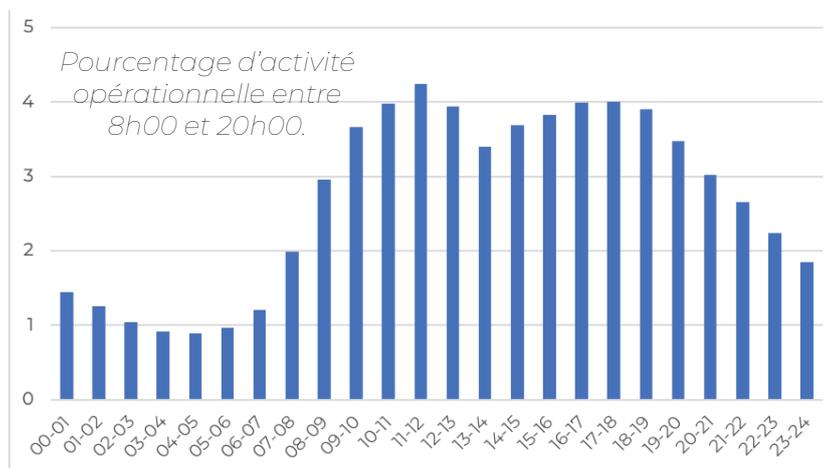
## 1.4 Répartition temporelle de l'activité opérationnelle

### Répartition mensuelle

Si l'on peut observer une relative stabilité dans la répartition mensuelle de l'activité opérationnelle moyenne, la période estivale connaît toutefois une augmentation de celle-ci en grande partie liée à une activité saisonnière de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels et à l'activité touristique dans le département.



## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



### Répartition horaire

La répartition horaire de l'activité opérationnelle est directement liée au rythme des occupations de la population (activité professionnelle, scolarité...).

### 1.5 La réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle s'appuie :

- ◆ sur les dispositions du Règlement Opérationnel du SDIS qui comporte :
  - ▷ un plan de déploiement précisant les modalités de couverture opérationnelle des communes du département intégrant désormais tous les CIS du département et les moyens des SDIS voisins à travers des Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM) ;
  - ▷ une définition des effectifs armant les engins de secours ;
- ◆ sur le principe d'une réponse par un engagement du « moyen disponible le plus proche adapté à la mission ».



**L'objectif de couverture, pour une réponse polyvalente de prompt-secours, est de tendre vers un délai de 20 minutes.**

La notion de « prompt-secours » s'entend comme étant la réponse de première intention constituée d'un vecteur armé, a minima, par 2 à 3 sapeurs-pompier susceptibles de mettre en œuvre des gestes de secourisme (dont une réanimation cardiopulmonaire) ou les premières actions de lutte contre l'incendie et de mise en sécurité ou toutes mesures conservatoires dans l'attente de l'arrivée de renforts.



#### CONSTAT :

L'état des lieux des CIAM avec les départements limitrophes met en évidence le fait que depuis 2015, les travaux d'élaboration ou de mises à jour, pour 5 d'entre elles, ont été engagés mais n'ont pas abouti.

#### PROPOSITION :

D-1. Finaliser les travaux d'élaboration ou de mise à jour des CIAM afin d'asseoir les modalités de coopération interdépartementale (SDACR 2015).

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## 1.6 Évolution de l'activité par catégories d'interventions

Les différentes catégories d'interventions connaissent des variations à la hausse induites soit par des éléments climatiques ou naturels (phénomènes météorologiques exceptionnels, feux d'espaces naturels...), soit par des éléments de contexte sociodémographique (relevages de personnes, interventions à caractère social...) ou encore pour des raisons organisationnelles (carences des transporteurs sanitaires privés).

Si, dans certains cas, la survenance de ces situations est totalement imprévisible, dans d'autres, elle relève d'éléments conjoncturels avérés dont seule la mesure de la dimension est incertaine. Il convient cependant de prendre ces situations en compte, en termes d'impact et d'adaptation de la capacité de réponse, voire d'évolution de la stratégie opérationnelle.

A l'inverse, certaines catégories ou sous-catégories peuvent connaître une diminution qui est généralement consécutive à une action engagée dans le cadre d'une volonté de « maîtrise de l'activité opérationnelle » dans des domaines ne relevant pas de la compétence exclusive des services d'incendie et de secours (destruction de nids d'hyménoptères, services de sécurité...).

## 2. LES SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

### Un risque prédominant en forte évolution

#### 2.1 Analyse du risque SSUAP

Le SDIS de Loir-et-Cher fait face, comme la majorité des SDIS en France, à une forte augmentation de son activité des Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes depuis plusieurs années. Dans un même temps, le nombre de dossiers traités par les SAMU comme le nombre de transports sanitaires urgents régulés par le SAMU sont également en très forte progression et les structures des urgences hospitalières connaissent une forte croissance du nombre de passages.

Force est de constater que dans cette catégorie d'interventions, certaines ne relèvent pas de « l'urgence » et leur proportion tend à augmenter d'année en année.

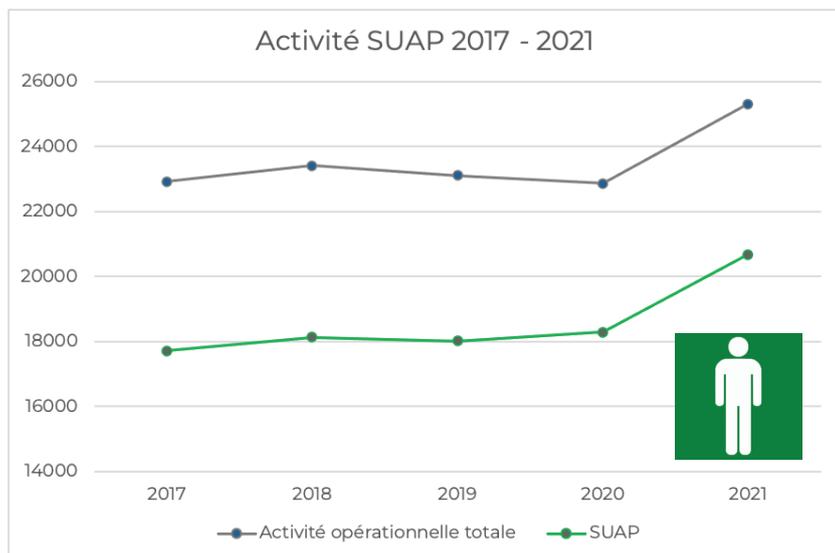
Le SSUAP représente la majeure partie de l'activité opérationnelle du SDIS avec 78,9 % des interventions, en moyenne, sur la période 2017 à 2021. Cette proportion est cependant en constante évolution pour atteindre 81,7 % en 2021. L'activité SSUAP, sur cette même période, a augmenté de 16,7 % pour atteindre 20 681 interventions en 2021.

**20 681**  
interventions SSUAP  
en 2021

**81,7 %**  
de l'activité  
opérationnelle  
en 2021

**16,7 %**  
d'augmentation  
en 5 ans

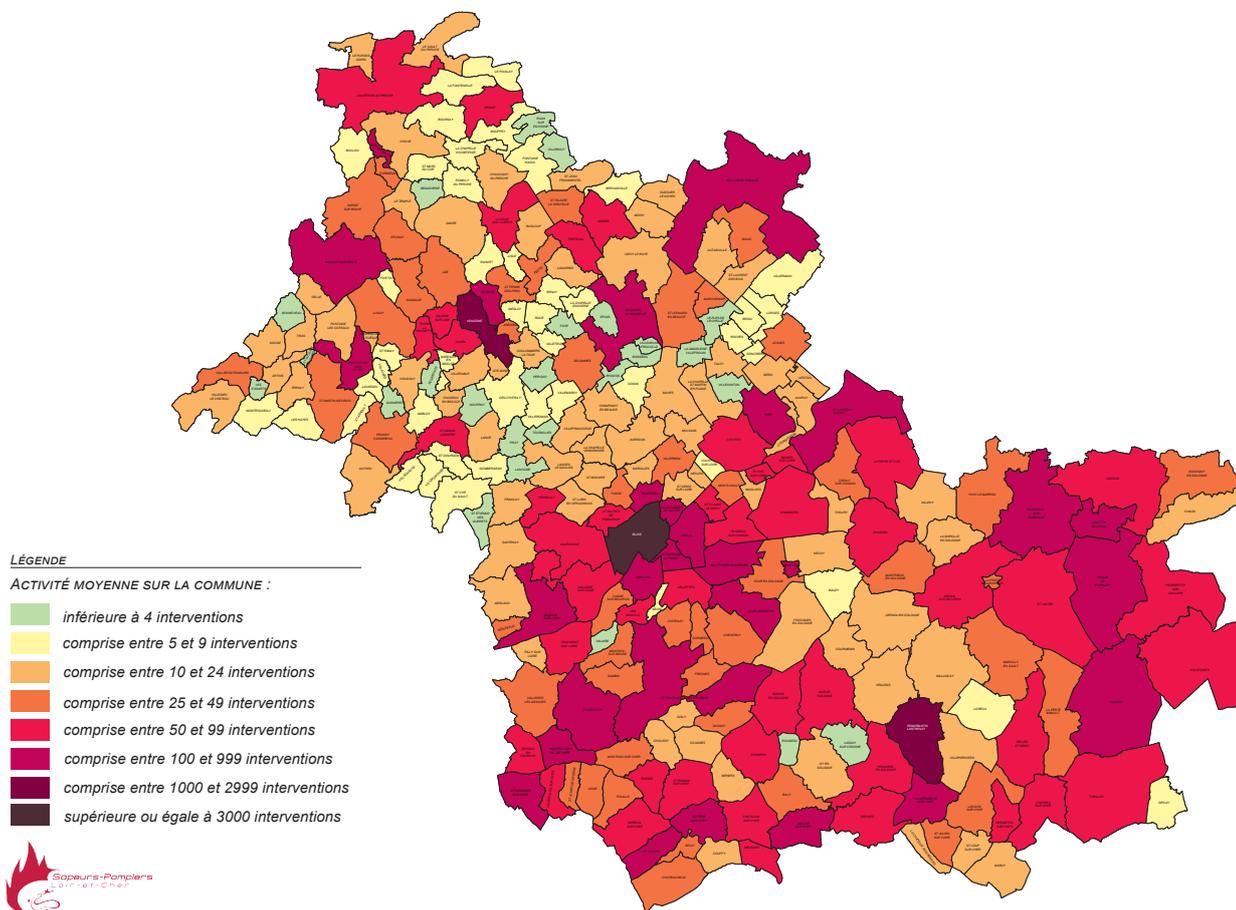
# L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



Parmi les facteurs principaux de cette augmentation, les interventions dites « à caractère social » occupent une place importante, en grande partie liée au vieillissement de la population, auxquelles s'ajoute une augmentation significative des interventions par carences des transporteurs sanitaires privés réalisées à la demande du SAMU.

## 2.2 Répartition géographique de l'activité SSUAP (2017 - 2021)

### ACTIVITE OPÉRATIONNELLE MOYENNE EN SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES ENTRE 2017 ET 2021



# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## 2.3 La réponse opérationnelle au SSUAP

La réponse opérationnelle au SSUAP se caractérise par un engagement systématique d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV), armé par 3 sapeurs-pompiers, complété le cas échéant par l'engagement d'un infirmier et/ou d'un médecin du SSSM. A cet effet, le SDIS dispose de **48 VSAV et de 3 Véhicules Légers de Secours Médical (VLSM)**.

Cet engagement, dans le cas des situations de départs-réflexes (détresses vitales ou situations particulières de l'urgence), est complété, le cas échéant, par l'engagement de moyens de prompt-secours issus du CPI territorialement compétent. Tous les CIS du SDIS sont en capacité d'assurer les missions du SSUAP.

Tout appel relevant du SSUAP, reçu et traité au CTA/CODIS, fait l'objet d'une régulation systématique par le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 du SAMU. Cette régulation s'opère soit après le traitement de l'appel dans le cas de l'engagement réflexe préalable des moyens du SDIS, soit au cours du traitement pour les autres cas avec une réponse opérationnelle définie par le CRRR.

Ces procédures répondent aux dispositions de la convention bipartite SAMU-SDIS, signée en 2010, et qui fixent notamment les conditions de la participation du SDIS au SSUAP à l'Aide Médicale Urgente (AMU).

**48**  
VSAV

**3**  
VLSM

**45**  
sacs de  
prompt-secours  
affectés dans les CPI



**L'objectif de couverture, pour le SSUAP, est de tendre vers un délai de 20 minutes permettant l'abordage d'une victime par l'équipage d'un VSAV ou par un autre vecteur armé par un équipage disposant de matériel de prompt-secours dans l'attente de l'arrivée d'un VSAV.**



**CONSTAT :**

Certains CIS ne disposent pas de sac de prompt-secours et de DSA leur permettant d'assurer une réponse de première intention lors de l'absence du VSAV du CIS, déjà engagé par ailleurs.

**PROPOSITION :**

D-2. En suivant les rapprochements des centres préconisés par le présent SDACR, la réaffectation des sacs et DSA ou l'achat le cas échéant pour les CIS non dotés permettront à terme une réponse de première intention uniforme en l'absence de VSAV.



**CONSTAT :**

Les SIS ont été invités conjointement avec les SAMU, par leurs Ministères de tutelle, à moderniser leurs procédures de départ réflexe par l'utilisation d'arbres d'aide à la décision. Ces dispositifs n'ont pas été finalisés au sein du département de Loir-et-Cher.

**PROPOSITION :**

D-3. Concevoir les arbres décisionnels en concertation avec le SAMU et les intégrer dans le Système de Gestion Opérationnel du CTA/CODIS.

## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



### CONSTAT :

Les demandes de secours d'urgence aux personnes sont aujourd'hui indifféremment réceptionnées au CTA du SDIS par le 18 (ou le 112) ou au CRRA du SAMU par le 15.

La réponse opérationnelle apportée dans ce domaine d'activité s'appuie sur les dispositions réglementaires en vigueur, déclinées dans la convention bipartite SAMU-SDIS, s'agissant notamment de la répartition des missions auprès des différents acteurs.

Force est de constater que la dualité historique des conditions de réception des appels, malgré un renforcement de la définition des conditions de traitement et de réponse (convention, liens entre applicatifs...), constitue toujours un frein à une réponse optimale.

Évoqué dans le SDACR 2015 et, récemment, dans la Loi Matras, le principe d'un « rapprochement » des entités en charge de la réception des appels d'urgence, 15, 18 et 112 voire 17 (colocalisation, interopérabilité...) doit être favorisé.

### PROPOSITION :

*D-4. S'inscrire dans une démarche de « rapprochement » des entités en charge de la réception des appels 15 (CRRA) et 18-112 (CTA) s'appuyant, à terme, sur le retour d'expérience des phases d'expérimentation prévues par la Loi Matras et intégrant le déploiement, par ailleurs, de NexSIS.*

SDACR 2015

### 2.4 Les relevages de personnes

Le vieillissement de la population, conjugué au maintien des personnes âgées et dépendantes à leur domicile, a généré une augmentation très sensible et continue de l'activité des relevages de personnes, passant ainsi de 2 081 interventions en 2017 à 2 470 interventions en 2021 soit une augmentation de 18,7 % sur cette période. Cette typologie d'intervention représente 12 % de l'activité SSUAP.

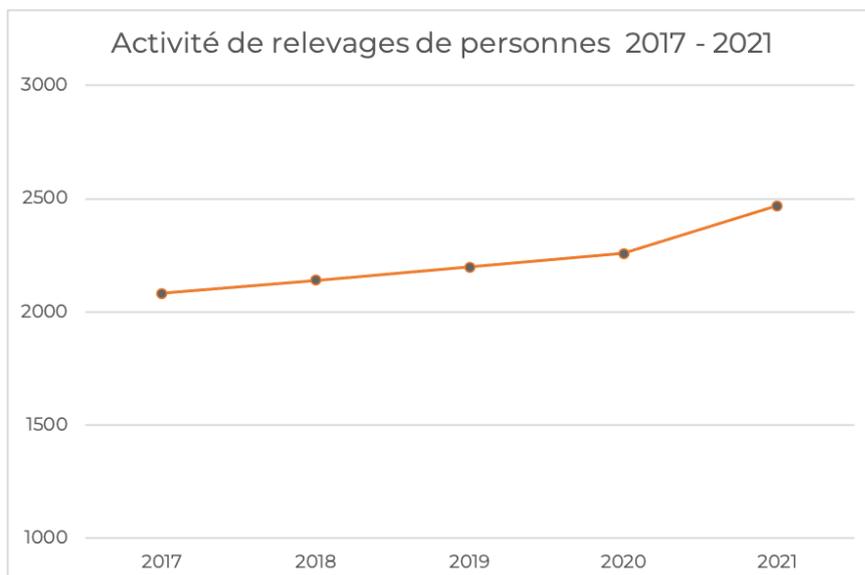
La sollicitation des moyens du SDIS pour les relevages peut émaner soit directement de la personne nécessitant un relevage, soit d'un proche ou d'un auxiliaire de vie ou encore via une société de téléassistance.

La réponse opérationnelle aux relevages de personnes se fait soit par un VSAV, soit par un engin d'un CPI seul sur son secteur de 1<sup>er</sup> appel.

**2 470**  
relevages  
de personnes en 2021

**+ 18,7 %**  
d'augmentation  
en 5 ans

**12 %**  
de l'activité SSUAP



# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## CONSTAT :

Le SDIS connaît une augmentation très sensible du nombre de relevages de personnes ne présentant pas de degré d'urgence et ayant un impact sur la charge opérationnelle. La sollicitation émane très souvent de sociétés de téléassistance.

## PROPOSITIONS :

- ◆ **D-5. Engager, avec les services et les partenaires en charge de l'aide sociale, une réflexion visant à permettre :**
  - ▷ le transfert total ou partiel des missions de relevage caractérisé vers d'autres effecteurs, les sapeurs-pompiers continuant naturellement d'intervenir en cas d'urgence ;
  - ▷ la suppression ou au moins la limitation de l'engagement des moyens du SDIS pour des actions de « lever de doute » à la demande des sociétés de téléassistance.
- ◆ **D-6. Poursuivre et consolider avec les services du Conseil Départemental et étendre avec les autres collectivités locales, les actions engagées pour la détection et le signalement des interventions répétitives et les situations de détresse sociale.**

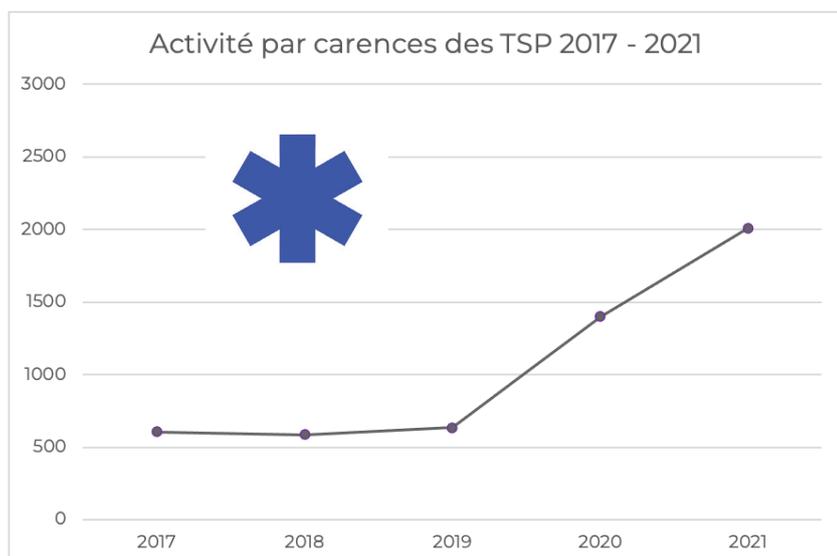


SDACR 2015

## 2.5 Les carences par indisponibilité de Transporteurs Sanitaires Privés (TSP)

Alors même que les interventions par indisponibilité des TSP ne font pas partie des interventions qui se rattachent directement aux missions de service public définies à l'article L. 1424-2 du CGCT, elles représentent désormais près de 9,7 % de l'activité SSUAP. Si le nombre d'interventions pour carences ne représentait que 3 % de l'activité SSUAP au début de la décennie avec une réelle stabilité dans leur progression, un fléchissement s'est opéré depuis 2015 pour atteindre un nombre record en 2021 avec 2 009 interventions, soit une augmentation de 231,5 % en 5 ans.

Cette augmentation est principalement liée, d'une part, à une désertification médicale progressive des territoires privant la population d'une réponse de proximité, et, d'autre part, à des difficultés chroniques d'organisation de la garde ambulancière engendrant des indisponibilités grandissantes des transporteurs sanitaires privés, accentuées par la survenance de la crise sanitaire.



**2 009**  
interventions  
par carence des TSP  
en 2021

**231,5 %**  
d'augmentation  
en 5 ans

**9,7 %**  
de l'activité SSUAP

# L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



## CONSTAT :

Depuis le dernier SDACR, l'augmentation des carences par indisponibilité de TSP est une réalité croissante tant sur le plan départemental que national, ce qui a entraîné une évolution législative récente avec la parution de nouveaux textes (décret n°2022-631 du 22 avril 2022, arrêtés du 22 avril 2022), afin de réorganiser la réponse des différents acteurs.

L'importante et grandissante sollicitation des moyens du SDIS pour la réalisation des interventions par carence des transporteurs sanitaires privés (TSP) est de nature à compromettre sa capacité opérationnelle à accomplir les missions d'urgence dans certains secteurs.

Au regard de cette évolution et du retour d'expérience, la caractérisation et la qualification, par le SAMU, des carences ne répondent plus aux principes précédemment convenus et actés.

## PROPOSITION :

*D-7. En tenant compte de l'évolution normative et des premières diminutions constatées du nombre de carences depuis la mise en œuvre de la garde ambulancière au 1<sup>er</sup> juillet 2022, engager, avec les partenaires, les travaux nécessaires à la révision de la convention bipartite SAMU/SDIS pour aller vers la rédaction d'une convention locale tripartite SAMU/ATSU/SDIS, telle que prévue par l'instruction interministérielle du 13 mai 2022, visant notamment à :*

- ◆ *repréciser la définition de la « carence », les modalités de sa qualification et de son exécution pour en limiter le nombre (SDACR 2015),*
- ◆ *définir les possibilités de différer les interventions par carences des TSP et limiter leur simultanéité,*
- ◆ *suivre et évaluer la mise en œuvre de la garde ambulancière.*

SDACR 2015

## 2.6 L'offre de soins et la réponse médicale

### La démographie médicale

Les études menées dans le cadre du Plan régional de santé 3<sup>ème</sup> génération (PRS 2023-2028) mettent en évidence la faible densité de médecins généralistes de la région Centre - Val de Loire. Avec 103,7 médecins pour 100.000 habitants, cette région est positionnée au dernier rang des 13 régions métropolitaines.

Dans la région Centre-Val de Loire, le Loir-et-Cher se situe au deuxième rang des départements les plus densément pourvus en médecins généralistes (108,1 médecins pour 100.000 habitants). Cet état des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 montre la carence de l'offre de soins de proximité et l'exposition du territoire aux conséquences de la désertification médicale.

### Les structures d'accueil hospitalières

Le Loir-et-Cher recense 7 centres hospitaliers (Blois, Montoire, Montrichard, Romorantin-Lanthenay, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Vendôme), 2 établissements de santé privés (la polyclinique de Blois et la clinique du Saint-Cœur à Vendôme).

Seuls 3 d'entre eux (Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme) assurent une prise en charge des patients au sein de leurs services d'urgence 24h/24, 7 jours sur 7. Ponctuellement, après régulation médicale, un accueil peut toutefois être assuré à la polyclinique de Blois.

Ces hôpitaux sont les principales structures d'accueil des personnes prises en charge et évacuées par les moyens du SDIS. Toutefois, dans les territoires éloignés, les destinations des victimes peuvent être extra-départementales (Orléans, Tours, Vierzon, Amboise, Saint-Calais, Châteaudun...). Pour certaines pathologies, l'évacuation peut également être effectuée vers des structures extra-départementales spécialisées (neurochirurgie, chirurgie de la main, grands brûlés ...). Le n° d'appel 116-117 est réceptionné par le CRRA 15 du SAMU.

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## La médecine libérale de garde et les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)

Une garde de médecine libérale est organisée les nuits en semaine à partir de 20 heures répartie sur 3 secteurs et les week-ends sur 5 secteurs. Une permanence « SOS médecins », de 8 heures à 22 heures, a été déployée sur Romorantin-Lanthenay depuis le mois de septembre 2021.

Par une convergence des efforts pour maintenir une offre de proximité, le maillage de structures d'exercice regroupé a été renforcé. Le Loir-et-Cher compte 18 Maisons de Santé Pluridisciplinaires et 2 cabinets médicaux secondaires de MSP, qui, à ce jour, n'accueillent pas de victimes prises en charge par le SDIS. Pour faire face au risque de désertification médicale et limiter la hausse sensible du nombre de passages aux urgences injustifiés, un dispositif expérimental (PAÏS) a été lancé, permettant à des médecins de prendre en charge des soins imprévus, sans rendez-vous, de 8 heures à 20 heures. Ce dispositif, impliquant une trentaine de médecins généralistes, est déployé dans certains territoires (Val-de-Cher, Grande Sologne, Pays Vendômois ...) et a permis de réduire sensiblement le nombre de transports sanitaires (- 21 %) et d'hospitalisation (- 14 %).



### CONSTAT :

Quelles que soient les natures des pathologies ou blessures des personnes prises en charge et évacuées par les moyens du SDIS, celles-ci sont uniquement dirigées vers les services d'accueil des urgences des centres hospitaliers.

Cette systématisation génère, pour les VSAV des secteurs éloignés des SAU, des durées d'intervention et d'indisponibilité importantes.

### PROPOSITION :

*D-8. Poursuivre et consolider les démarches engagées avec l'ARS et le SAMU dans le cadre du plan d'actions visant notamment à évaluer les possibilités d'accueillir hors SAU des victimes dans des structures ou tout autre dispositif en capacité de les prendre en charge comme les MSP, le dispositif PAÏS ou les cabinets médicaux, pour les pathologies et blessures le permettant, afin de réduire le nombre d'évacuations en milieu hospitalier et de limiter les durées d'intervention des VSAV.*

## Les SMUR

3 SMUR sont implantés dans les 3 centres hospitaliers de Blois (2 lignes), Romorantin-Lanthenay et Vendôme. Le Centre Hospitalier de Blois dispose d'un HéliSMUR.

L'appui des SMUR voisins est fréquent dans les zones limitrophes avec les départements voisins (Orléans, Amboise, Châteaudun et Vierzon).



### CONSTAT :

L'activité opérationnelle du SSSM au travers de ses médecin et/ou infirmiers sur sollicitation directe du CRRA 15 a connu une augmentation coïncidant notamment avec la mise en place des PISU en 2018, mais également avec les difficultés chroniques pour armer, par le SAMU, les lignes de SMUR à Blois et Romorantin-Lanthenay. Cette activité croissante à la demande du SAMU se fait sur fonds propres du SDIS et ne fait pas l'objet d'indemnisation pour le moment.

### PROPOSITION :

◆ *D-9. Dans le cadre de la conduite de la révision de la convention bipartite SAMU-SDIS, préciser les conditions de participation des moyens du SSSM à l'AMU intervenant notamment en lieu et place des moyens SMUR et considérer le conventionnement financier pour ce type de mission.*

## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



### 2.7 L'implication du SSSM dans la réponse au SSUAP et à l'AMU

Les Infirmiers Sapeurs-Pompiers (ISP) et Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du SSSM participent à la réponse au SSUAP par un engagement du CTA/CODIS pour les opérations relevant des missions propres du SDIS, et à l'AMU par un engagement du SAMU. Les modalités d'engagement sont définies au sein de la convention bipartite SAMU-SDIS.



**CONSTAT :**

La réponse opérationnelle susceptible d'être apportée par les membres du SSSM est conditionnée à la disponibilité des ressources qui, aujourd'hui (hormis à Blois pour les ISP), n'est ni planifiée, ni organisée.

Cette situation confère un caractère aléatoire à la réponse et peut se traduire par un engagement d'une ressource possiblement éloignée du lieu de l'intervention.

**PROPOSITION :**

*D-10. Consolider progressivement la réponse opérationnelle du SSSM :*

- ◆ en organisant la disponibilité des médecins et infirmiers par le développement d'une permanence, soit en garde postée, soit en astreinte, au sein de secteurs identifiés ;
- ◆ en dédiant un véhicule de type VLSM au sein des mêmes secteurs.

### 2.8 La dématérialisation des bilans secouriste

Lors des interventions SSUAP, après examen de la situation et de la victime, le chef d'agrès du VSAV transmet systématiquement un bilan secouriste à la régulation médicale du SAMU. Ce bilan est établi à partir des éléments portés sur une « fiche bilan » médico-secouriste, renseignée de manière manuscrite, puis transmise par voie radio ou téléphonée au SAMU. Un feuillet du bilan manuscrit est laissé au Service d'Accueil des Urgences.



**CONSTAT :**

Les bilans secouristes sont exclusivement transmis par voie radio ou téléphonée après remplissage manuscrit de la fiche bilan.

L'analyse des fiches bilan à des fins d'indicateurs d'activités ou lors de consultations à la demande des familles ou de la justice est difficile compte tenu de la qualité du duplicata et/ou des renseignements collectés.

**PROPOSITION :**

*D-11. Accéder à la dématérialisation de la rédaction et de la transmission des bilans afin d'améliorer la prise en charge des victimes, de sécuriser les données, de faciliter l'aide à la décision des sapeurs-pompiers et du médecin régulateur, d'optimiser l'accueil au centre hospitalier et de centraliser les données pour une exploitation partagée.*

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## 2.9 Le prompt-secours aquatique

Les différents cours d'eau et étangs répartis sur le département sont susceptibles de présenter des risques de noyades. Ces risques sont liés :

- ◆ à des activités nautiques (baignades, activités sportives ou tourisme fluvial) ;
- ◆ à des immersions accidentelles de véhicules lors d'accidents de la circulation ;
- ◆ à des tentatives volontaires d'autolyse par noyade.



### CONSTAT :

Les premiers intervenants armant les VSAV engagés sur les opérations de secours en milieu aquatique ne disposent pas d'équipements de sécurité leur permettant de réaliser une action de sauvetage d'urgence ou d'assistance dans l'attente de l'arrivée d'une équipe spécialisée.

### PROPOSITION :

- ◆ D-12. Renforcer la sécurité des équipages des VSAV engagés sur les opérations de secours en milieu aquatique par la dotation de lots de sauvetage « prompt-secours aquatique ».

SDACR 2015

## 3. LE RISQUE SECOURS ROUTIER

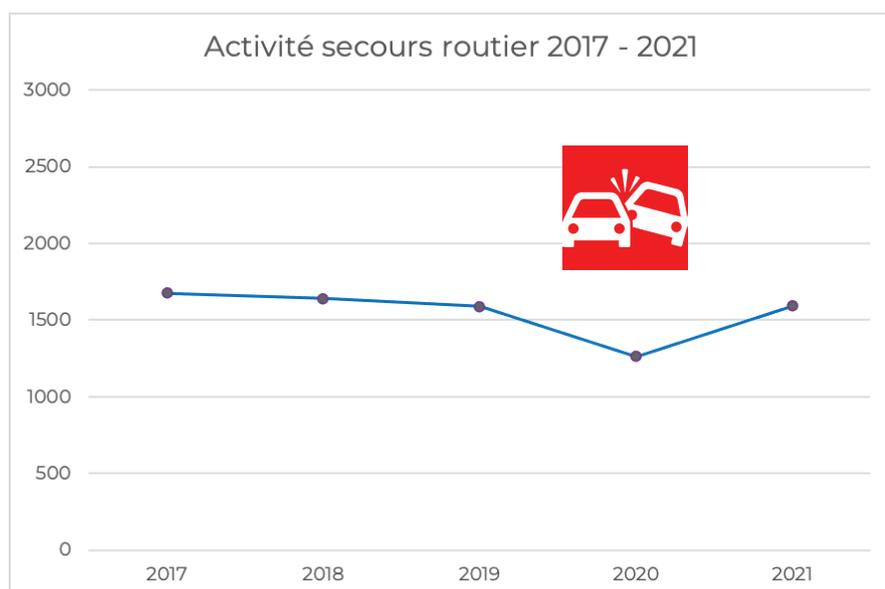
Un risque stable en nombre qui requiert un haut niveau de technicité

Les interventions dites de « secours routier » concernent essentiellement les accidents de circulation survenant sur le réseau routier, même si, dans les analyses statistiques, sont également intégrés les évènements, en très faible nombre, survenant sur le réseau ferroviaire et les accidents d'aéronefs.

### 3.1 Analyse du risque secours routier

L'activité de secours routier connaît une stabilité assez marquée, sauf pour l'année 2020, quand le nombre d'accidents de circulation a connu une baisse notable en raison de la restriction des déplacements liée au contexte sanitaire.

La moyenne sur la période référence s'établit à un peu plus de 1 550 interventions annuelles pour atteindre 1 591 interventions en 2021.



**1 552**  
interventions  
de secours routier  
en 2021

**6,3 %**  
de l'activité  
opérationnelle  
en 2021

# L'ANALYSE DU RISQUE COURANT D

## L'accidentalité

L'accidentalité routière en Loir-et-Cher révèle qu'en moyenne, sur les 5 dernières années, 138 personnes ont été tuées entre 2017 et 2021 sur les routes du département.

Les accidents de circulation surviennent pour près de la moitié en agglomération, à 40% hors agglomération et à 10 % sur le secteur autoroutier. Près de 2/3 des accidents surviennent de jour.

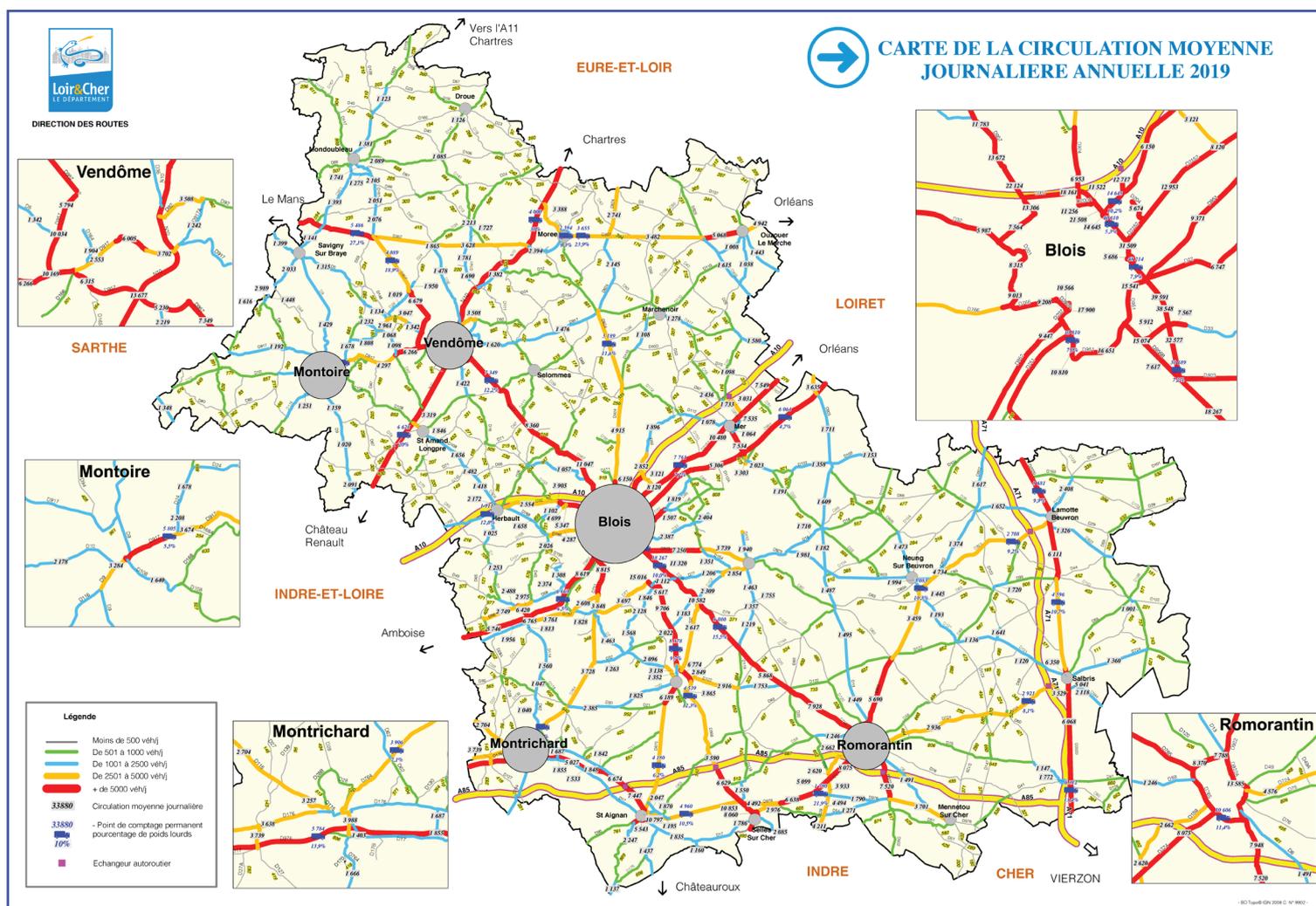
Parmi les usagers impactés, 65 % sont des usagers de voitures légères, 17 % de 2 roues, 5 % de véhicules utilitaires, 5 % de poids lourds et 5 % sont des piétons.

## Les infrastructures routières du département

Les infrastructures de transport routier du département, représentant 10 038 km de voies, sont réparties en :

- ◆ 165 km d'autoroutes (A 10 – A71 – A85) ;
- ◆ 48 km de routes nationales (RN 10) ;
- ◆ 3 424 km de routes départementales ;
- ◆ 6 402 km de voies communales.

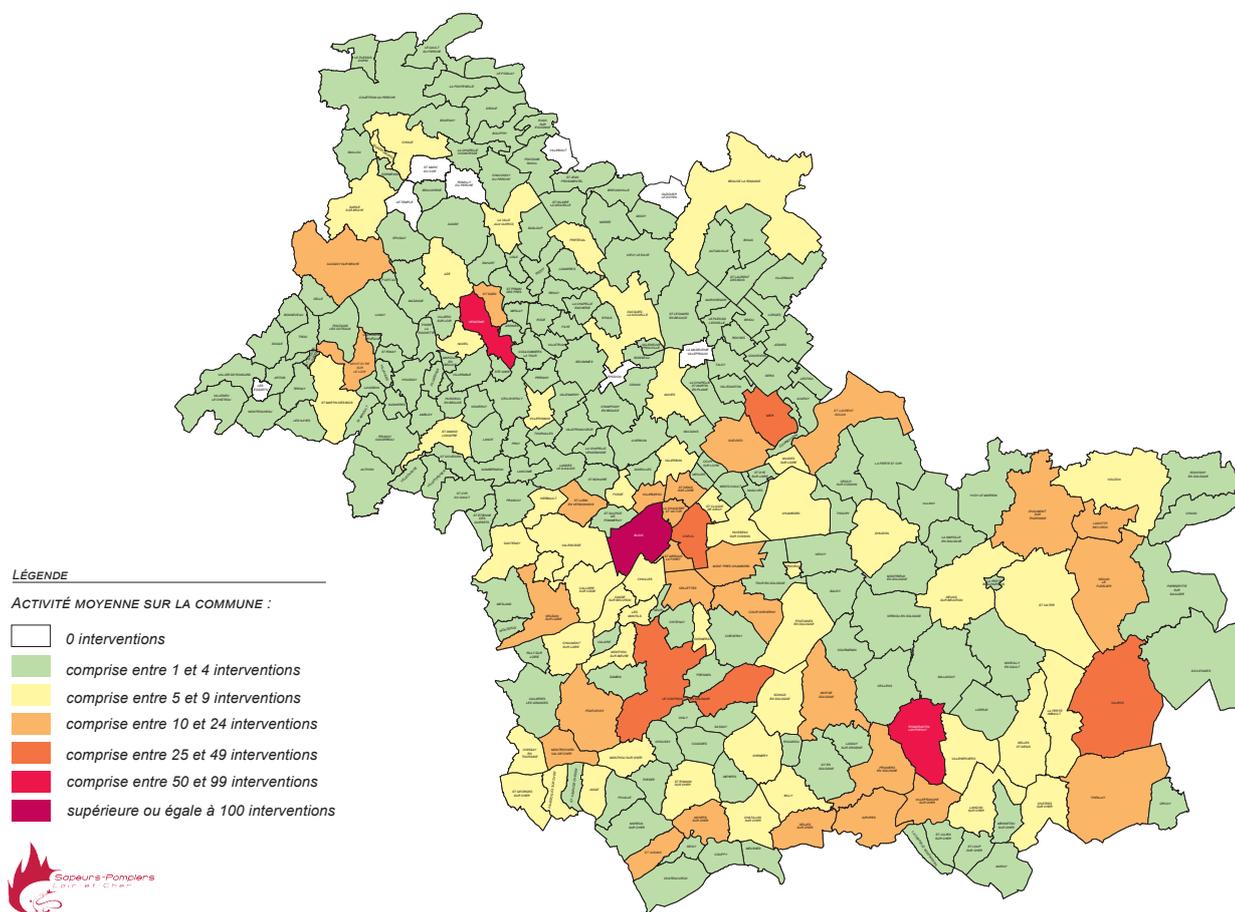
## Le trafic en Loir-et-Cher



# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## 3.2 Répartition géographique de l'activité secours routier (2017 - 2021)

### ACTIVITE OPERATIONNELLE MOYENNE EN ACCIDENTS VOIE PUBLIQUE ENTRE 2017 ET 2021



## 3.3 La réponse opérationnelle au secours routier

La réponse opérationnelle pour cette typologie d'interventions est constituée de l'engagement systématique d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV), armé par 3 sapeurs-pompiers, et complété, en fonction de sa localisation et de sa caractérisation, par un engin disposant de matériels de désincarcération et/ou de balisage d'urgence, et armé par 3 à 4 sapeurs-pompiers.

Cet engagement est complété, le cas échéant, par l'engagement de moyens de prompt-secours issus du CPI territorialement compétent.

A cet effet, le SDIS dispose d'un **Véhicule de Secours Routier Moyen (VSRM)** implanté au Centre de Secours Principal (CSP) de Blois Nord et de **19 Fourgons Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR)** répartis sur le territoire.

L'ensemble des autres engins susceptibles d'intervenir pour assurer la fonction de balisage d'urgence dispose d'un minimum de matériel (cônes et tri-flashes) mais ils peuvent ne pas être adaptés au contexte et à l'environnement.



**L'objectif de couverture, pour le secours routier, est de tendre vers des délais de 20 minutes pour la mise en œuvre de la fonction balisage d'urgence, de 30 minutes pour la mise en œuvre de la fonction désincarcération et de 45 minutes pour la mise en œuvre d'équipements lourds de désincarcération.**

## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



### CONSTAT :

La fonction « balisage d'urgence », destinée à protéger la zone d'intervention, les victimes et les sapeurs-pompiers lors des interventions sur le réseau routier, de même que ses conditions de mise en œuvre, ne répondent pas pleinement aux exigences de sécurisation.

### PROPOSITION :

*D-13. Affecter dans le SGO une fonction « balisage d'urgence et abordage » pour les engins dotés des matériels adaptés. Uniformiser en parallèle les équipements dédiés sur ces engins (balisage d'urgence, éclairage, calage...) et tendre vers la disparition des CCFM utilisés pour cette mission.*



### CONSTAT :

Le SDIS dispose de 19 FPTSR et d'un VSRM pour répondre au risque secours routier.

### PROPOSITION :

*D-14. Renforcer la capacité en secours routier complexe, notamment poids lourds, et améliorer la couverture opérationnelle en dotant les CSP Romorantin et Vendôme d'un VSRM à l'identique du CSP Blois Nord. En parallèle, les 17 FPTSR verront leur matériel remplacé sur le PPI par des nouvelles technologies sur batterie, de manière à apporter un rapport amélioré performance - coût d'acquisition - entretien - efficacité.*

### L'évolution technologique du risque

Dans la dernière décennie, les caractéristiques des véhicules ont évolué, d'une part sur le plan de leur conception avec un renforcement de leur structure et l'accentuation des dispositifs de sécurité, et d'autre part par la diversification des types de carburation avec le développement des énergies alternatives.

### La technicité de la désincarcération

Même si les manœuvres de désincarcération, lors des interventions de secours routier, sont mises en œuvre dans moins de 10 % des cas, elles requièrent un haut niveau de technicité compte tenu des évolutions technologiques des véhicules.

### La désincarcération « lourde »

Le dégagement de victimes d'accidents routiers impliquant des poids lourds, d'accidents ferroviaires, et d'accidents en milieu agricole et industriel peuvent présenter des situations pour lesquelles la réponse de désincarcération dépasse les capacités opérationnelles des moyens habituellement mobilisés.

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## CONSTAT :

Les opérations de désincarcération « lourde » nécessitent l'emploi de matériels spécifiques dont le SDIS est insuffisamment doté ainsi qu'une mise en œuvre de techniques particulières.

## PROPOSITIONS :

- ◆ D-15. Compléter les équipements de secours routier par des matériels permettant de réaliser le dégagement de victimes d'accidents impliquant des poids lourds ou d'accidents survenant en milieux ferroviaire, agricole ou industriel (**SDACR 2015**).
- ◆ D-16. Assurer une complémentarité avec les matériels nécessaires aux besoins de l'unité Sauvetage-Déblaiement USAR (**SDACR 2015**).
- ◆ D-17. Adapter l'offre de formation à la mise en œuvre des différentes fonctions du secours routier et à l'évolution technologique de ce domaine.



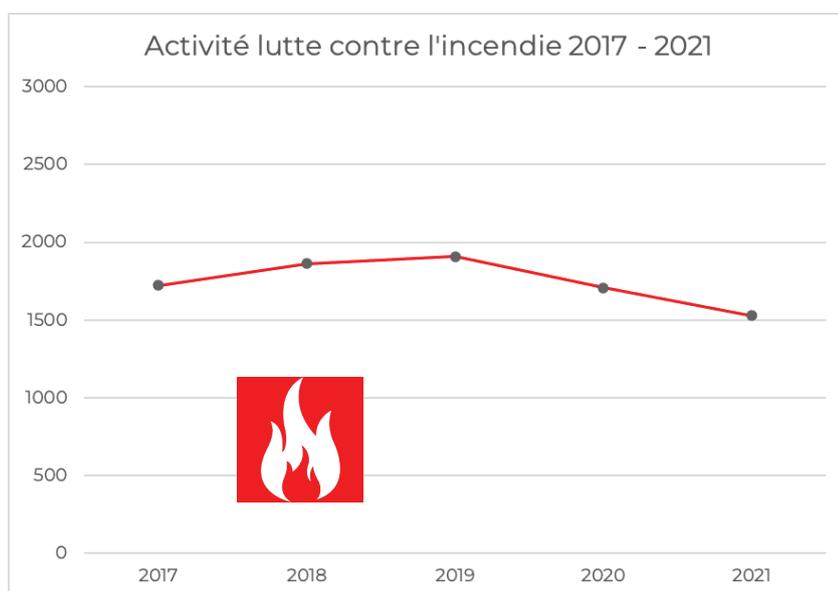
SDACR 2015

## 4. LE RISQUE INCENDIE

Un risque marqué par la progression des feux de forêts et d'espaces naturels

### 4.1 Analyse du risque incendie

L'activité de lutte contre l'incendie, toutes natures confondues, a connu une décroissance au cours des 5 dernières années pour atteindre le chiffre de 1 526 en 2021 soit 6 % de l'activité totale.



**1 526**  
interventions de lutte  
contre l'incendie  
en 2021

**6 %**  
de l'activité  
opérationnelle

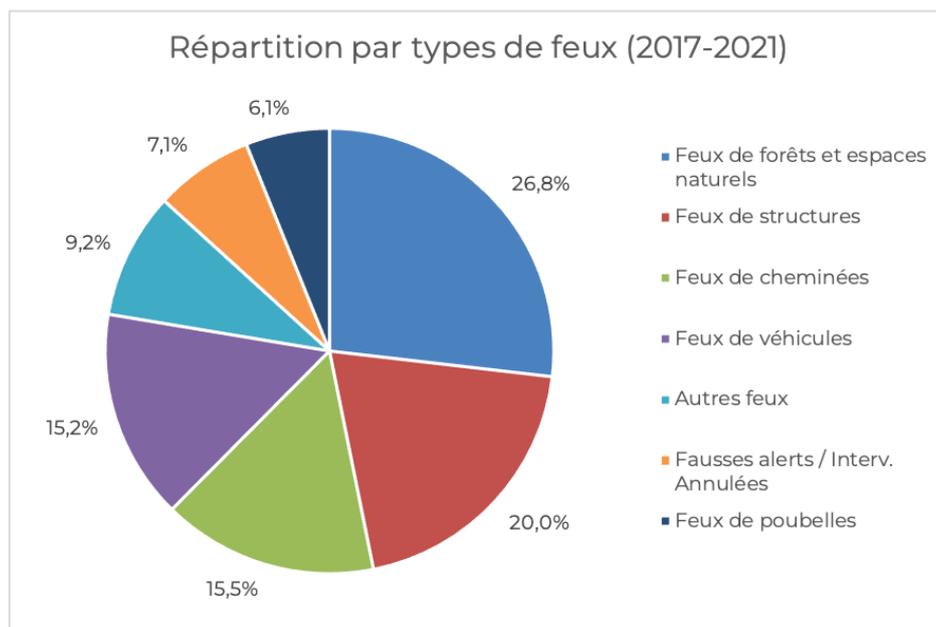
### Typologie des natures d'incendies

Pour ce risque, une prédominance des natures d'incendies est relevée :

- ◆ feux de forêts et d'espaces naturels : 26,8 % ;
- ◆ feux de structures : 20 % ;
- ◆ feux de cheminées : 15,5 % ;
- ◆ feux de véhicules : 15,2 %.

# L'ANALYSE DU RISQUE COURANT D

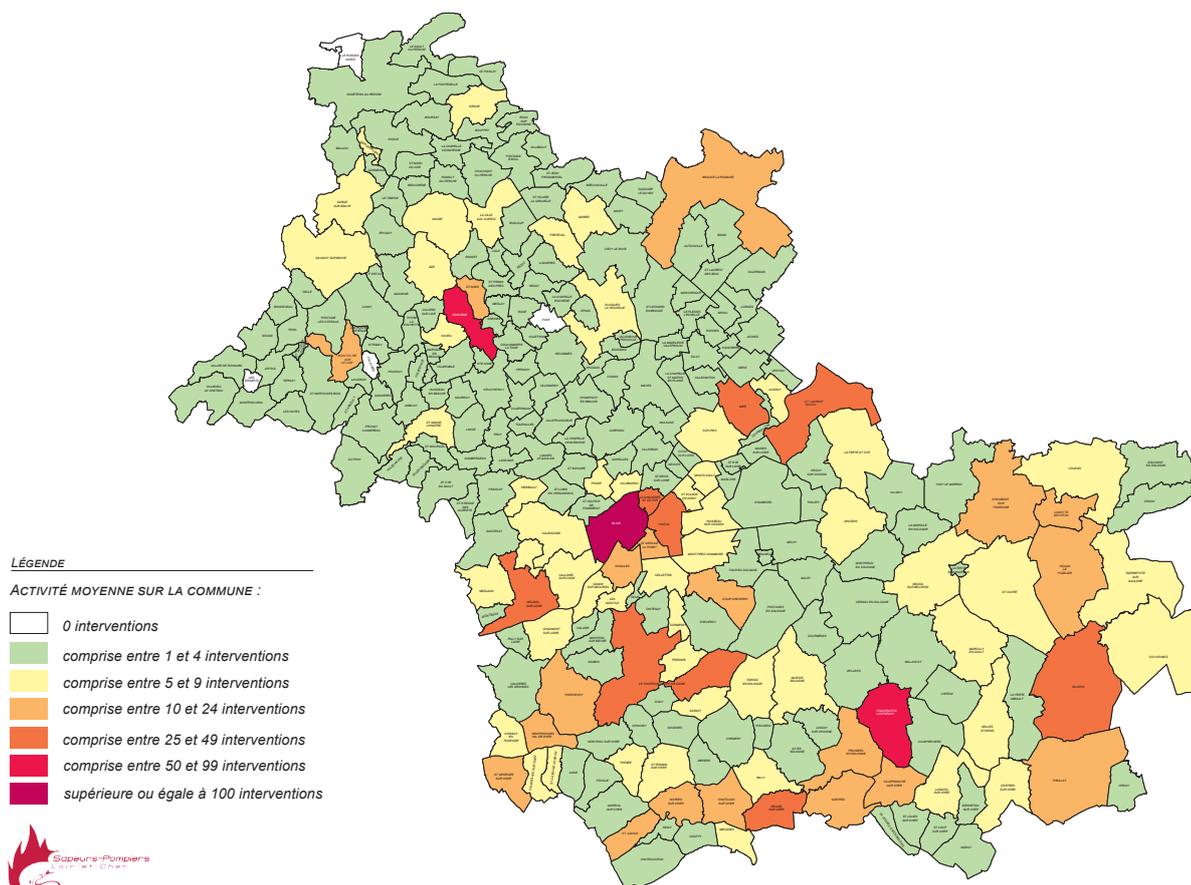
Si, pour l'ensemble des natures d'incendies, on constate une stabilité en nombre sur la période 2017-2021, les feux de forêts et d'espaces naturels ont connu un fort accroissement au cours de l'année 2019 et, dans une moindre mesure en 2020, essentiellement lié aux conditions météorologiques particulièrement favorables à l'éclosion et à la propagation de ce type d'incendies.



Il est à noter qu'au titre de la catégorisation des natures de sinistres établie par la DGSCGC à des fins d'exploitations statistiques, les fuites de gaz entrent dans les « opérations diverses ». Toutefois, compte tenu des risques présentés et de la similitude de la réponse opérationnelle apportée, la mention des fuites de gaz et leur quantification sont évoquées ici. Ainsi, ce sont, en moyenne, près de 120 interventions pour fuite de gaz qui sont réalisées annuellement.

## 4.2 Répartition géographique de l'activité de lutte contre l'incendie (2017 - 2021)

### ACTIVITE OPÉRATIONNELLE MOYENNE EN INCENDIE ENTRE 2017 ET 2021



# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## 4.3 La réponse opérationnelle au risque incendie

La réponse opérationnelle pour cette typologie d'intervention est constituée de l'engagement d'un engin de lutte adapté à la nature de l'incendie :

- ◆ de type Fourgon Pompe Tonne (FPT ou CCRM), armé par 4 à 6 sapeurs-pompier pour les feux urbains et industriels ;
- ◆ de type Camion Citerne feux de Forêts (CCFM), armé par 4 sapeurs-pompier pour les feux de forêts et d'espaces naturels ;

et complété, en fonction de sa caractérisation, par des engins d'appui spécifiques (moyens élévateurs aériens, alimentation, production de mousse...).

Cet engagement est également complété, le cas échéant, par l'engagement de moyens de prompt-secours issus du CPI territorialement compétent pour la mise en œuvre des premières actions de lutte contre l'incendie, de mise en sécurité et d'actions conservatoires.

A cet effet, le SDIS dispose de :

- ◆ 25 FPT et FPTSR, engins de lutte contre l'incendie (dominante feux urbains) ;
- ◆ 14 CCRM et FPTH, engins polyvalents hors chemin de lutte contre l'incendie ;
- ◆ 11 CCRL, engins polyvalents de lutte contre l'incendie ;
- ◆ 21 VPI, engins légers polyvalents de lutte contre l'incendie ;
- ◆ 37 CCFM, engins de lutte contre l'incendie (dominante feux de forêts et d'espaces naturels).



**L'objectif de couverture, pour la lutte contre l'incendie, est de tendre vers des délais de 20 minutes pour la mise en œuvre des premières actions de lutte contre l'incendie par l'équipage d'un FPT (ou équivalent) ou par un autre engin dans l'attente de l'arrivée d'un FPT.**

**L'objectif de couverture pour les feux de forêts et d'espaces naturels, en première intention, est similaire avec l'engagement d'un CCFM et complété par l'engagement de GIFF et/ou de GIFEN.**

**Au delà de la réponse de première intention, le risque feux de forêts et d'espaces naturels est traité dans l'analyse des risques complexes.**

## 4.4 L'emploi des VPI, engin polyvalent

Le Véhicule de Première Intervention est un engin polyvalent, affecté dans les CPI en tant qu'engin unique, ayant pour vocation d'assurer des missions de prompt-secours « incendie », SSUAP et les opérations diverses.

Outre sa polyvalence dans les missions, il présente les avantages certains d'un encombrement réduit et, compte tenu de sa conception sur un châssis VL, de n'avoir recours qu'à un conducteur titulaire du permis VL, mais ne dispose que d'une capacité en eau réduite (400 litres).



### CONSTAT :

La capacité en eau réduite du VPI limite son autonomie (2 minutes lors de la mise en œuvre d'une lance incendie à main « standard » de 250 L/min en l'absence de raccordement au réseau de DECI).

### PROPOSITION :

D-18. Renforcer, lorsque cela est possible, la capacité opérationnelle de lutte contre l'incendie du SDIS en limitant le recours aux engins VPI dans les CIS. Le Groupement des Services Techniques (GST) étudiera, selon l'amortissement technique et financier, la transformation des VPI remplacés qui ne seraient plus nécessaires en véhicules d'appui (fonction commandement tout-terrain, dynamisation de points d'eau naturels...).

## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



### 4.5 L'emploi des CCFM, engin unique dans les CIS



**CONSTAT :**

13 CIS sont armés par un CCFM en qualité d'engin incendie unique du centre. Ce type d'engin, plus spécifiquement dédié à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, n'est pas adapté aux missions de lutte contre l'incendie en milieu urbanisé.

**PROPOSITION :**

*D-19. Etudier le remplacement, lorsque cela est possible, des CCFM uniques engins d'incendie des CIS par des véhicules incendies polyvalents de type CCRL ou CCRM afin d'optimiser la réponse opérationnelle et ce, en cohérence avec les besoins identifiés pour la couverture du risque FDFEN.*

### 4.6 L'emploi des Moyens Élévateurs Aériens (MEA)

En 2022, le Corps départemental est doté de 8 moyens élévateurs aériens : 6 de type 32 m et 2 de 37 m. La moyenne d'âge est de 22 ans et 80 % du parc a atteint la durée d'amortissement de 25 ans. 3 MEA 32 sont en commande actuellement.



**CONSTAT :**

Les MEA permettent de répondre aux objectifs de couverture dans les principales zones urbaines et périurbaines comportant des bâtiments d'habitation > R+2 et des ERP et pour les principaux sites sensibles identifiés. L'objectif de couverture ne peut cependant pas être atteint dans certains secteurs ruraux du Nord du département. Certains sites ou établissements particuliers ne peuvent être desservis en raison de leur configuration ou de leur accessibilité difficile en termes d'encombrement ou de poids des engins (vieux quartiers historiques de Blois, château de Chaumont-sur-Loire...). Le parc est constitué de 8 engins de type EPS et EPC (Échelle Pivotante Séquentielle et Échelle Pivotante Combinée) de 32 à 37 mètres affichant une moyenne d'âge de plus de 20 ans.

**PROPOSITIONS :**

- ◆ *D-20. Renforcer la réponse opérationnelle en MEA en adaptant à la fois leurs performances aux risques à défendre et leur implantation pour atteindre les objectifs de couverture (SDACR 2015) ;*
- ◆ *D-21. Poursuivre le renouvellement du parc des MEA afin de garantir la fiabilité de la réponse opérationnelle ;*
- ◆ *D-22. Pour les zones présentant des difficultés d'accès aux MEA, étudier des solutions alternatives permettant le sauvetage de personnes (coussins pneumatiques de sauvetage par exemple).*

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

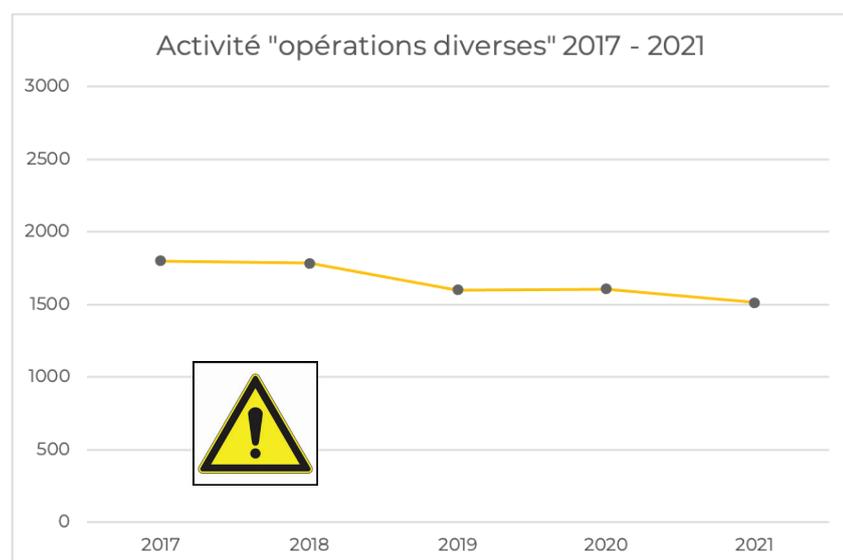
## 5. LES OPÉRATIONS DIVERSES

Un domaine d'activité « maîtrisé » qui reste soumis aux aléas climatiques

### 5.1 Analyse du risque opérations diverses

Les opérations diverses concernent essentiellement les interventions en lien avec des faits d'animaux, la protection des biens, consécutive ou non à des événements météorologiques et la protection de l'environnement.

Ainsi, le nombre moyen d'opérations diverses réalisées annuellement sur la période 2017-2021 est de 1 662, en diminution pour atteindre, en 2021, le chiffre de 1 515, soit 6 % de l'activité totale.



**1 515**  
opérations diverses  
en 2021

**6 %**  
de l'activité  
opérationnelle

### Une maîtrise de l'activité opérationnelle

Cette décroissance s'est opérée depuis une dizaine d'années grâce, notamment, à des actions visant à maîtriser l'activité opérationnelle dans ce domaine, notamment pour les sollicitations ne relevant pas des missions des SIS.

En effet, le transfert des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) vers les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC), la suppression des services dits « de sécurité » lors des feux d'artifices et le transfert des destructions de nids d'hyménoptères vers le secteur privé ont très largement contribué à cette diminution.

Certains domaines prennent encore une place importante dans l'activité, soit en nombre, soit en durée de mobilisation, pour des missions qui ne relèvent pas des missions des SIS et qui s'apparentent souvent à de la « levée de doute » (ascenseur bloqué sans mise en sécurité urgente, télésurveillance incendie...).

### Une sensibilité aux événements climatiques

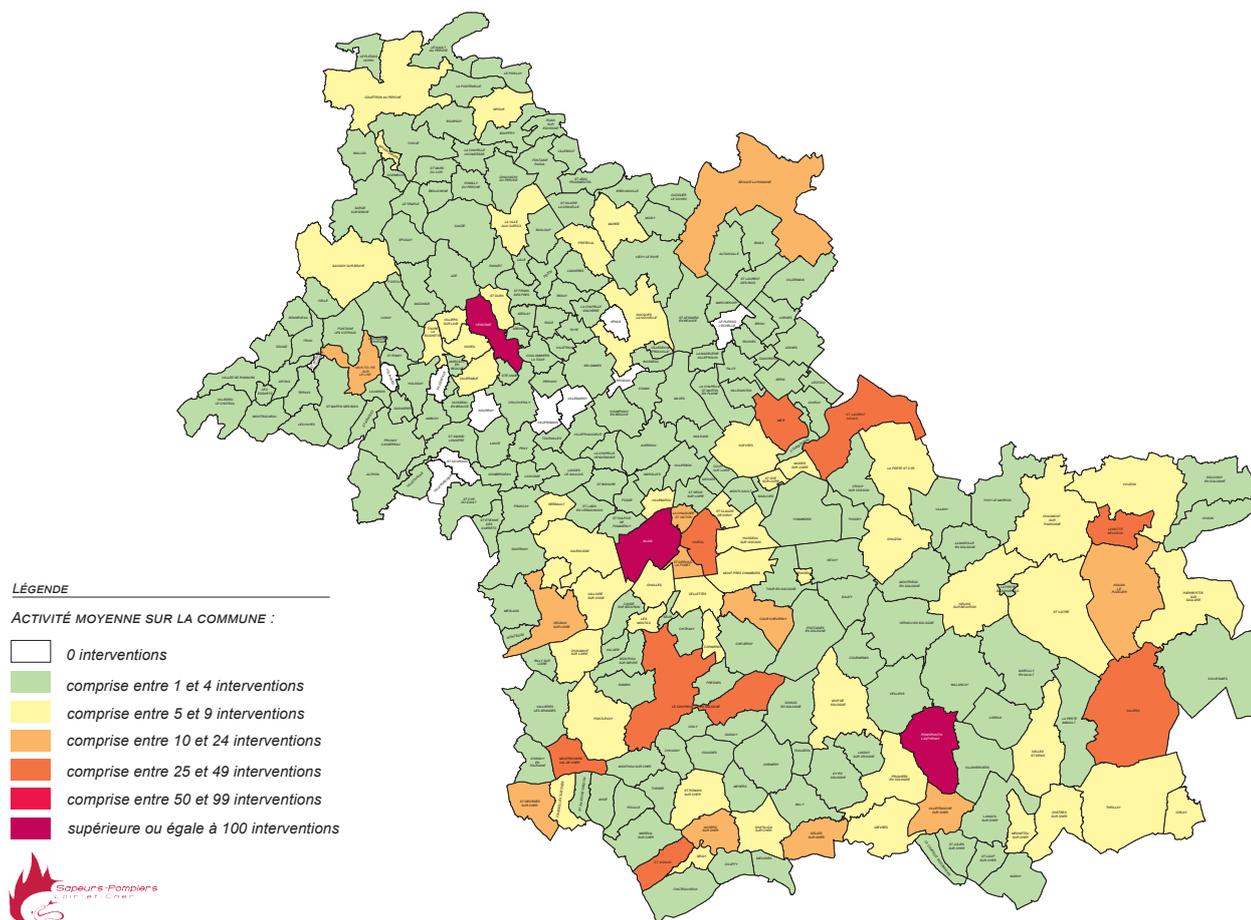
Toutefois, le nombre d'interventions générées par ce risque reste particulièrement dépendant de la survenance de phénomènes météorologiques ou d'aléas climatiques. C'est ainsi que l'année 2010, avec la tempête Xynthia, a vu un nombre d'interventions en très forte augmentation (4 300 opérations diverses dont près de la moitié consécutives à l'événement). Il en a été de même au cours de l'année 2016, quand le département de Loir-et-Cher a connu d'importantes inondations générant un très grand nombre d'opérations diverses, ainsi que lors d'épisodes de vents violents, d'orages ou de grêles entre 2020 et 2022.

## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



### 5.2 Répartition géographique des opérations diverses (2017 - 2021)

#### ACTIVITE OPERATIONNELLE MOYENNE EN OPERATIONS DIVERSES ENTRE 2017 ET 2021



### 5.3 La réponse opérationnelle aux opérations diverses

La réponse opérationnelle pour cette typologie d'interventions est constituée de l'engagement d'un engin de type Véhicule Tout Usage (VTU) ou d'un engin polyvalent armé par 2 à 3 sapeurs-pompiers. Pour faire face aux actions très diverses qui peuvent être conduites dans ce contexte (épandage, bâchage, tronçonnage...), le concept des lots transportables a été déployé dans chacun des CIS. Ces engagements peuvent être complétés par d'autres engins spécifiques en fonction de la nature de l'intervention dont un Véhicule d'Appui Logistique (VAL).



**L'objectif de couverture, pour les opérations diverses, compte tenu de la nature même des événements, n'est pas traduit par une notion de délai, mais par une capacité à répondre par chacun des CIS par la projection d'un engin équipé du ou des lots adaptés à la mission (lots animaliers, éclairage, pompes, tronçonnage...).**

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## 6. LA CHAINE DE COMMANDEMENT ET LE CTA/CODIS

L'organisation de la Chaîne de Commandement Opérationnel (CCO) s'appuie quotidiennement sur :

- ◆ 1 chef de site à vocation départementale ;
- ◆ 2 chefs de colonne mobilisables soit sur le terrain, dans le périmètre d'un groupement territorial, soit au CODIS ;
- ◆ 3 chefs de groupe a minima répartis sur les 3 agglomérations. Ce dispositif est complété de manière non programmée par une déclaration ponctuelle et aléatoire de la disponibilité de chefs de groupe répartis sur l'ensemble du département.



**L'objectif de couverture, pour la CCO, est de tendre vers un délai de 30 minutes pour la mise en œuvre de l'emploi opérationnel de chef de groupe, de 45 minutes pour l'emploi de chef de colonne, et de 60 minutes pour l'emploi de chef de site.**



### CONSTATS :

- ◆ 46 officiers disposent des unités de valeur leur permettant de tenir l'emploi de chef de groupe. Quotidiennement, seuls 3 d'entre eux assurent une astreinte, constituant un sous-emploi du potentiel, un déséquilibre en termes de sollicitations et, dans certains secteurs, un délai possiblement supérieur aux objectifs de couverture.
- ◆ Les possibilités de montée en puissance de la CCO sur des opérations d'envergure sont très aléatoires y compris pour l'armement des structures de commandement et de gestion de crise.

### PROPOSITIONS :

- ◆ D-23. Réorganiser l'astreinte chef de groupe et optimiser les ressources au sein de secteurs permettant d'atteindre les objectifs de couverture ;
- ◆ D-24. Accroître la résilience de la CCO en organisant l'astreinte d'un 4<sup>ème</sup> chef de groupe à vocation élargie (sectorisation, CODIS, PCC, COD...).

Le CTA/CODIS est armé quotidiennement par :

- ◆ 1 Chef de Salle Opérationnelle (CSO) ;
- ◆ 2 Opérateurs de Salle Opérationnelle (OSO), régulièrement complétés par un 3<sup>ème</sup> opérateur (SPV en formation de maintien des acquis).

Le CODIS est susceptible d'être renforcé par un officier chef de groupe d'astreinte et ne dispose pas d'astreinte pérenne pour un renfort en opérateur.



### CONSTAT :

La charge incombant aux OSO en journée confirme la nécessité de renforcer l'effectif durant cette période.

### PROPOSITION :

D-25. Adapter les ressources en OSO au CTA/CODIS en instaurant une variabilité des effectifs jour/nuit.

## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



### CONSTAT :

La répartition précise des missions dévolues aux CSO et officiers « CODIS renforcé » n'est pas établie.

### PROPOSITION :

*D-26. Mettre à jour la fiche de poste des CSO et créer une fiche de poste pour les officiers « CODIS renforcé », complétée autant que de besoin par une note opérationnelle, de manière à définir précisément les rôle et périmètre des missions dévolues à chacun des acteurs (SDACR 2015).*

SDACR 2015



### CONSTAT :

La remontée d'informations à caractères opérationnels, interne et externe, n'est pas efficace (multiples échelons de validation, absence d'outils facilitant les échanges et la remontée du terrain vers le CODIS...).

### PROPOSITION :

*D-27. Engager les actions visant à rationaliser et fiabiliser la remontée, le traitement et la diffusion de l'information opérationnelle par la requalification des procédures et le déploiement d'outils dédiés (CRIMSON, équipe drone...).*

SDACR 2015

## 7. LES FONCTIONS SUPPORTS

### 7.1 La fonction alimentation hydraulique



### CONSTAT :

Le SDACR de 2015 avait préconisé le renforcement de la fonction alimentation qui s'est notamment traduit par l'acquisition de 3 CCGC.

En parallèle, certaines opérations en milieu rural (feu de ferme, de fourrage, d'espaces naturels) peuvent nécessiter des actions d'alimentation depuis les points d'eau naturels.

### PROPOSITIONS :

- ◆ *D-28. Poursuivre le renforcement de la fonction alimentation pour compléter la couverture dans le nord du département (SDACR 2015) ;*
- ◆ *D-29. Poursuivre, dans le cadre de la couverture DECI et DFCEI, le développement de la fonction « dynamisation des points d'eau naturels » au travers d'un deuxième véhicule comme celui rétrofité par le Groupement des Services Techniques.*

SDACR 2015

### 7.2 La fonction ventilation

On distingue opérationnellement les fonctions :

- ◆ De ventilation opérationnelle, intégrée dans le dispositif de lutte contre l'incendie, ayant pour but de faciliter l'évacuation et le sauvetage des personnes, d'améliorer la sécurité des intervenants, de faciliter les actions d'attaque et d'extinction. Cette fonction peut être mise en œuvre de manière naturelle ou forcée par des moyens de ventilation ;
- ◆ De désenfumage, essentiellement mise en œuvre pendant les phases de déblais, de manière naturelle ou avec des moyens de ventilation.

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



## CONSTATS :

Au sein du SDIS de Loir-et-Cher, les techniques de ventilation opérationnelle ne sont actuellement mises en œuvre que de manière naturelle (ouvrants). Elles nécessiteraient, pour une plus grande efficacité, l'emploi de ventilateurs spécifiques et une formation adaptée des personnels. Il convient donc d'en étudier la portée et l'organisation quant à sa mise en œuvre. Le désenfumage, quant à lui, est régulièrement mis en œuvre, essentiellement de manière naturelle ou par l'emploi de ventilateurs en nombre limité, implantés dans les CSP, au CS Saint-Laurent-Nouan et au sein du VAL.

## PROPOSITIONS :

- ◆ D-30. Étudier la mise en œuvre de dispositifs de ventilation opérationnelle (électrique, thermique) et d'anti-ventilation (« stop fumées ») au sein de la doctrine opérationnelle départementale ;
- ◆ D-31. Renforcer la fonction ventilation / désenfumage en cohérence avec l'évolution de la doctrine des feux en volume clos et notamment des parcs de stationnements et boxes de stockage (SDACR 2015).

SDACR 2015

## 8. LA SÉCURITÉ ET LE SOUTIEN AUX INTERVENANTS EN OPÉRATION

Lors des opérations de secours, les sapeurs-pompiers peuvent être confrontés à une multitude de risques pouvant mettre en danger leur sécurité et leur santé. La sécurité est l'affaire de chaque intervenant.

### 8.1 L'officier sécurité

Si, sur opération, la sécurité des personnels engagés est de la pleine responsabilité du commandant des opérations de secours (COS), celui-ci peut, selon les circonstances, mettre en place un officier plus particulièrement chargé de le conseiller en matière de sécurité globale sur l'intervention : l'« **officier sécurité** ».



## CONSTAT :

La fonction « officier sécurité » n'est pas formalisée au sein du SDIS.

## PROPOSITION :

D-32. Engager la démarche de création et de formalisation de la fonction « officier sécurité » assortie de la formation des cadres amenés à tenir cette fonction.

### 8.2 La fonction Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)

Les conditions de mise en œuvre du Soutien Sanitaire Opérationnel sont évoquées dans le Règlement Opérationnel et précisées par voie de note opérationnelle. Il s'appuie sur l'engagement gradué et adapté de moyens et personnels du SSSM (VSAV, CESS, ISP et MSP).

Des difficultés de mise œuvre sont apparues. Selon la disponibilité des personnels SSSM, le POJ et l'activité opérationnelle du moment, l'emploi d'un VLMS ou d'un VSAV peut se révéler difficile. L'emploi de la CESS, quant à elle, nécessite obligatoirement un conducteur PL disponible et aguerri.

## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



### CONSTAT :

La fonction SSO, même si elle est active au sein du département, n'est pas mise en œuvre de manière optimale tant sur le plan de son engagement ou de sa montée en puissance que de son armement.

### PROPOSITION :

*D-33. Consolider la fonction SSO par :*

- *une mise à jour des procédures d'engagement en tenant compte du retour d'expérience dans le domaine ;*
- *un engagement des personnels du SSSM s'appuyant possiblement sur l'organisation en astreinte départementale ou par secteur ;*
- *la conception et l'acquisition d'un véhicule dédié à cette fonction (VSSO) par un aménagement et des équipements spécifiques.*

### 8.3 Outils de communication tactique

La conduite des opérations de secours peut être très largement facilitée par l'appui d'outil d'aide à la décision, sur le terrain comme au CTA/CODIS.

Si, pour ce dernier, le Système de Gestion Opérationnelle remplit en grande partie cette fonctionnalité pour les missions qui incombent au Centre de Traitement de l'Alerte, les chefs d'agrès des engins et, par extension, les Commandants des Opérations de Secours, ne disposent pas d'outils spécifiques susceptibles de leur apporter cette aide pour l'exercice de leurs missions.

Il semble désormais nécessaire et opportun de développer la mise à disposition d'outils permettant aux intervenants de bénéficier d'un certain nombre de supports (Fiches d'Aide à la Décision, plans, recueil de données ...) sous forme dématérialisée, intégrés dans des tablettes numériques. Gage d'efficacité, leur déploiement permettrait de répondre à un véritable besoin en comblant un manque indéniable et en favorisant le remplacement progressif des documents papier.



### CONSTAT :

Les chefs d'agrès et, plus largement, les COS ne disposent pas d'outils dématérialisés d'aide à la décision.

La réponse opérationnelle sur incendie reste l'une des plus complexes devant l'intervention en 3 dimensions qu'elle génère et ce sur des surfaces variables (de l'habitation individuelle à l'ERP ou le grand entrepôt). En ce début du 21<sup>ème</sup> siècle, il n'est plus concevable que la communication au niveau tactique (terrain entre les intervenants) ne se passe qu'à la voix. Il convient donc d'inclure les outils de type radio (ANTARES, puis RRF) comme éléments clefs de sécurité individuelle et collective des agents.

### PROPOSITION :

*D-34. Compléter la dotation de terminaux radios dans les CIS dotés d'engins incendie et rechercher une compatibilité avec les EPI (ARI notamment) pour garantir la sécurité des intervenants et la performance opérationnelle.*

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## 8.4 La fonction soutien logistique des personnels



### CONSTATS :

En complément des actions de Soutien Sanitaire Opérationnel, qui, par ailleurs, s'appuie sur la mise en œuvre d'un Véhicule d'Appui Logistique, des améliorations peuvent encore être apportées au moyen de lots répartis sur le territoire visant à apporter une première réponse dans un délai inférieur à 1 heure. De plus, une étude sur la fourniture de repas en cas d'intervention d'ampleur ou de longue durée serait nécessaire. Enfin, l'expérimentation initiée sur la prise en compte des protocoles de décontamination et d'échanges de tenues pour les fumées d'incendie déposées sur les tenues d'intervention doit être pérennisée et étendue.

### PROPOSITION :

*D-35. Améliorer la mise en place d'une première réponse logistique dans un délai d'1 heure au moyen de lots répartis sur le territoire et pérenniser le soutien de l'Homme sur les interventions importantes ou de longue durée (alimentation, prise en compte des fumées d'incendie).*

## 9. VERS LA RÉSILIENCE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



### CONSTAT :

Le SDIS de Loir-et-Cher participe aux côtés d'autres partenaires institutionnels à la délivrance de services indispensables à la sécurité de la population du département. Participant à des missions régaliennes, le SDIS vise à toujours augmenter son niveau de résilience tant par des mesures techniques qu'organisationnelles déclinées au sein du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Les mouvements sociaux de ces dernières années, les crises de l'énergie renforcées par le contexte international, l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des épisodes climatiques font que le SDIS évalue régulièrement la question de la pérennité électrique de ses sites. Ainsi, la mise en place de groupes électrogènes de secours doit faire l'objet d'un arbitrage quant au choix des unités à secourir permettant ainsi de garantir un niveau minimum de distribution des secours en cas de crise grave et/ou durable.

Les mêmes crises et contextes ont rappelé, si besoin était, l'importance des carburants fossiles, alors même que le SDIS 41 s'est doté de véhicules de liaison électriques dès 2017 et poursuit le verdissement de sa flotte en fonction des usages et des progrès des industriels.

## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT



En parallèle, les opérations de longue durée, si elles restent faibles en fréquence, sont toujours des défis organisationnels. Le ravitaillement en carburant sur site tant des engins que des plus petits moteurs (motopompes remorquables, d'épuisement...) doit rester une préoccupation du Commandant des Opérations de Secours. Il peut s'appuyer pour cela sur les cartes carburants qui font l'objet de marchés publics ou sur la mise à disposition de stations de carburant.

Le SDIS, qui compte la protection de l'environnement parmi ses missions essentielles, doit poursuivre chaque fois que possible l'intégration de concepts de développement durable au sein de ses actions techniques, organisationnelles et notamment dans la construction et la rénovation de centres d'incendie de secours.

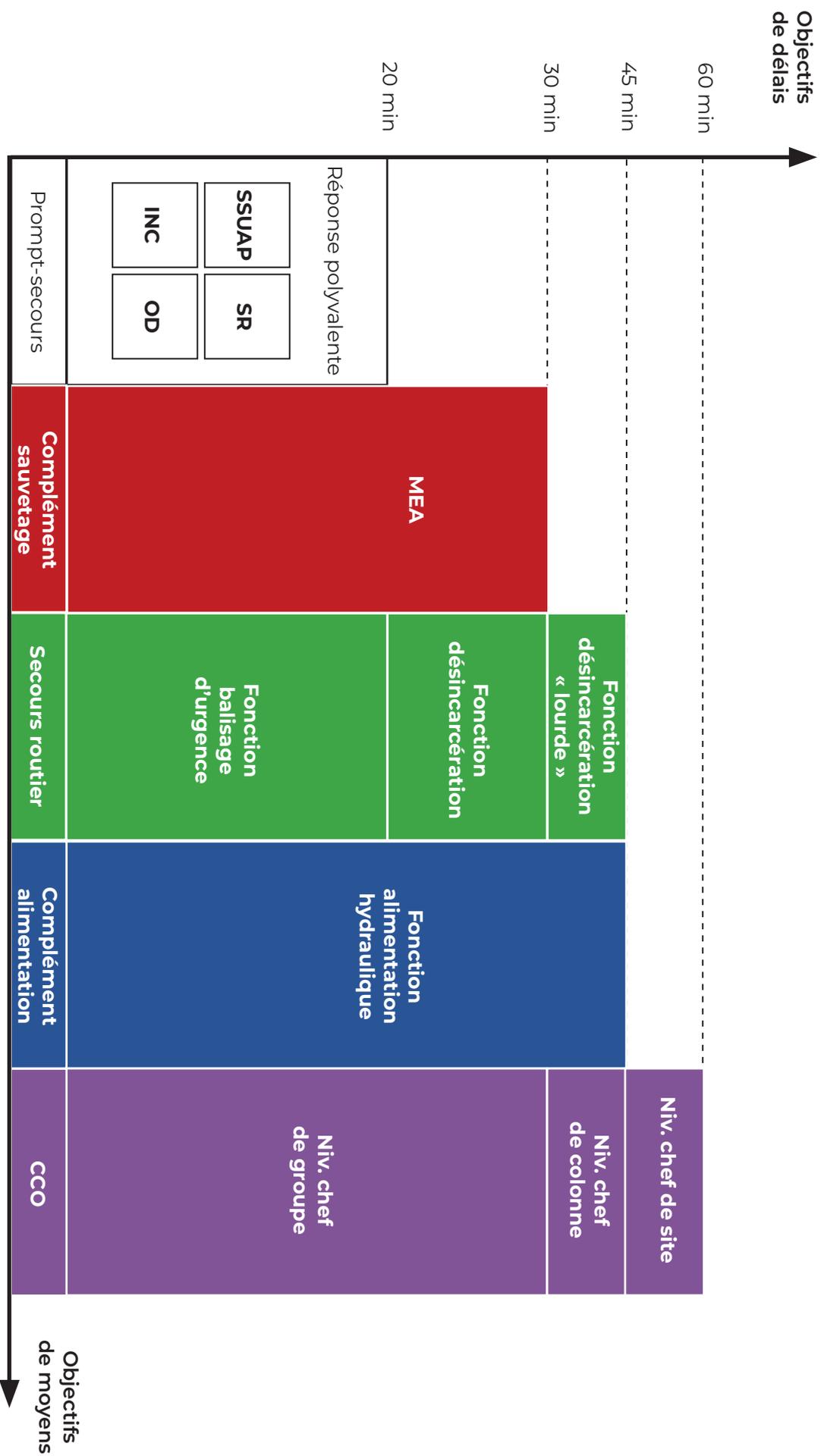
### PROPOSITIONS :

- ◆ *D-36. Développer la mise à disposition d'outils numériques au profit des chefs d'agrès (FPT et VSR) et des COS de la Chaîne de Commandement Opérationnelle, leur permettant de disposer de supports et d'outils d'aide à la décision.*
- ◆ *D-37. Explorer, dans le cadre de la résilience du SDIS, des pistes de travail sur la délivrance de carburant directement sur site, par des moyens propres ou des prestataires, ou à travers des solutions collectives et mutualisées a minima avec les forces de l'ordre.*
- ◆ *D-38. Développer, dans le cadre de la résilience du SDIS, la sécurisation des approvisionnements électriques des CIS au travers de groupes électrogènes de secours.*
- ◆ *D-39. Poursuivre, chaque fois que possible, l'intégration de concepts de développement durable au sein des actions techniques, organisationnelles et notamment dans la construction et la rénovation de centres de secours.*



# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE COUVERTURE DU RISQUE COURANT





***L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE***

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## 1. LE RISQUE COMPLEXE

Le présent chapitre traite des risques dits « **complexes** », dénommés risque « particuliers » dans le SDACR précédent. Sont également associées au risque complexe, les « **menaces** » relevant d'actes de terrorisme ou de malveillance coordonnée présentant un caractère conventionnel ou non (NRBCe).

Au-delà de l'analyse des risques complexes caractérisés, d'autres risques ne répondant pas pleinement aux critères du risque complexe de par leurs occurrences ou leurs effets, sont également traités dans ce chapitre au regard de leur spécificité en termes de réponse opérationnelle.

Enfin, l'emploi et la réponse opérationnelle des équipes spécialisées du SDIS y sont traduits en termes d'objectifs de couverture.

### **L'analyse du risque complexe, les scénarios, la réponse et les objectifs de couverture**

Le risque complexe se caractérise par une faible, voire très faible, probabilité d'occurrence associée à une gravité importante en termes d'effets sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement. Son emprise est soit localisée et fixe (sites à risques), soit aléatoire (TMD, risques naturels...).

La réponse à ces risques dépasse l'organisation quotidienne et habituelle des secours. Elle nécessite la mobilisation de moyens importants souvent spécialisés.

L'analyse du risque complexe repose, d'une part, sur le **retour d'expérience** et, d'autre part, sur l'élaboration de **scénarios de référence** réalistes en évaluant les aléas et les **enjeux** et prend en compte les données du DDRM.



Il convient cependant de distinguer les risques complexes au regard de leur ampleur :

- ◆ Le risque complexe « **majeur** » qui présente des conséquences très importantes pour les personnes, les animaux, les biens et l'environnement et qui peut avoir de multiples impacts (humains, économiques, organisationnels...). Le risque majeur fera généralement l'objet de la mise en œuvre de dispositions ORSEC avec une gestion inter services et sera traité avec l'appui des moyens extra-départementaux, zonaux et possiblement nationaux ;
- ◆ Le risque complexe « **important** » qui peut être traité dans le cadre de l'organisation départementale, par les moyens du SDIS, même s'il peut être fait appel aux départements limitrophes pour assurer une réponse opérationnelle complémentaire et adaptée.

Aussi, pour le présent SDACR, les catégories suivantes de risques et de contextes particuliers ont été retenues :

- ◆ Les risques technologiques,
- ◆ Les risques naturels,
- ◆ Les risques sociétaux,
- ◆ Les risques sanitaires,
- ◆ Les risques liés aux infrastructures,
- ◆ Les risques « émergents »,
- ◆ La prise en compte du patrimoine et de sa protection.

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



Pour chacun des risques, la qualification de la **réponse opérationnelle** y est précisée, assortie des **objectifs de couverture**.

En deçà des scénarios retenus comme étant dimensionnants pour la définition des objectifs de couverture, la réponse opérationnelle est définie et adaptée dans le cadre de l'élaboration des plans d'établissements répertoriés (plans ETARE) ou des notes de doctrine opérationnelle départementales.

### **Les limites de la couverture des risques par les moyens du SDIS**

Les analyses conduites dans le cadre de l'élaboration du SDACR ont confirmé l'existence de risques pour lesquels les seules capacités du SDIS ne permettraient pas d'en assurer la couverture.

Pour les risques qui pourraient être qualifiés de majeurs, l'appui de moyens extra départementaux serait indubitable et indispensable. Aussi, certains sites industriels présentent des risques pour lesquels la réponse à un scénario de référence ne pourrait être traduite en un objectif de couverture atteignable par les moyens du SDIS, en raison de l'exceptionnel dimensionnement des besoins ou de leurs spécificités.

Dans ce cas, au regard de la probabilité d'occurrence parfois faible, l'éventualité d'une proposition de renforcement des capacités du SDIS ne pourrait s'entendre qu'après une évaluation « coût/bénéfice ».

Enfin, la limite de la capacité hydraulique du SDIS est aujourd'hui arrêtée dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) et fixée à 540 m<sup>3</sup>/h.

Ainsi, pour répondre à ces cas de figure, les principes suivants sont retenus :

- ◆ Intégration de l'appui de renforts extra-départementaux (notamment les départements limitrophes dans le cadre de Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle - CIAM) pour l'atteinte des objectifs de couverture ;
- ◆ Recherche de solutions, dans le cadre d'analyses prévisionnelles en lien avec l'exploitant et l'UD-DREAL, visant à faire diminuer le niveau de risque (mesures constructives, moyens de secours...) ;
- ◆ Engagement à une autonomie de l'exploitant dans la détention et la mise à disposition d'émulseur et de moyens de production de mousse ;
- ◆ Notification, au pétitionnaire et à l'UD-DREAL, d'une « impossibilité opérationnelle à répondre » aux risques à défendre par les moyens du SDIS, notamment dans le cas de l'instruction de nouveaux projets d'implantation.

### **Le contrat opérationnel, un objectif de couverture minimum**

Si, pour l'atteinte des objectifs de couverture, la capacité matérielle du SDIS peut être suffisante, les capacités d'armement en personnels des engins sont conditionnées à la disponibilité en nombre et en qualifications des sapeurs-pompiers qui reste très variable selon les périodes (jours ouvrés / non ouvrés, périodes diurnes / nocturnes). Par ailleurs, la continuité de la réponse au risque courant lors de la survenance d'un événement relevant du risque complexe doit faire l'objet d'une attention particulière. Aussi, la concomitance d'engagement de moyens, pour répondre à un risque, présente des limites qui nécessiteront la sollicitation de renforts extra-départementaux.

Une notion de « **contrat opérationnel** » peut toutefois être définie comme étant la possibilité d'un engagement simultané des moyens du SDIS, en tout point du département, d'au moins 7 groupes dans un délai de 60 à 90 minutes permettant d'apporter a minima une réponse de lutte contre l'incendie, une réponse de secours aux personnes, l'armement de la CCO du niveau PC de colonne et la fonction Soutien Sanitaire Opérationnel soit :

- 2 groupes SAP, dont au moins 1 à 60 min ;
- 3 groupes destinés à la lutte contre l'incendie (INC et/ou ALIM et/ou LIF) dont au moins 2 à 60 min ;
- 1 groupe Commandement ;
- 1 groupe SSO.

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## **Dans l'attente des pactes capacitaires**

Dans un contexte où les risques de sécurité civile évoluent et se renforcent, une démarche de mise en place des « pactes capacitaires » a été initiée en 2019.

Le pacte capacitaire consiste à conventionner, dans chaque département, entre l'État, les collectivités territoriales et le service d'incendie et de secours, pour la prise en charge financière de certains moyens spécialisés, identifiés dans la démarche d'analyse et de couverture des risques coordonnée à l'échelon zonal, mis en évidence par les CoTRRiM et les SDACR.

Il s'inscrit dans la recherche de développement de synergies possibles (stratégie de solidarités) des moyens spécialisés pour faire face aux risques particuliers et à l'émergence et l'évolution des risques complexes. Aussi, à terme, la concrétisation des pactes capacitaires et de leurs déclinaisons permettra de faire évoluer et d'adapter les objectifs de couverture et de réponse à ces risques.

## **2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**



### **2.1 Le risque industriel**

Le risque industriel se traduit par la survenance possible d'un évènement accidentel sur un site occasionnant des effets immédiats et graves pour les populations, les animaux, les biens et l'environnement et susceptibles d'avoir des répercussions économiques.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies :

- ◆ Les effets thermiques (incendie – explosion) ;
- ◆ Les effets mécaniques (effets de surpression) ;
- ◆ Les effets toxiques (fuite de substance chimique).

L'activité industrielle du département génère un large éventail de risques. Pour l'analyse du risque industriel, sont retenus les établissements entrant dans les catégories suivantes :

#### **Les établissements SEVESO (cf. tableau)**

- ▷ 9 établissements SEVESO seuil haut (1 établissement dont les effets sont susceptibles d'impacter des communes du Loir-et-Cher est situé en Indre-et-Loire) ;
- ▷ 2 établissements SEVESO seuil bas ;
- ▷ 14 silos de stockage de céréales de plus de 15 000 m<sup>3</sup> dont 8 silos à enjeux très importants (SETI) ;
- ▷ 5 dépôts d'engrais de plus de 1 250 tonnes.

**Une Installation Nucléaire de Base** : Centre Nucléaire de Production d'Électricité.

#### **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou enregistrement**

Le département compte 200 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement. Une attention plus particulière est portée sur celles présentant des risques spécifiques liés à la nature de l'activité, à l'importance du site ou encore aux produits et substances stockés ou fabriqués.

Près de 50 installations soumises à autorisation (hors SEVESO) en raison de l'utilisation ou du stockage soit de produits chimiques soit de déchets dangereux sont recensées. Ces installations sont majoritairement implantées dans les zones industrielles des principales agglomérations.

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



### Les autres établissements classés ou non et les activités présentant des risques particuliers :

- ▷ Activité agricole (environ 60 établissements soumis à autorisation) ;
- ▷ Entrepôts couverts (30 sites soumis à autorisation) ;
- ▷ Installations présentant un risque radiologique hors INB.

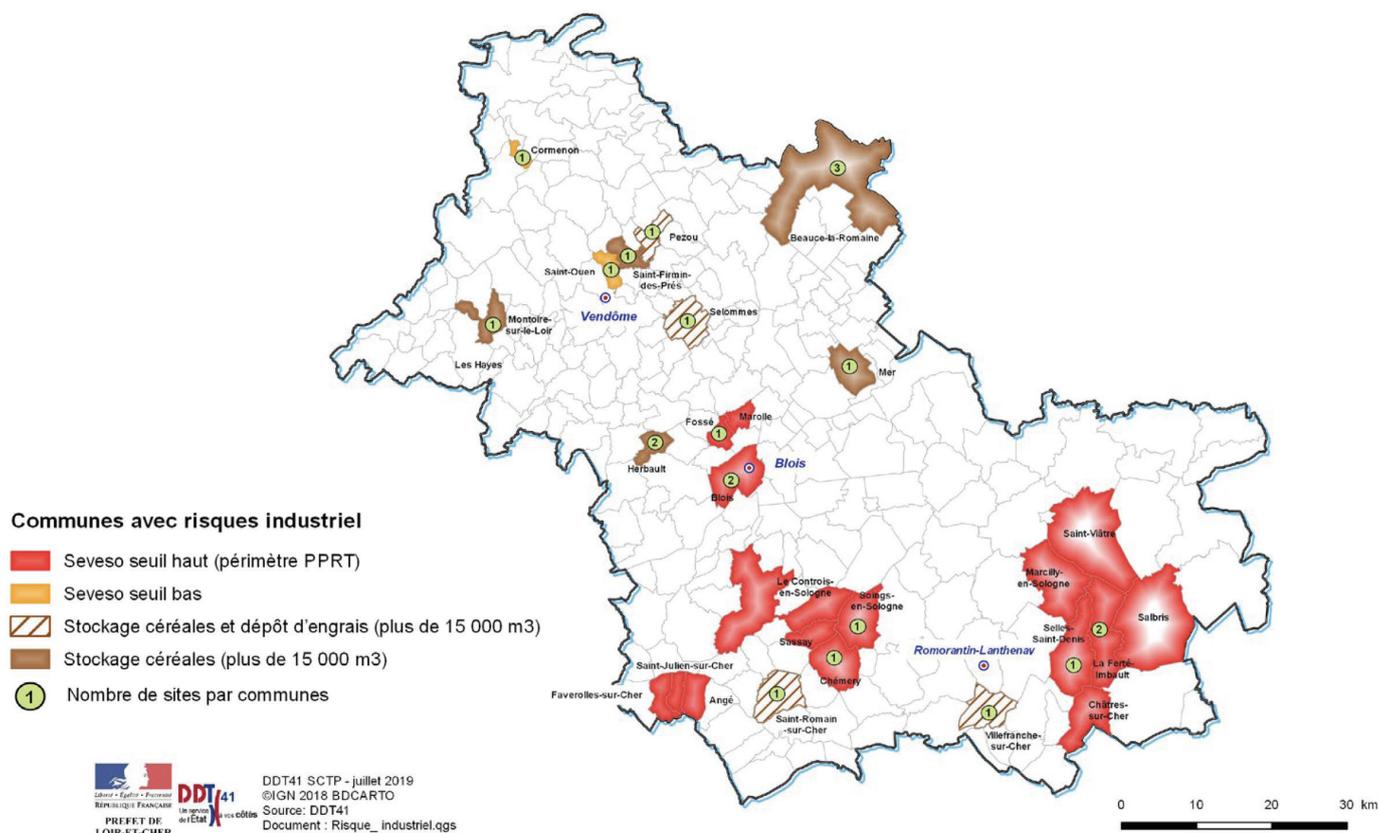
Les scénarios retenus sont ceux issus des études de dangers de chacun des établissements ou, à défaut, ceux d'un incendie majeur associé ou non à un risque chimique ou radiologique.

Le cas particulier des « feux complexes » est associé à cette analyse, s'agissant notamment des feux de cellules dans les entrepôts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE et des feux de liquides inflammables (LIF).

Classement	Activité		Communes					
Seveso seuil haut	Stockage de produits phytosanitaires	2	Blois Fossé	X		X	X	
	Stockage souterrain de gaz naturel	2	Chémery Soings-en-Sologne Céré-la-Ronde (37)	X	X	X	X	
	Pyrotechnie	3	La Ferté-Imbault Selles-Saint-Denis	X	X			
	Fabrication de produits d'hygiène	1	Blois	X			X	
Seveso seuil bas	Tri et transit de déchets dangereux	1	Saint-Ouen					
	Traitement de surfaces	1	Cormenon	X		X	X	
Autorisation SETI	Stockage de céréales > 15 000 m <sup>3</sup>	8	Blois La Colombe Herbault Mer Ouzouer-le-Marché Saint-Romain-sur-Cher Villefranche-sur-Cher	X	X		X	
Autorisation	Stockage de céréales > 15 000 m <sup>3</sup>	6	Ouzouer-le-Marché Pezou Saint-Amand-Longpré Saint-Firmin-des-Prés Selommes	X	X		X	
Autorisation	Dépôt d'engrais	5	Mer - Pezou Saint-Romain-sur-Cher Selommes Villefranche-sur-Cher	X	X	X	X	
INB	Centre Nucléaire de Production d'Electricité	1	Saint-Laurent-des-Eaux	X	X	X	X	X

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## Communes exposées à un risque industriel



## 2.2 Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le **transport de matières dangereuses** est caractérisé par le déplacement, d'un lieu à un autre, de substances ou de produits par différents types de vecteurs.

Le risque est consécutif à un incident ou un accident survenant lors du transport de ces matières et occasionnant un danger pour les populations, les animaux, les biens et l'environnement.

De par leurs propriétés physiques ou chimiques, différents types d'effets peuvent être retenus : incendie (flux thermique), explosion (surpression, projections...), dégagement d'un nuage toxique mais également contamination radiologique.

Pour le département de Loir-et-Cher, les modes de transports retenus dans le SDACR sont :

- ◆ Le transport par voie routière ;
- ◆ Le transport par voie ferroviaire ;
- ◆ Le transport par canalisations.

### Le transport par voie routière

L'ensemble du département est concerné par le risque TMD par voie routière.

Il est cependant plus important sur les axes principaux de circulation (autoroutes, routes à grande circulation nationales et départementales soit près de 480 km de réseau). Dans une moindre mesure, il est présent sur le réseau secondaire et aux abords des sites industriels.

# L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



## *Le transport par voie ferroviaire*

Seuls les grands axes ferroviaires du département sont concernés par le risque TMD par voie ferrée (lignes Paris-Bordeaux, Paris-Toulouse et Tours-Vierzon, soit près de 160 km de réseau).

## *Le transport par gazoduc*

Le département est traversé par de nombreux gazoducs transportant du gaz naturel. Traversant 124 communes du département, le réseau exploité par GRTGaz comprend près de 650 km de canalisations de 80 à 900 mm de diamètre enfouies à une profondeur de 0,4 à 1 mètre, présentant un débit maximum de 1 000 000 de m<sup>3</sup>/h sous une pression pouvant aller jusqu'à 150 bars. La présence de stockage de gaz souterrain à Chémery explique la présence de nombreux départs de canalisations de diamètre important vers l'ensemble du territoire.

## *Le transport par oléoduc*

Le département de Loir-et-Cher est traversé par deux oléoducs, l'un exploité par la société TRAPIL (Société des Transports Pétroliers par Pipelines) et l'autre par la société SFDM (Société Française Donges-Metz). Ces réseaux représentent près de 70 km de canalisations (350 mm de diamètre). Répartis sur 24 communes, ils sont enterrés à une profondeur d'environ 0,80 m sur la totalité de leur parcours et transportent des produits pétroliers (fuel, gasoil, supercarburants, carburéacteur et naphta dans certains cas) depuis des raffineries et stockages vers des dépôts de distribution. Le débit moyen est de 500 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 75 bars.

## **2.3 La réponse aux risques industriels et TMD**

La réponse aux risques technologiques comportant ceux générés par l'activité industrielle et le transport des matières dangereuses, s'appuie principalement sur des moyens de lutte contre l'incendie et des moyens d'alimentation hydraulique complétés par des moyens de lutte contre les risques chimiques ou radiologiques.

L'impact prévisible ou avéré des effets des événements sur les populations peut nécessiter l'engagement de moyens de secours et soins d'urgence aux personnes.

Certains établissements font l'objet de dispositions ORSEC spécifiques par la rédaction de **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** organisant la réponse inter services lorsque les conséquences de l'événement dépassent l'enceinte du site en complément du **Plan d'Opération Interne (POI)** organisant la réponse de l'exploitant à l'événement.

Par ailleurs, d'autres risques complexes peuvent également faire l'objet de dispositions ORSEC spécifiques apportant une réponse inter services aux effets directs ou connexes (ORSEC TMD, TMR, NOVI, Autoroute, perturbation du réseau d'eau potable, hébergement...).

## *Les scénarios de références*

Pour les risques technologiques, 4 situations de risques spécifiques ont été retenus pour l'élaboration de scénarios de référence.

- ◆ Les feux de liquides inflammables ;
- ◆ Les feux d'entrepôts ;
- ◆ Les événements présentant la diffusion d'un nuage toxique ;
- ◆ Les événements présentant la dispersion de contamination radiologique.

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## Situation 1 - Les feux de liquides inflammables (LIF)

Le département de Loir-et-Cher ne présente pas de dépôts pétroliers ou de stockages d'hydrocarbures en réservoirs aériens manufacturés entrant dans le périmètre du risque. Aussi, pour le risque spécifique « feux de liquides inflammables » nécessitant notamment l'emploi d'émulseur, des quantités d'eau importantes et des moyens de projection de mousse, le risque présenté par un incendie impliquant un poids lourd transportant des hydrocarbures a été retenu.

### Les enjeux

La survenance d'un feu de liquide inflammable présente essentiellement un risque thermique avec un risque de propagation aux infrastructures voisines.

Les fumées d'incendie générées peuvent, quant à elles, présenter des risques pour les populations environnantes. Le risque environnemental n'est pas totalement écarté en raison notamment de l'impact des eaux d'extinction possiblement chargées en substances toxiques ou dangereuses.



**Scénario de référence retenu :**

**Feu de PL transportant des hydrocarbures avec feu de flaque**



**Objectifs de couverture du scénario de référence (pour un besoin de 1 800 litres d'émulseur).**

**=> Les objectifs de couverture s'inscrivent dans le périmètre du contrat opérationnel.**

### La réponse au risque LIF - Les moyens du SDIS

- ◆ Moyens de lutte contre l'incendie : 39 engins-pompes
- ◆ Moyens émulseurs :
  - ▷ 1 cellule émulseur de 7 000 litres
  - ▷ 1 véhicule émulseur de 2 000 litres
- ◆ Moyens d'alimentation :
  - ▷ 2 cellules de transport d'eau de 7 000 litres
  - ▷ 3 Camions Citernes Grande Capacité de 11 000 litres

### CONSTATS :

- ◆ L'objectif de couverture en émulseur peut être tenu ;
- ◆ La stratégie opérationnelle de lutte contre les feux de LIF n'est pas optimale (doctrine, obsolescence des moyens de production de mousse...).

### PROPOSITIONS :

- ◆ E-1. Élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre les feux de LIF dans le département intégrant :
  - ▷ un renforcement de la capacité de production de mousse (injecteurs, canons...);
  - ▷ l'élaboration d'une doctrine départementale de lutte.



## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



### Situation 2 - Les feux d'entrepôts

Le département de Loir-et-Cher comporte 46 établissements relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE dont :

- ◆ 4 sont classés SEVESO seuil haut ;
- ◆ 3 sont soumis à autorisation ;
- ◆ 12 sont soumis à enregistrement.

Pour l'ensemble des établissements existants mais également projetés, les analyses ont été caractérisées par :

- ◆ la surface de la plus grande cellule d'entrepôt non recoupée susceptible d'être impactée ;
- ◆ la nature et la quantité maximale de matière combustible stockée ;
- ◆ les besoins en eau nécessaires à l'extinction ;
- ◆ les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif d'extinction ;
- ◆ les mesures et les moyens de protection internes à l'établissement et les ressources en eau disponibles.

### Les enjeux

La survenance de feux d'entrepôts présente essentiellement un risque thermique avec un risque de propagation aux infrastructures voisines.

Les fumées d'incendie générées peuvent, quant à elles, présenter des risques pour les populations environnantes. Le risque environnemental n'est pas totalement écarté en raison, notamment, de l'impact des eaux d'extinction possiblement chargées en substances toxiques ou dangereuses. Enfin, l'impact socio-économique peut être très important.

“

### **Scénario de référence retenu :**

**Incendie généralisé d'une cellule  
de 12 000 m<sup>2</sup> ICPE 1510 \***

”

\* A ce jour, aucune installation ne présente de cellule d'une superficie supérieure à 6 000 m<sup>2</sup>. Toutefois, de telles installations sont actuellement en construction et seront prochainement exploitées.

### La réponse au risque feu d'entrepôt - Les moyens du SDIS

- ◆ Moyens de lutte contre l'incendie : 39 engins-pompes
- ◆ Moyens émulseurs :
  - ▷ 1 cellule émulseur de 7 000 litres
  - ▷ 1 véhicule émulseur de 2 000 litres
- ◆ Moyens d'alimentation :
  - ▷ 2 cellules de transport d'eau de 7 000 litres
  - ▷ 3 Camions Citernes Grande Capacité de 11 000 litres

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

**Objectifs de couverture du scénario de référence (pour des besoins hydrauliques > 540 m<sup>3</sup>/h)**

**=> Les objectifs de couverture dépassent le périmètre du contrat opérationnel.**



## CONSTATS :

- ◆ Le scénario de référence ne peut être défendu qu'avec l'appui des moyens extra-départementaux et présentera malgré tout une limite opérationnelle ;
- ◆ La capacité hydraulique du SDIS est limitée à 540 m<sup>3</sup>/h soit 3 groupes INC (dispositions du RDDECI) ;
- ◆ Les dimensions des cellules conjuguées à l'installation de panneaux photovoltaïques présentent des difficultés susceptibles de remettre en question l'efficacité des moyens de secours ;
- ◆ La stratégie opérationnelle de lutte contre les feux d'entrepôts n'est pas optimale (doctrine, production de mousse...)

## PROPOSITION :

- ◆ **E-2. Élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre les feux de grands volumes dans le département intégrant :**
  - ▷ la garantie d'une réponse opérationnelle efficace (moyens humains et matériels)
  - ▷ l'appui des moyens extra-départementaux ;
  - ▷ l'élaboration d'une doctrine départementale de lutte contre les feux de grands volumes intégrant la protection des cellules voisines et l'évaluation de l'impact des fumées d'incendie ;
  - ▷ l'engagement à l'autonomie des exploitants en présence de liquides inflammables.

## Situation 3 - La diffusion d'un nuage toxique

Les évènements ou sinistres susceptibles de générer la dispersion d'un nuage toxique sont liés, soit à une activité industrielle ou agricole, soit au transport de matières dangereuses.

Parmi les établissements industriels, ceux classés SEVESO sont plus particulièrement concernés s'agissant notamment des sites stockant des substances chimiques ou des produits phytosanitaires dont la décomposition peut produire des substances présentant des niveaux de toxicité plus ou moins importants.

Compte tenu de la diversité des activités, de la nature des substances et produits stockés mais également de conditions d'emploi et de stockage ou encore de survenance de l'évènement, le scénario de référence reste un scénario « enveloppe » susceptible de survenir en milieu urbain ou péri-urbain.

### Les enjeux

La survenance de sinistres induisant des dispersions de substances chimiques ou radiologiques présente essentiellement des risques pour les populations voisines, les animaux et l'environnement.

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



**Scénario de référence retenu :  
incendie de produits chimiques  
générant un nuage toxique**



### *La réponse au risque de diffusion d'un nuage toxique - Les moyens du SDIS*

La réponse au risque se traduit principalement par la mise en œuvre de moyens visant à stopper ou au moins à réduire la source de risque pour en limiter les conséquences, à évaluer l'impact (détection de substances et mesures conservatoires) et surtout à porter assistance à la population affectée ou susceptible de l'être.

Moyens de lutte contre l'incendie et de production de mousse ;  
Moyens de secours et soins d'urgence aux personnes ;  
Moyens de lutte contre les risques chimiques : 1 Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) ;  
Moyens de lutte contre la pollution : 1 Cellule de Lutte contre les Pollutions (CELP).

### **Objectifs de couverture du scénario de référence :**

**=> Les objectifs de couverture s'inscrivent dans le périmètre du contrat opérationnel**

**=> Les objectifs complémentaires : 1 cellule reconnaissance RCH à 45 min et 1 CMIC à 60 min - 1 CELP à 90 min.**



#### CONSTAT :

- ◆ Si le contrat opérationnel est rempli, la fiabilisation et le développement de l'équipe spécialisée « Risques Technologiques » reste un enjeu.

#### PROPOSITIONS :

- ◆ E-3. Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité ;
- ◆ E-4. Poursuivre le développement de l'équipe « Risques Technologiques » en spécialisant les personnels sur les deux composantes : risques chimiques et radiologiques ;
- ◆ E-5. Poursuivre le développement de la spécialité sur la menace NRBCE (habillage, déshabillage, détection, tenues, premiers intervenants...).

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## **Situation 4 - La dispersion de contamination radioactive**

Les évènements ou sinistres susceptibles de générer la dispersion de contamination radioactive sont liés, soit à une activité industrielle, soit au transport de sources ou de matières radioactives. Dans le département, seuls 4 établissements détiennent ou utilisent des sources radioactives.

Compte tenu de la diversité des activités et sources possibles d'émission de contamination et des conditions possibles de survenance de l'évènement, le scénario de référence reste un scénario « enveloppe » susceptible de survenir en milieu urbain ou péri-urbain.

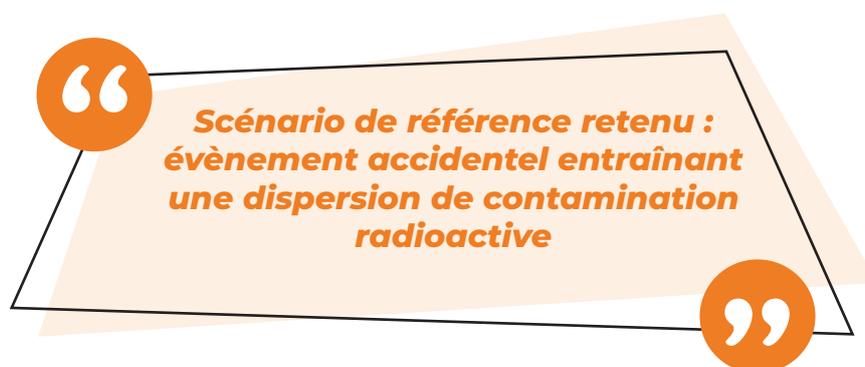
### **Cas particulier du CNPE**

*La sûreté radiologique et le traitement d'un évènement survenant au sein du CNPE, limité à son emprise, relèvent en priorité de l'exploitant même si le SDIS peut apporter son concours dans ce domaine (prise en charge de victimes et lutte contre l'incendie notamment).*

*Dans le cas d'un évènement majeur dont les conséquences sortent de l'emprise du site, les dispositions ORSEC PPI seront alors mises en œuvre. A cette occasion, le concours du SDIS s'inscrit dans un dispositif global de réponse par la participation à la réalisation de mesures de radioactivité à l'extérieur du site, d'assistance et de secours aux populations (évacuation, décontamination...).*

### **Les enjeux**

La survenance de sinistres présentant des dispersions de substances chimiques ou radiologiques présente essentiellement des risques pour les populations environnantes, les animaux et l'environnement.



### **La réponse au risque de dispersion de contamination radiologique - Les moyens du SDIS**

La réponse au risque se traduit principalement par la mise en œuvre de moyens visant à stopper ou au moins à réduire la source de risque pour en limiter les conséquences, à évaluer l'impact (détection de radioactivité et mesures conservatoires) et surtout à porter assistance à la population impactée ou susceptible de l'être.

Moyens de secours et soins d'urgence aux personnes

Moyens de lutte contre les risques radiologiques : 1 Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



### CONSTAT :

- ◆ Si l'engagement opérationnel du départ type pour incendie au CNPE est garanti, son délai peut ne pas être compatible avec une intervention rapide au risque d'entraîner des effets dominos.

### PROPOSITIONS :

- ◆ E-6. Fiabiliser, au CNPE, une réponse incendie afin d'améliorer la rapidité des interventions en étroite collaboration avec l'exploitant.

### Objectifs de couverture du scénario de référence :

=> Les objectifs de couverture s'inscrivent dans le périmètre du contrat opérationnel

=> Les objectifs complémentaires : 1 cellule reconnaissance RAD à 45 min et 1 CMIR à 60 min.



### CONSTAT :

- ◆ Si le contrat opérationnel est rempli, la fiabilisation et le développement de l'équipe spécialisée « Risques Technologiques » reste un enjeu.

### PROPOSITIONS :

- ◆ E-7. Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité ;
- ◆ E-8. Poursuivre le développement de l'équipe « Risques Technologiques » en spécialisant les personnels sur les deux composantes : risques chimiques et radiologiques ;
- ◆ E-9. Poursuivre le développement de la spécialité sur la menace NRBCE (habillage, déshabillage, détection, tenues, premiers intervenants...).

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## 2.4 Le risque présenté par les activités agricoles et agroalimentaires

### *Les évènements impactant les silos de stockage de matières organiques ou séchoirs.*

Les dangers engendrés par les silos sont principalement de trois types : le phénomène d'auto-échauffement (fermentation des grains ou conditions de stockage présentant des températures trop élevées), l'incendie et l'explosion (poussières ou gaz inflammables produits par auto-échauffement). La survenance de l'un ou l'autre de ces phénomènes peut par ailleurs engendrer la fragilisation voire l'effondrement de la structure.

### *Les stockages d'engrais*

Les dangers engendrés par les stockages d'engrais sont principalement l'incendie, le dégagement de gaz toxiques (dioxyde d'azote, chlore, acide chlorhydrique...) et la détonation dans le cas de stockage d'engrais à forte teneur en nitrate d'ammonium (ammonitrates). La fréquence d'occurrence d'une décomposition auto-entretenue d'engrais composés est supérieure à la détonation d'ammonitrates qui ne peut survenir que dans des conditions particulières, notamment quand l'engrais est contaminé par des matières incompatibles.

### *Les enjeux*

La survenance de sinistres dans les silos ou stockages d'engrais présente essentiellement des risques pour les populations et l'environnement.

### *La réponse spécifique - Les moyens du SDIS*

La réponse à ces risques se traduit principalement par la mise en œuvre de moyens de lutte contre l'incendie appuyés par l'engagement de spécialistes dans le domaine du sauvetage-déblaiement (1 Cellule Sauvetage-Déblaiement - CESD) et de la lutte contre les risques chimiques (1 CMIC).



#### **CONSTAT :**

**Les risques présentés par les silos et stockages d'engrais ne sont que très peu appréhendés et aucun élément de doctrine n'est arrêté.**

#### **PROPOSITION :**

**E-10. Décliner les risques liés aux activités de la filière agricole et agroalimentaire à travers des éléments de doctrine opérationnelle départementale intégrant également la formation des personnels.**

# L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



## 3. LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels regroupent les phénomènes générés par les quatre éléments dits « primordiaux » : la terre, l'eau, l'air et le feu.

Ces phénomènes, l'analyse de leurs conséquences et des mesures préventives associées sont déclinés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et au sein des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La réponse opérationnelle peut également être déclinée au sein de dispositions spécifiques ORSEC.

L'analyse des phénomènes doit prendre en compte :

- ◆ Les caractéristiques (occurrence, intensité...);
- ◆ La localisation (zone géographique limitée, évènement diffus...);
- ◆ Les enjeux (humains, environnementaux, économiques...).

Dans le cadre du SDACR, les risques suivants sont retenus :

- ◆ Risque inondation ;
- ◆ Risque mouvements de terrain et cavités ;
- ◆ Risque feux de forêt ;
- ◆ Risque tempête ;
- ◆ Risque sismique : la majorité des communes de Loir-et-Cher sont classées en zone de sismicité très faible. Ce risque ne sera pas traité dans le SDACR

La description et l'analyse des différents risques naturels en Loir-et-Cher et plus particulièrement leurs caractérisations, mécanismes et conséquences et les enjeux exposés sont largement développés au sein du DDRM.

Une partie de ces données sera reprise dans l'analyse du SDACR.



### 3.1 Le risque inondation

Extraits du DDRM : « Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (crue) ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, ruissellement urbain...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités [...]

Pour le département de Loir-et-Cher, il s'agit essentiellement d'inondation par débordement direct ou indirect (saturation des réseaux d'assainissement ou remontée de la nappe alluviale), par une surverse ou rupture de digue (Cher et Loire) ou suite à des orages. »

#### Les enjeux

Les zones inondables se situent majoritairement en zones naturelles et agricoles sans habitat et avec des enjeux limités en nombre. Les surfaces urbanisées et les zones d'activités économiques représentent ainsi moins de 8 % des territoires inondables (près de 34 600 ha).

La population directement exposée au risque inondation en Loir-et-Cher représente près de **27 000 personnes réparties sur 136 communes exposées au risque**. Les trois vals de Loire, du Cher et du Loir concentrent la grande majorité de la population exposée au risque inondation par débordement de cours d'eau avec respectivement environ 11 600, 2 600 et 8 800 personnes exposées.

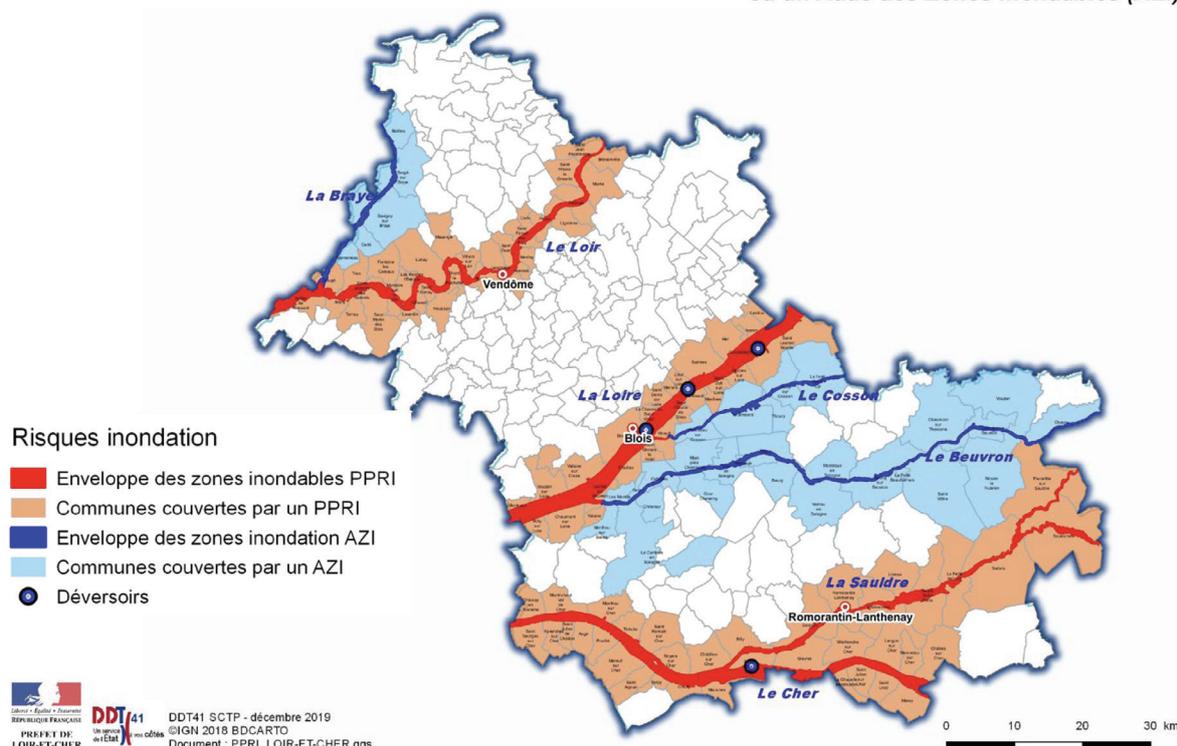
# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## Les crues historiques

**Crues les plus fortes** avec le débit historique et *dernières crues* :

- ◆ La Loire : 1856 (5 700 m<sup>3</sup>/s à Blois) - 2003
- ◆ Le Loir : 1961 (315 m<sup>3</sup>/s à Vendôme) - 2004
- ◆ Le Cher : 1856 (1 650 m<sup>3</sup>/s à Montrichard) - 2016
- ◆ La Sauldre : 2016 (195 m<sup>3</sup>/s à Salbris)
- ◆ Le Cosson : 2016 (123 m<sup>3</sup>/s à Chailles)
- ◆ Le Beuvron : 2016 (68 m<sup>3</sup>/s à Montrieux-en-Sologne)

### Communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ou un Atlas des Zones Inondables (AZI)



## Les inondations de 2016 - Retour d'expérience

### L'événement

Favorisé par une situation météorologique dépressionnaire stationnaire, le mois de mai 2016 a connu, entre le 28 et le 31, des fortes précipitations (avec des records de pluviométrie le 30) entraînant un débordement quasi généralisé des cours d'eau du Loir-et-Cher.

3 vagues d'intempéries se sont succédé, d'abord dans le Nord-Est du département, le long de l'axe ligérien et le Sud-Est, puis à l'extrême Ouest de la vallée du Cher et enfin sur la Sologne et le Romorantinais.

Au cours du dernier épisode, les bassins versant de la Sauldre, du Cosson et du Beuvron ont été particulièrement impactés avec des inondations historiques qui sont survenues le 31 mai et qui concernaient plus particulièrement les secteurs de Romorantin-Lanthenay, Lamotte-Beuvron, Salbris, Bracieux, La Ferté-Saint-Cyr et Huisseau-sur-Cosson. Dans certaines communes, la lente décrue ne s'est amorcée qu'à partir du 4 juin.

Au cours de cet épisode de crues, près de 1 000 personnes ont été évacuées. De nombreux axes routiers ont été coupés avec une interruption de l'axe Nord-Sud à Blois et les réseaux électriques et téléphoniques ont été ponctuellement affectés.

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



**14**  
jours de crise

**3 391**  
interventions

**540**  
sapeurs-pompiers  
engagés

### L'activité opérationnelle

Pour le SDIS, la mobilisation des moyens a duré près de 14 jours pour la conduite de nombreuses actions (**3 391 interventions dont 2 763 opérations diverses**) :

- ◆ de reconnaissances et d'évaluation ;
- ◆ de sauvetages de personnes en détresse et de mises en sécurité ;
- ◆ d'évacuation d'habitations et d'ERP (Maison médicale, résidence seniors...);
- ◆ de ravitaillement de personnes ;
- ◆ de transports de professionnels de santé pour assurer des soins ;
- ◆ de protection et de mises en sécurité de biens, d'épuisements de locaux d'habitation, artisanaux et commerciaux, ERP, parkings souterrains, stations de pompage d'eau potable, transformateurs... ;
- ◆ de sauvetages et de mises en sécurité de bovins dans la vallée du Cher, de ravitaillement d'animaux ;
- ◆ de récupération de dépouilles d'animaux ;
- ◆ de dégagements de voies ;
- ◆ de lutte contre la pollution.

### La gestion de la crise

La gestion de crise s'est opérée par le grèvement du COD, l'activation permanente du CODIS renforcé (du 31 mai au 9 juin), le renforcement du CTA (plus de 20 000 appels réceptionnés entre le 28 mai et le 6 juin) et l'activation de PC avancés dans les CS.

Près de 380 sapeurs-pompiers du SDIS de Loir-et-Cher ont été mobilisés.

Les personnels et moyens du SDIS 41 ont été appuyés par des renforts zonaux (groupe SAP du SDIS 61 et 1 groupe SAV du SDIS 35 - 1 engin amphibie du SDIS 50) et des renforts nationaux des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC 1 et 7) soit près de 160 personnels.

### La réponse au risque inondations - Les moyens du SDIS

La réponse au risque s'appuie principalement sur des moyens :

- ◆ de secours nautiques (17 embarcations et les équipes spécialisées qualifiées SAL, SAV et SEV) ;
- ◆ d'épuisement (lots dans les CIS) ;
- ◆ de secours et soins d'urgence aux personnes ;
- ◆ de dépollution : 1 Cellule de Lutte contre les Pollutions (CELP).

“

**Scénario de référence retenu :**

**Inondations à cinétique rapide affectant simultanément plusieurs territoires**

”

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## Cas particulier d'une crue centennale de la Loire

Si le scénario d'une crue centennale de la Loire reste le scénario majorant au plan départemental, la cinétique de l'événement conjuguée à une alerte précoce permet la conduite d'opérations d'évacuations préalables à sa survenance. Ce risque et son traitement font l'objet de dispositions ORSEC spécifiques. Au-delà de sa participation aux opérations d'évacuation d'envergure, la réponse opérationnelle du SDIS, sur sa composante de secours aquatique, identifiée dans le scénario de référence retenu, peut s'apparenter à celle qui serait mise en œuvre pour une crue centennale de la Loire.

### Objectifs de couverture du scénario de référence :

#### => Les objectifs spécifiques :

- ◆ 5 groupes « Embarcations »
- ◆ 1 groupe SAV
- ◆ 3 groupes SAP
- ◆ 2 groupes commandement
- ◆ 1 groupe SSO
- ◆ 1 CMIC - 1 CELP

#### CONSTAT :

- ◆ Au regard du RETEX des inondations survenues en 2016, des axes d'amélioration ont été identifiés dans la réponse à ce risque (insuffisance du nombre d'embarcations adaptées, défaut de compétences SEV, absence d'équipements de protection individuelle...) et plus largement à la gestion d'événements d'ampleur. Depuis cet événement, des acquisitions ont cependant été réalisées.

#### PROPOSITIONS :

- ◆ E-11. Réorganiser les espaces du CTA/CODIS pour assurer une gestion de crise majeure durable ;
- ◆ E-12. Développer les outils et formaliser les procédures visant à assurer la gestion et la coordination optimale des moyens, la mise en œuvre plus aisée des fonctions de la Gestion Opérationnelle et du Commandement (GOC) ;
- ◆ E-13. Consolider le circuit de remontée des informations depuis les secteurs et les PCA ;
- ◆ E-14. Renforcer la formation des personnels à la mise en œuvre des PCA dans les CIS ;
- ◆ E-15. Optimiser la gestion des relèves ;
- ◆ E-16. Renforcer et adapter les moyens d'intervention « inondation » du SDIS (nombre d'embarcations, équipements de protection individuelle) ;
- ◆ E-17. Renforcer la composante « Sauvetage en Eaux Vives (SEV) » du service nautique du SDIS ;
- ◆ E-18. Identifier les zones et locaux d'accueil et d'hébergement possibles des renforts extra-départementaux ;
- ◆ E-19. Etudier l'évolution de la composante logistique (restauration) pour interventions de longue durée ;
- ◆ E-20. Fiabiliser la réponse opérationnelle de l'équipe nautique du SDIS 41.



## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



### 3.2 Le risque mouvement de terrain

Extraits du DDRM : « Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (fortes précipitations, alternances gel/dégel, érosion, végétation, etc.) ou humaines dites « anthropiques » (exploitation de matériaux, déboisement, etc.). [...] En Loir-et-Cher, les différents types de mouvements de terrain sont liés à la présence de cavités souterraines ou de réseaux karstiques (affaissement / effondrement), de coteaux (éboulement / glissement) et/ou d'argiles dans les sols (retrait-gonflement). Les vallées du Loir, du Cher et dans une moindre mesure de la Loire, présentent de nombreux coteaux sous-cavés qui concentrent les phénomènes de mouvements de terrain. »

Environ 8 600 cavités sont recensées dans la vallée du Loir et 3 000 dans la vallée du Cher.

#### Les mouvements de terrain liés à la présence de cavités

- ◆ Anciennes carrières creusées à flanc de coteaux dont les galeries peuvent atteindre plusieurs kilomètres : vallées du Loir (Les Roches-l'Evêque, Trôo...) et du Cher (Bourré...);
- ◆ Anciennes marnières : Nord de la Vallée du Loir (Azé, Savigny-sur-Braye...);
- ◆ Souterrains-refuges utilisés comme caches lors la Seconde Guerre mondiale (Blois...);
- ◆ Cavités creusées dans le coteau, utilisées comme dépendances;
- ◆ Habitations troglodytiques.

#### Les effondrements et affaissements

Quelques effondrements ou affaissements d'ampleur et aux conséquences très limitées, sont régulièrement observés.

Ils sont essentiellement dus à la présence de cavités anthropiques ou parfois de cavités naturelles (phénomènes d'origine karstique) dans les vallées des trois principaux cours d'eau.

#### Les éboulements, chutes de pierre et de blocs

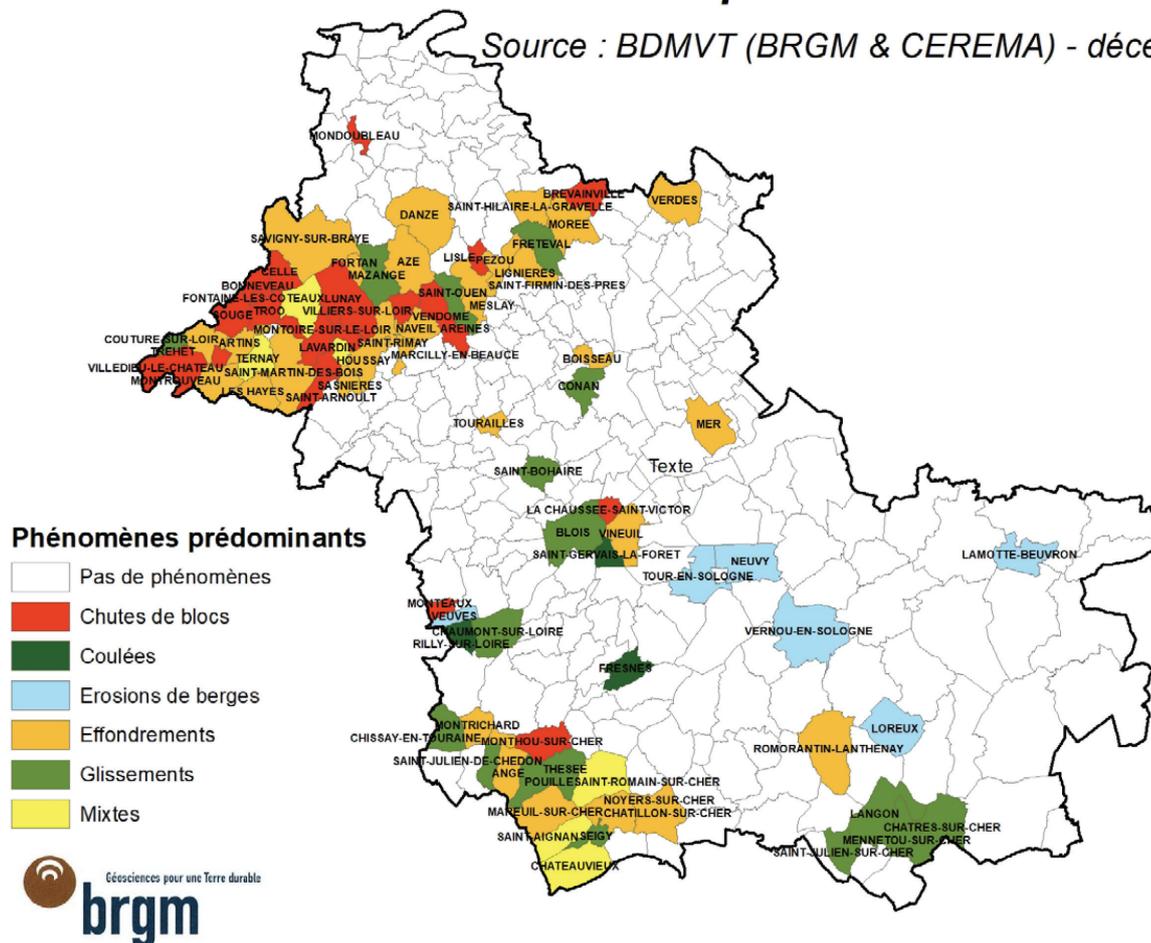
Les chutes de pierres ou de blocs et éboulements sont des phénomènes observés dans les secteurs de coteaux rocheux.

- ◆ Les chutes de bloc, pouvant parfois représenter plusieurs dizaines de m<sup>3</sup>, peuvent occasionner des atteintes aux personnes et d'importants dommages sur les habitations. Ces chutes de blocs sont observées dans les vallées du Loir et du Cher.
- ◆ Les éboulements sont moins fréquents.

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## Communes soumises au risque mouvements de terrain

Source : BDMVT (BRGM & CEREMA) - décembre 2019



### La réponse au risque mouvement de terrain

La réponse au risque s'appuie principalement sur des moyens :

- ◆ de sauvetage-déblaiement : 1 Cellule Sauvetage-Déblaiement (CESD) ;
- ◆ de secours et soins d'urgence aux personnes ;
- ◆ de recherche de personnes - équipes cynotechniques.

### Les glissements

Moins fréquents que les autres désordres, quelques glissements ont déjà été observés sur les pentes de la vallée du Loir mais aussi plus récemment dans la vallée de la Loire à Chaumont-sur-Loire.

### Les enjeux

La survenance de mouvements de terrain sont susceptibles d'impacter des zones fréquentées par des personnes (habitations ou établissements).

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



**Scénario de référence retenu :**

**mouvement de terrain impactant  
plusieurs habitations ou  
établissements occupés**



### Objectifs de couverture du scénario de référence :

**=> Les objectifs spécifiques :**

- ◆ **2 groupes SAP**
- ◆ **1 Unité Sauvetage Appui Recherche (USAR)**
- ◆ **1 groupe INC**
- ◆ **1 unité CYN**



#### CONSTAT :

- ◆ Si le contrat opérationnel est rempli, la fiabilisation et le développement de l'équipe spécialisée USAR restent des enjeux.

#### PROPOSITIONS :

- ◆ E-21. Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité ;
- ◆ E-22. Poursuivre le développement de l'équipe USAR sur le risque bâtimentaire ;
- ◆ E-23. Décliner les différents documents de doctrine (GTO et GDO) au niveau départemental afin d'établir précisément les missions qui relèvent de cette spécialité (désincarcération lourde, brancardage, évacuation par l'extérieur...).

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



## 3.3 Le risque feux de forêts et d'espaces naturels

Le département de Loir-et-Cher comporte la plus grande superficie d'espaces boisés de la région Centre Val-de-Loire et de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest (ZDSO) avec une forêt qui occupe 205 000 hectares soit 32 % de la superficie du département. Ces surfaces sont localisées en majeure partie sur la moitié Sud (Sologne et vallée du Cher) avec, cependant, quelques massifs situés au Nord de la Loire (forêts de Blois, Fréteval et Marchenoir). Il est à noter que la forêt privée représente 92 % de la superficie boisée. Les saisons 2019 et 2020 ont été marquées par des sinistres inhabituellement dimensionnants avec les feux survenus à Pruniers-en-Sologne (70 ha) et à Souesmes (40 ha) avec, pour ce dernier, l'appui des moyens aériens de la Sécurité Civile.

Les surfaces agricoles sont essentiellement situées sur la moitié Nord du département (Perche, Beauce, Gâtine Tourangelle) et pour partie en Sologne viticole et dans la Vallée du Cher.

### L'évolution du risque

Le département connaît, depuis 2015, des saisons présentant une augmentation sensible du nombre de feux d'espaces naturels et une augmentation des superficies brûlées.

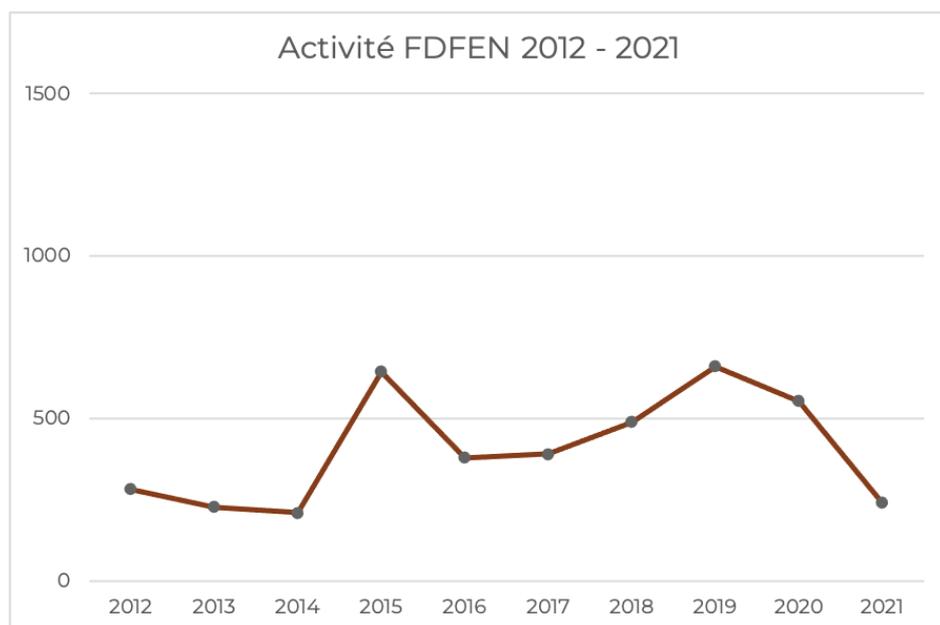
Avec les effets du changement climatique, augmentant sensiblement les périodes de sécheresse et de canicule, les zones initialement très exposées au risque incendie devraient remonter vers le Nord-Ouest (Pays de la Loire, Centre - Val de Loire et Bretagne). Il est également probable que la saison des incendies de forêts s'allonge dans l'année. Les incendies devraient être plus intenses avec une progression plus rapide compte tenu des sécheresses accrues.

### Les enjeux

Les conséquences des feux de forêts et d'espaces naturels se traduisent principalement par la destruction du couvert végétal présentant des impacts environnementaux et économiques importants.

La survenance de ces feux peut également affecter des biens bâtis, des matériels, des infrastructures et des réseaux, avec là encore des impacts économiques possiblement importants.

Enfin, bien que moins meurtriers en France que les autres catastrophes naturelles, ces feux présentent néanmoins des risques pour les populations de par la proximité, dans certains secteurs, de zones urbanisées, zones touristiques ou la présence d'un habitat diffus dans les zones forestières.



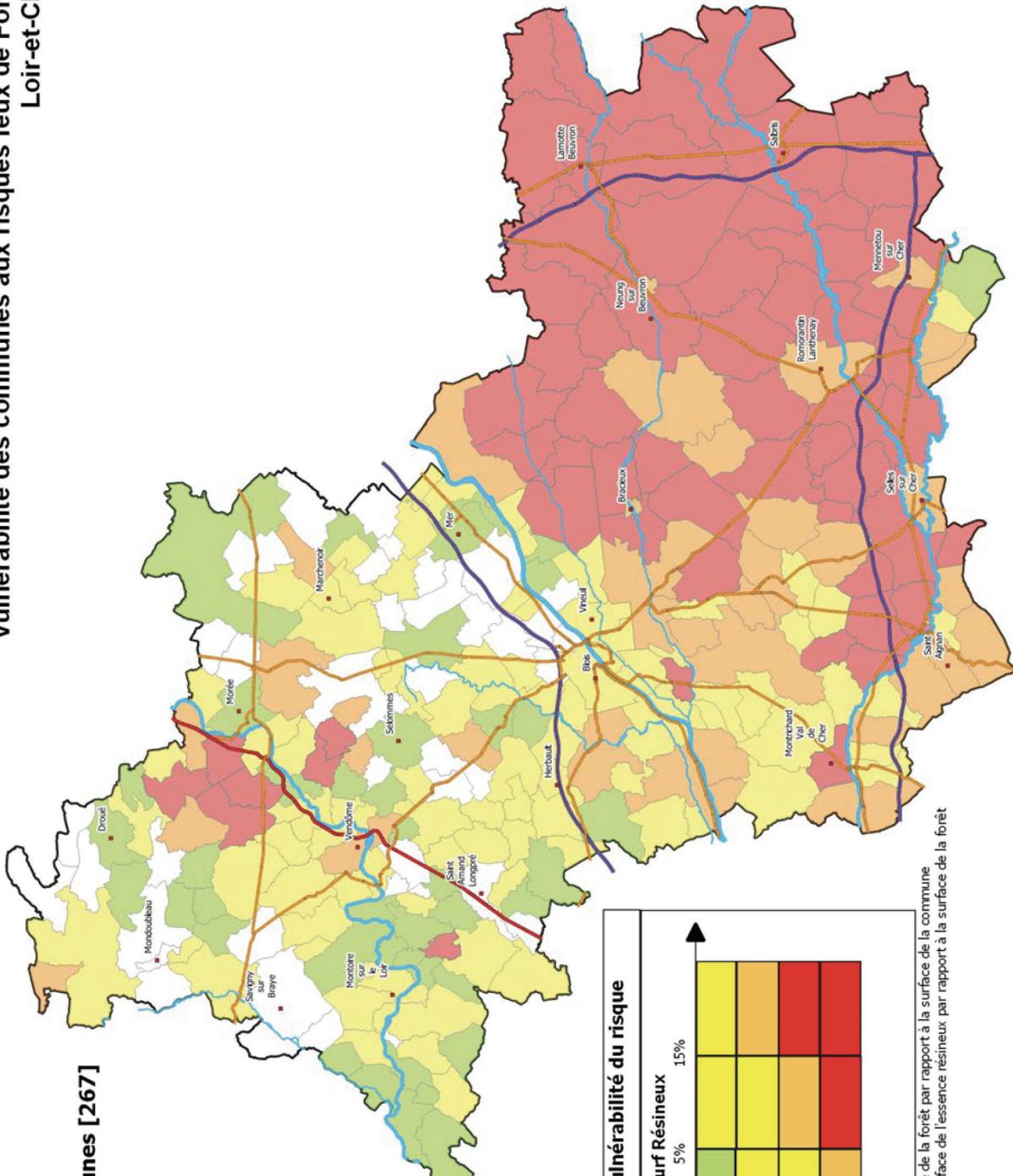
### L'activité opérationnelle FDFEN

Le nombre d'interventions de lutte contre les FDFEN a connu une augmentation sensible dans les 10 dernières années avec notamment deux années marquées par une très forte activité (645 feux en 2015 et 661 en 2019), alors que l'année 2021 n'a connu que 242 interventions compte tenu des conditions météorologiques peu favorables à l'éclosion de ce type de feux.

# L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

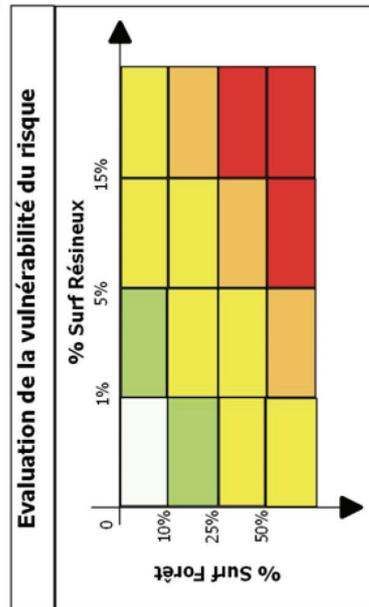


## Vulnérabilité des communes aux risques feux de Forêts Loir-et-Cher



### Vulnérabilité des communes [267]

- Forte [59]
- Moyenne [39]
- Faible [89]
- Très faible [42]
- Commune



% Surf Forêt : pourcentage de la surface de la forêt par rapport à la surface de la commune  
 % Surf Résineux : pourcentage de la surface de l'essence résineux par rapport à la surface de la forêt

DDT41  
 Direction Départementale  
 des Territoires et de la Mer

DDT41 SCTP - septembre 2019  
 Source : BD FORÊT\_V2 IGN  
 ©IGN 2018 EDCARTO  
 Document : Risques\_Forets.qgs

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## La réponse au risque FDFEN - Les moyens du SDIS

La réponse au risque s'appuie sur des moyens de lutte contre les FDFEN organisés en groupe constitué : Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) et Groupe d'Intervention Feux d'Espaces Naturels (GIFEN), complétés par des moyens d'alimentation hydraulique.

L'impact prévisible ou avéré des effets des feux sur les populations peut nécessiter l'engagement de moyens de secours et soins d'urgence aux personnes.

### Objectifs de couverture du scénario de référence :

=> Les objectifs spécifiques :

- ◆ 1 GIFEN à 30 min
- ◆ 9 GIFF dont 1 en réserve mécanique dont 1 à 30 min et 1 à 60 min.

“

### Scénario de référence retenu :

**feu de forêt d'une superficie supérieure à 500 hectares, notamment en Sologne**

”

### CONSTAT :

Les grands incendies de l'été 2022 dont une large partie hors de l'habituel arc méditerranéen ont conforté la vision du SDIS 41 quant à l'augmentation de ce risque et à la nécessité de poursuivre l'adaptation des moyens humains et matériels pour y répondre. La réponse opérationnelle intégrera la nécessaire complémentarité extradépartementale pour les interventions majorantes qui dépassent les moyens d'un seul SDIS.

Le SDIS 41 a déjà initié la prise en compte de ces facteurs par un plan d'actions FDFEN, initié en 2020. Ce plan intègre les aspects techniques (engins, équipements, transmissions...), de sécurité individuelle, d'organisation opérationnelle (ordre d'opérations, doctrine...), de formation des personnels, de prévention et d'information et ce, en cohérence avec les travaux en cours relatifs au pacte capacitaire de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest (ZDSO) dans ce domaine. Malgré une volonté d'amélioration du SDIS 41 en matière d'engins et l'initialisation du renouvellement de la flotte des CCFM en 2019, il convient de noter que sur un parc de 37 CCFM, seuls 50 % sont équipés d'un dispositif d'autoprotection des personnels de secours et d'air respirable en cabine.

### PROPOSITIONS :

- ◆ E-24 : Capitaliser le travail piloté et produit par le SDIS 41 au titre de la zone de Défense Ouest sur le pacte capacitaire FDFEN en étudiant les mesures pouvant être mutualisées au titre de la région CDVL et celles du niveau départemental au travers des 4 axes stratégiques :
  - ▷ Renforcer la sécurité et préparer l'engagement opérationnel des personnels,
  - ▷ Développer le partenariat interservices,
  - ▷ Consolider et fiabiliser la réponse opérationnelle,
  - ▷ Sécuriser juridiquement les SDIS.



## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



### PROPOSITIONS :

- ◆ *E-25 : Proposer à la validation du Préfet, au travers de la sous-commission départementale feux de forêts et d'espaces naturels, un plan d'actions à 5 ans travaillé avec les services de l'Etat (forces de l'ordre, DDT, ONF) et les parties prenantes (chambres consulaires, associations et représentants des propriétaires forestiers, Météo France...). Prendre appui sur les élus locaux pour bénéficier si besoin de leurs relations avec les propriétaires privés et de leur connaissance du terrain.*
- ▷ *Concernant le volet interservices, en application de l'article L 132-1 du Code forestier (nouveau) :*
  1. *classer a minima les massifs de Sologne et de Grosbois comme particulièrement exposés au risque d'incendie des bois et forêts et réaliser des plans de prévention (PDPFCI) ;*
  2. *renforcer la sécurité et préparer l'engagement opérationnel des personnels ;*
  3. *consolider la coopération avec les associations de représentants forestiers privés quant au développement de la prévention et de la mise en place de moyens de défense des forêts contre l'incendie ;*
  4. *pérenniser une politique départementale de prévention s'appuyant sur les acteurs précités.*
- ▷ *Concernant le volet SDIS, ce plan devra permettre l'atteinte des objectifs de couverture en intégrant et en complétant par :*
  1. *le renforcement de la flotte des engins lourds de type CCFS et l'accroissement des compétences des intervenants avec au moins 50 % des personnels des CIS détenteurs de CCFM formés FDFEN et de la chaîne de commandement ;*
  2. *la pérennisation au travers d'un véritable partenariat avec les mondes forestier et agricole, des actions de sensibilisation et d'information ;*
  3. *la finalisation de la mise à niveau des équipements de sécurité ;*
  4. *la coopération interdépartementale au travers de manœuvres et d'entraînements communs.*
- ◆ *E-26 : Projeter le SDIS dans la préparation opérationnelle d'un feu de forêt et d'espace naturel d'une superficie supérieure à 500 ha au travers de moyens spécialisés complémentaires aux moyens courants polyvalents tels que CCRL et CCRM : engagement simultané de...*
  - ▷ *8 GIFF avec un renouvellement suffisant de CCFM initié en 2019 et d'un 9<sup>ème</sup> GIFF pour la réserve mécanique et les engagements extra-départementaux ;*
  - ▷ *engins lourds polyvalents supplémentaires CCFS permettant d'assurer la sécurité individuelle et collective des personnels tout en optimisant le parc départemental (équivalent CCFM, CCGC, CEAD, CEE) ;*
  - ▷ *personnels formés au risque et aux techniques opérationnelles FDFEN 1 et 2 dans les CIS dotés des engins ;*
  - ▷ *la chaîne de commandement associée (FDF3, FDF4, FDF 5).*
- ◆ *E-27 : Étudier la possibilité de conventionnement à plusieurs SDIS limitrophes pour la location d'aéronefs pour des missions de reconnaissance, de lutte et de commandement.*
- ◆ *E-28 : Étudier, notamment en interdépartemental, pour chaque massif à risque, l'opportunité d'un système de vidéo-détection des départs de feu.*



# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



## 3.4 Le risque tempête

Extrait du DDRM : « Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). [...] Une tempête peut se caractériser par des vents violents et/ou de très fortes précipitations. »

Le département a été touché, comme de nombreuses régions dans l'hexagone, par les tempêtes :

- ◆ Lothar - 25 et 26 décembre 1999,
- ◆ Martin - 27 et 28 décembre 1999,
- ◆ Klaus - 24 janvier 2009,
- ◆ Xynthia - 27 et 28 février 2010,
- ◆ Joachim - 15 au 18 décembre 2011,
- ◆ Ana - 12 décembre 2017.

Lors de ces tempêtes, des vitesses de vents avoisinant les **140 km/h** ont été relevées dans le département de Loir-et-Cher.

### Les enjeux

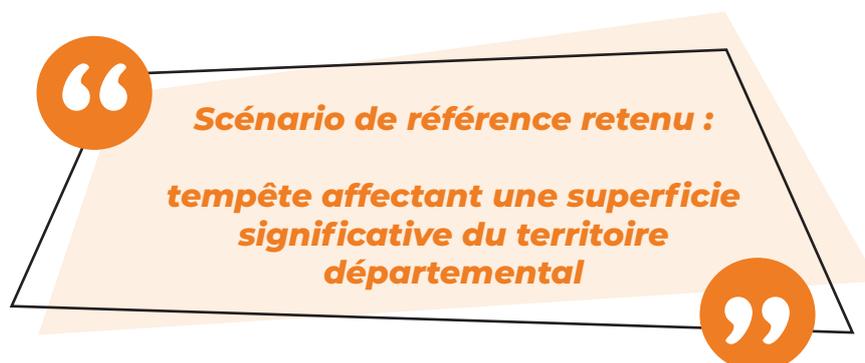
La survenance de tempêtes peut avoir des conséquences humaines (décès ou blessures graves dues principalement à des chutes de matériaux ou d'arbres), sur la continuité de la vie quotidienne (perturbations et coupures de réseaux), sur les biens, mais aussi des conséquences économiques et environnementales.

### La réponse au risque tempête - Les moyens du SDIS

La réponse au risque s'appuie des moyens constitués de lots disponibles dans chaque CIS et projetables par différents vecteurs (VTU, VLTU, CCFM, VPI ...) :

- ◆ de bâchage ;
- ◆ de tronçonnage ;
- ◆ d'épuisement.

L'impact prévisible ou avéré des effets des événements sur les populations peut nécessiter l'engagement de moyens de secours d'urgence aux personnes.



## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



### Objectifs de couverture du scénario de référence :

=> **Les objectifs spécifiques :**

**Projection simultanée de l'équivalent de 10 groupes d'interventions spécialisés ou polyvalents armés de lots.**



#### CONSTAT :

Le retour d'expérience de la tempête Xynthia, survenue en 2010, a confirmé la capacité du SDIS à répondre à ce type d'événement grâce notamment à la dotation dans tous les CIS de lots adaptés.

#### PROPOSITION :

**E-29. Maintenir dans tous les CIS la capacité d'intervention permettant de répondre aux effets et conséquences d'une tempête.**

## 4. LES RISQUES SOCIÉTAUX

Les risques sociétaux sont induits par une perturbation, volontaire ou involontaire, de l'activité humaine habituelle, engendrant de possibles désordres. Le retentissement de ces derniers peut être localisé ou d'ampleur départementale.

Ces risques qui mettent en cause un grand nombre de personnes nécessitent une réponse opérationnelle particulière notamment pour la gestion d'un afflux de « nombreuses victimes ».

Pour l'analyse de ce risque, sont retenus les risques et menaces suivants :

- ◆ Les rassemblements de personnes ;
- ◆ Les violences urbaines ;
- ◆ La menace terroriste et les attentats.

### 4.1 Les rassemblements de personnes

Le département de Loir-et-Cher connaît de nombreux événements programmés à caractère festif, culturel ou sportif pouvant regrouper plusieurs milliers ou dizaines de milliers de participants sur une ou plusieurs journées dont :

- ◆ Open Générali (Lamotte-Beuvron) : 576 000 personnes sur 20 jours ;
- ◆ Game Fair (Lamotte-Beuvron) : 85 000 personnes sur 3 jours ;
- ◆ Nuits de Sologne (Lamotte-Beuvron) : 18 000 personnes sur 1 soirée ;
- ◆ Rendez-vous de l'Histoire (Blois) : 50 000 personnes sur 3 jours ;
- ◆ Festivités du 14 Juillet (Blois) : 30 000 personnes en 1 soirée.

La fréquentation soutenue des sites touristiques du département génère également une concentration simultanée importante de public (Zoo Parc de Beauval avec un pic de 28 000 personnes sur 1 journée).

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

Ces rassemblements de personnes sont susceptibles de présenter des risques de toute nature, accentués par une forte densité de participants et potentiellement aggravés par la nature même des activités. Déclarées en préfecture, ces manifestations font l'objet d'un Dispositif Prévisionnel de Secours assuré par les Associations Agréées de Sécurité Civile.

Le département a par ailleurs connu l'organisation de 3 rassemblements festifs à caractère musical non déclarés (teknivals). Ces événements susceptibles de voir la participation de plusieurs milliers de personnes et présentant des risques connexes (sanitaires, incendie, noyades...) sont désormais pris en compte de par les retours d'expériences successifs.

**Le scénario de référence retenu est celui de la survenance d'un événement générant de nombreuses victimes**

**La réponse spécifique - Les moyens du SDIS**

La réponse opérationnelle apportée par le SDIS pour ce type d'événement relève du dispositif « NOVI » s'inscrivant par ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC Nombreuses Victimes.

## 4.2 Les violences urbaines

Les situations de « violences urbaines » sont caractérisées, pour les services de secours, par des atteintes verbales ou physiques portées par des individus à l'encontre des intervenants. Ces atteintes sont souvent précédées ou assorties de mises à feu volontaires de véhicules, poubelles et mobiliers urbains dont l'extinction est rendue difficile par un contexte de tension soutenue.

Le département de Loir-et-Cher a connu des épisodes de violences urbaines aux conséquences toutefois limitées en 2006, 2008 et 2014, mais aussi dans la nuit du 16 au 17 mars 2021.

Quatre secteurs « sensibles » sont aujourd'hui identifiés : les quartiers au Nord-Ouest de Blois, le quartier des Rottes à Vendôme, le quartier des Favignolles à Romorantin et le site de la Boire, au sud de l'agglomération de Blois.

La couverture de ce risque s'appuie sur des dispositions opérationnelles particulières adaptant les procédures d'engagement des moyens de secours et intégrant l'intervention conjointe des forces de l'ordre.

Un protocole de prévention et de lutte contre les agressions des sapeurs-pompiers a par ailleurs été signé, sous l'autorité du Préfet, avec la police nationale et la gendarmerie nationale en 2020.



### CONSTAT :

**Le risque lié aux violences urbaines et aux possibles agressions des sapeurs-pompiers est pris en compte. Les volets de la prévention et de la formation doivent cependant être renforcés.**

### PROPOSITIONS :

- ▷ E-30. Poursuivre les actions de formation et de sensibilisation aux violences urbaines avec les forces de l'ordre ;
- ▷ E-31. Expérimenter l'emploi de caméras-piétons par les intervenants sapeurs-pompiers ;
- ▷ E-32. S'inscrire dans les actions de développement de la citoyenneté pour prévenir les agressions des sapeurs-pompiers.

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



**Le scénario de référence retenu est celui d'une situation de violences urbaines impactant l'action des secours avec un risque d'agression des intervenants.**

### **La réponse spécifique - Les moyens du SDIS**

La réponse opérationnelle au contexte de violences urbaines s'inscrit dans une adaptation des modes opératoires habituels avec un possible renforcement des moyens et une coopération accrue avec les forces de l'ordre.

### **4.3 La menace terroriste et les attentats**

Le contexte de menace terroriste qui perdure impose sa prise en compte dans l'analyse du risque complexe.

La survenance d'un attentat conventionnel est susceptible d'engendrer :

- ◆ de nombreuses victimes présentant possiblement des blessures graves et une saturation des services d'accueil des urgences ;
- ◆ un risque de sur-attentat ;
- ◆ un affaiblissement de la capacité opérationnelle du SDIS compte tenu de la forte mobilisation ;
- ◆ une désorganisation des services.

Des attentats multi-sites viendraient accentuer ces effets.

Le caractère non conventionnel de l'attentat, par l'emploi de substances chimiques, bactériologiques ou radiologiques nécessiterait une adaptation des procédures opérationnelles au regard des risques de dissémination et d'atteinte des intervenants.

**Le scénario de référence retenu est celui d'un attentat perpétré dans un lieu public générant de nombreuses victimes.**

### **La réponse spécifique - Les moyens du SDIS**

La réponse opérationnelle, outre celle relevant du dispositif « NOVI », est complétée par l'engagement des personnels spécialisés du Groupe d'Extraction et de Sauvetage (GRES) disposant d'équipements de protection balistique et susceptibles d'être intégrés dans un corridor d'extraction.

La présence d'un risque NRBCe, implique l'engagement de moyens spécialisés, au moins pour la caractérisation du risque dans l'attente de renforts extra-départementaux, zonaux voire nationaux.

#### **CONSTAT :**

**Le risque d'attentat conventionnel est pris en compte. Le SDIS est doté de 5 équipements de protection balistique. Tout engagement du GRES fait l'objet d'une demande de concours des GRES des départements voisins.**

#### **PROPOSITIONS :**

- ▷ E-33. Poursuivre les actions de formation dans ce domaine spécifique avec l'appui des unités spécialisées (BRI, PSPG) des forces de l'ordre ;
- ▷ E-34. Développer des synergies avec les GRES des départements voisins par la conduite d'exercices communs ;
- ▷ E-35. Renforcer la formation des personnels spécialisés (GRES, RCH, RAD) au risque d'attentats non conventionnels.



# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## 5. LES RISQUES SANITAIRES

### 5.1 Le risque épizootie

Une épizootie est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Celle-ci peut apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. Par exemple, pour les animaux d'élevage : fièvre aphteuse, encéphalopathie spongiforme bovine... et, pour les animaux sauvages : grippe aviaire... L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent présenter un risque important pour la santé humaine.

*Le scénario de référence retenu est celui d'une épizootie affectant un ou plusieurs élevages*

#### *La réponse spécifique - Les moyens du SDIS*

Le SDIS n'est susceptible d'apporter son concours dans le traitement d'une épizootie que par l'appui de moyens sanitaires (VSAV - personnels SSSM) pour sécuriser les opérations d'abattage ou pour la prise en charge de personnes possiblement infectées. Pour cela, les personnels intervenants disposent de moyens de protection individuelle adaptés.

### 5.2 Le risque pandémie

Une pandémie est une épidémie caractérisée par une diffusion rapide et une extension géographique très étendue, d'un élément biologique. Certaines pandémies sont susceptibles de présenter un taux de mortalité important.

#### *La pandémie de Covid-19 - Premier retour d'expérience*

*La pandémie de Covid-19, apparue en France en 2019 et toujours active, a eu des retentissements opérationnels et organisationnels pour le SDIS.*

#### *Une adaptation opérationnelle au risque*

*La contagiosité du virus a imposé la prise de mesures de prévention et de protection au profit des personnels afin de limiter sa propagation et surtout de préserver les capacités opérationnelles du SDIS. Ces mesures se sont traduites notamment par un renforcement et une **systématisation du port d'EPI** (masques et tenues dans certains cas), un renforcement des protocoles de désinfection et même une limitation de l'exposition des personnels (non engagement des CPI sur certaines missions).*

#### *Une adaptation fonctionnelle au contexte*

*L'organisation même de l'Établissement s'est trouvée affectée, d'une part, par l'application d'un certain nombre de mesures nécessitant la mise en œuvre du **Plan de Continuité de l'Activité** du SDIS et, d'autre part, par une très forte mobilisation à la fois des cadres dans la campagne de vaccination imposant une réorganisation des activités et des personnels du SSSM pour le suivi des personnels et le conseil.*

#### *Une gestion de l'événement en mode « crise »*

*L'incertitude quant à l'évolution de la pandémie, son impact et ses conséquences ont rapidement nécessité l'activation des fonctions **« anticipation »** et **« décision »** au sein du SDIS, ainsi que sa participation dans les instances inter services (COD).*

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



*Si, pour l'heure, la pandémie Covid-19 n'est pas encore terminée, et que le retour d'expérience ne peut être que partiel, les principaux points de vigilance portent d'ores et déjà sur :*

- ◆ *Les capacités de gestion des stocks et de l'approvisionnement des EPI ;*
- ◆ *L'adaptation permanente à l'évolution d'une pandémie et ses conséquences par une anticipation forte ;*
- ◆ *La prise de mesures conservatoires pour la préservation des capacités opérationnelles et de l'organisation fonctionnelle de l'établissement ;*
- ◆ *La gestion partagée entre les différents services ;*
- ◆ *Les échanges nécessaires des « bonnes pratiques » entre SDIS.*

## 6. LES RISQUES LIES AUX INFRASTRUCTURES

### 6.1 Les tunnels

L'intervention dans les tunnels présente d'importantes contraintes opérationnelles liées à l'environnement, accentuées en cas d'incendie (flux thermique, confinement, obscurité, distance...).

Les phases d'approche et d'extinction nécessitent des matériels spécifiques et des personnels formés et entraînés.

Les accidents ou les incendies dans les tunnels peuvent avoir des conséquences humaines importantes.

Le département de Loir-et-Cher comporte 2 tunnels :

- ◆ Tunnel de Montrichard (ligne SNCF Vierzon à Saint-Pierre-des-Corps), composé de 2 parties bitube d'une longueur totale de 1 045 m (395 + 650 m) – circulation de trains de marchandises et de voyageurs ;
- ◆ Tunnel de Saint-Rimay (ligne SNCF Pont-de-Braye à Blois), monotube d'une longueur de 509 m - circulation de trains touristiques et de marchandises.

**Le scénario de référence retenu est celui d'un évènement impactant un train immobilisé dans un tunnel.**

#### La réponse spécifique - Les moyens du SDIS

L'intervention sous tunnel présente des difficultés d'accès et de cheminement, et ce dans l'obscurité. Outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de soins et de secours aux personnes, l'accès à un train immobilisé dans le tunnel nécessite l'emploi de moyens de transport de type « lorry » facilitant l'acheminement de matériels mais également l'extraction de victimes ainsi que des moyens d'éclairage.



#### CONSTAT :

**Il n'existe pas de doctrine d'intervention sous tunnel. Le SDIS dispose de 2 lorries partiellement adaptés aux besoins (récemment mis en œuvre lors d'un exercice hors département).**

#### PROPOSITIONS :

- ▷ **E-36. Élaborer une doctrine d'intervention sous tunnel ;**
- ▷ **E-37. Renforcer les capacités d'intervention en adaptant le parc de lorries (RETEX exercice du Tunnel de l'Alouette - novembre 2021) ;**
- ▷ **E-38. Organiser des exercices conjoints avec la SNCF.**

# **E** L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## **6.2 Les parcs éoliens**

Les éoliennes présentent deux typologies d'interventions :

- ◆ Les secours et soins d'urgence aux personnes ;
- ◆ L'incendie.

La conduite des opérations de secours peut présenter des difficultés et risques accrus en raison essentiellement de la hauteur des infrastructures (80 mètres au niveau de la nacelle).

Plusieurs parcs éoliens sont implantés dans le Nord du département de Loir-et-Cher sur les communes de Beauce-la-Romaine, de Moisy, de Binas, de Villermain et d'Epuisay.

Le risque présenté par les éoliennes se traduit essentiellement par la présence occasionnelle de personnels de maintenance pouvant être sources d'opérations de sauvetages à grande hauteur.

### *La réponse spécifique - Les moyens du SDIS*

Outre l'emploi de moyens traditionnels de secours et de lutte contre l'incendie, le risque éolien nécessite l'engagement des moyens et personnels spécialisés du GRIMP.

Ce risque fait l'objet, au sein du SDIS, de documents de doctrine opérationnelle spécifiques.

## **7. LES RISQUES ÉMERGENTS**

### **7.1 Les installations photovoltaïques**

Les installations photovoltaïques se sont très largement développées ces dernières années, soit implantées sur les toitures des habitations, des ERP ou des bâtiments industriels, soit sous forme de parcs (centrales solaires) de grandes dimensions implantés au sol.

Le risque présenté par ces installations est essentiellement d'ordre opérationnel en raison du maintien sous tension de tout ou partie des panneaux. Les principales conséquences se traduisent par un risque d'électrisation des personnels et des difficultés de mise en œuvre des techniques d'extinction.

### *La réponse spécifique*

La réponse opérationnelle à ce type de risque se fait avec l'engagement de moyens traditionnels en adaptant les techniques d'extinction et en prêtant une attention particulière à la sécurité des intervenants. Ce risque fait l'objet, au sein du SDIS, de documents de doctrine opérationnelle spécifiques.

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



### 7.2 Les unités de méthanisation

6 unités de méthanisation ont été implantées dans le département. Un site d'injection de gaz dans le réseau est par ailleurs implanté à Naveil.

Les principaux risques présentés par ces installations sont directement liés à la présence de biogaz et de bio-méthane (non odorisé) inflammables et explosifs et d'autres gaz inflammables et/ou toxiques.

#### *La réponse spécifique - Les moyens du SDIS*

La réponse opérationnelle à ce type de risque se fait avec l'engagement de moyens traditionnels en adaptant les techniques d'extinction et en prêtant une attention particulière à la sécurité des intervenants. Compte tenu de la nature même des risques liés à la présence de gaz, l'intervention de moyens et de personnels spécialisés dans le domaine de lutte contre les risques chimiques est également requise. Ce risque fait l'objet, au sein du SDIS, de documents de doctrine opérationnelle spécifiques.

### 7.3 Le risque « hydrogène »

Outre ses applications industrielles, l'hydrogène peut être utilisé dans de nombreuses applications en tant que vecteur énergétique (hydrogène-énergie). Il peut être converti en électricité ou en chaleur pour des applications de mobilité (alternative aux carburants conventionnels) ou pour une production stationnaire. Si certains sites industriels du département stockent et utilisent de l'hydrogène, l'utilisation à d'autres fins en sa qualité d'énergie alternative existe et va encore très largement se développer.



#### **CONSTAT :**

**Le risque hydrogène n'est que très peu appréhendé et aucun élément de doctrine n'est arrêté.**

#### **PROPOSITION :**

- ▷ **E-39. Décliner le risque « hydrogène » à travers une doctrine opérationnelle départementale intégrant également la formation des personnels.**

# E L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

## 8. LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ET SA PROTECTION

À la suite des incendies qui ont touché le Parlement de Rennes en 1994, le château d'Angers en 2009, la cathédrale Notre-Dame de Paris en 2019 et celle de Nantes en 2020, la sauvegarde des œuvres lors de sinistres a pris un nouvel essor. Le département de Loir-et-Cher comporte de nombreux châteaux et édifices publics ou privés dont une grande partie fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques. Ces lieux disposent, pour certains, d'œuvres, de mobiliers ou d'éléments de construction remarquables présentant une grande valeur patrimoniale ou architecturale.

Le SDIS s'est engagé, auprès de certains d'entre eux, dans une démarche préventive visant à élaborer, par l'exploitant ou le propriétaire, un Plan de Sauvegarde des Œuvres (PSO). S'inscrivant dans une démarche globale de protection du patrimoine, le SDIS se positionne comme un acteur majeur dans ce domaine.

### CONSTAT :

**S'inscrivant dans une démarche globale de protection du patrimoine, le SDIS se positionne comme un acteur clé dans ce domaine.**

### PROPOSITIONS :

- ◆ *E-40. Poursuivre les actions de conseil aux propriétaires et gestionnaires de châteaux et édifices pour l'élaboration de leurs PSO ;*
- ◆ *E-41. Identifier et référencer les sites et lieux présentant un intérêt patrimonial en lien avec les collectivités, propriétaires, services ressources (DRAC, ABF...);*
- ◆ *E-42. Élaborer une doctrine départementale visant à répondre à la problématique de sauvegarde des œuvres lors de sinistres ;*
- ◆ *E-43. Évaluer les besoins spécifiques (engins et matériels) permettant la mise en œuvre des actions de protection ;*
- ◆ *E-44. Poursuivre l'accompagnement du Domaine National de Chambord dans sa démarche d'amélioration du niveau de sécurité.*



## 9. LES EQUIPES SPÉCIALISÉES

Les équipes spécialisées du SDIS constituent les éléments de réponse à des risques spécifiques ou à des situations opérationnelles dépassant les capacités des moyens traditionnels de secours et de lutte contre l'incendie.

L'engagement des équipes spécialisées peut être réalisé dans le cadre d'une réponse au risque courant ou aux risques complexes et ce, dans le respect des dispositions des guides nationaux de référence fixant notamment les domaines de compétences des équipes.

Les équipes spécialisées sont constituées de personnels disposant de compétences spécifiques, inscrits sur des listes d'aptitude opérationnelle départementales actualisées annuellement, et de vecteurs et moyens matériels dédiés.

Il est à noter que les sapeurs-pompiers intégrés aux équipes spécialisées assurent par ailleurs toutes les missions habituelles de secours.

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE



Le SDIS de Loir-et-Cher dispose d'équipes spécialisées permettant de répondre aux risques et d'intervenir dans les domaines suivants :

- ◆ Cynotechnie ;
- ◆ Lutte contre les feux de forêts ;
- ◆ Interventions en milieux périlleux ;
- ◆ Lutte contre les risques chimiques et biologiques ;
- ◆ Lutte contre les risques radiologiques ;
- ◆ Sauvetage-déblaiement ;
- ◆ Secours en milieu aquatique et hyperbare, sauvetage aquatique ;
- ◆ Sauvetage animalier ;
- ◆ Menace terroriste et attentat.

En complément, le SDIS dispose également de personnels détenteurs de formations spécifiques ne relevant pas des équipes spécialisées au titre du présent chapitre (conduites des embarcations et moyens élévateurs aériens, systèmes d'informations et de communication, prévention - recherche des causes des circonstances d'incendie...).



### CONSTAT :

Les conditions d'engagement des équipes spécialisées (champ d'application et motifs de départ, modalités d'alerte, dimensionnement et montée en puissance...) ne sont formalisées dans aucun document de référence.

### PROPOSITIONS :

- ◆ E-45. Établir un règlement d'emploi des équipes spécialisées permettant de sécuriser et formaliser l'engagement des personnels et matériels et de répondre aux objectifs de couverture.

SDACR 2015 - MEP 2019

### Objectifs de couverture

Au regard des risques présents dans le département, les objectifs de couverture par les équipes spécialisées sont définis dans le tableau, page suivante.



### CONSTAT :

L'occurrence de sollicitation et d'emploi de certaines ressources spécialisées interroge sur l'autonomie complète et permanente du SDIS dans certains domaines pour assurer l'atteinte des objectifs. Le dimensionnement et les conditions de mise en œuvre de la réponse souhaitée conditionnent le nombre de spécialistes qualifiés au sein du SDIS pour une disponibilité quotidienne et suffisante.

### PROPOSITIONS :

- ◆ E-46. Engager, avec les SDIS voisins, la recherche de toutes les pistes de mutualisation des équipes spécialisées dans l'objectif d'une possible réponse interdépartementale complémentaire.

SDACR 2015



# L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

	Réponse 1 <sup>ère</sup> Intention			Montée en puissance	90 min	Objectif départemental minimum*
	30 min	45 min	60 min			
Sauvetage animalier		1 équipe animalière (1 CE - 2 EQ)		1 équipe animalière (1 CE - 2 EQ) - 1 vétérinaire	1 équipe animalière (1 CE - 2 EQ)	1 équipe animalière (1 CE - 2 EQ)
Cynotechnie			1 équipe CYN (1 CYN1 - 1 chien)			/
Secours en milieu périlleux			1 unité GRIMP (1 CU - 4 IMP2)			1 unité GRIMP
Sauvetage aquatique et secours en milieu subaquatique			1 équipe SAL (1 CU - 2 SAL1)		1 équipe SAL (1 CU - 2 SAL1) - 1 CT	1 équipe SAL
Lutte contre les risques chimiques et biologiques		1 équipe de reconnaissance (1 CE RCH1 - 2 EQ RCH1)	1 équipe d'intervention (1 CE RCH2 - 2 EQ RCH1) - 1 chef de CMIC RCH3			1 CMIC
Lutte contre les risques radiologiques		1 équipe de reconnaissance (1 CE RAD1 - 2 EQ RAD1)	1 équipe d'intervention (1 CE RAD2 - 2 EQ RAD1) - 1 chef de CMIR RAD3			1 CMIR
Unité Sauvetage Appui Recherche		1 unité USAR (1 CU SDE2 - 6 EQ SDE1)	1 CS SDE3		1 unité USAR (1 CU SDE2 - 6 EQ SDE1)	1 unité USAR
Feux de forêts	1 GIFFEN	1 GIFF 1 FDF3	1 GIFF 1 FDF3		1 GIFF 1 FDF3 - 1 FDF4	8 GIFF
Menace terroriste et attentat			1 GRES			1 GRES

\* l'objectif minimum départemental constitue la réponse opérationnelle minimale du SDIS 41 au sommet de la montée en puissance du dispositif.



**F**

# ***LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE***

# F LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

## 1. LES INDICATEURS DE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE

### Les unités territoriales

Le SDIS de Loir-et-Cher, pour la couverture du territoire, s'appuie sur 80 Centres d'Incendie et de Secours (CIS), répartis au sein de 2 groupements territoriaux :

- ◆ 3 Centres de Secours Principaux (CSP) ;
- ◆ 28 Centres de Secours (CS) dont 6 CS mixtes ;
- ◆ 49 Centre de Première Intervention (CPI) tous intégrés.

**Le nombre de CIS est supérieur à la moyenne nationale qui est de 63 centres et supérieur à la moyenne des départements de la catégorie C qui est de 48 centres.**

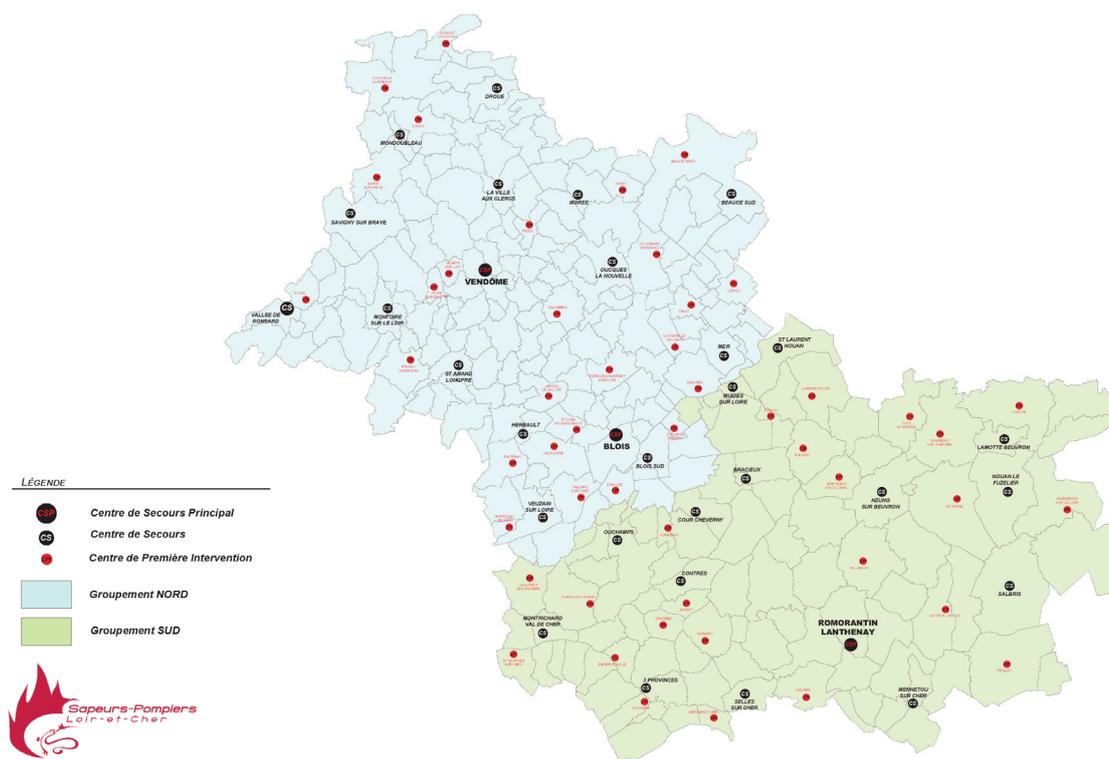
**Le nombre de CIS par groupement territorial est quant à lui de 40 et est bien supérieur à la moyenne dans les SDIS de la même catégorie qui est de 23.**

3  
CSP

28  
CS

49  
CPI

### LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER



### Les Potentiels Opérationnels Journaliers (POJ)

Le Règlement Opérationnel (RO) du SDIS, révisé en 2021, définit en son annexe 1, les POJ attendus pour chaque CIS, par période et par position (garde ou astreinte). Ces POJ constituent les effectifs cibles mais également les maximums.

A ce jour, les astreintes des sapeurs-pompiers volontaires ne sont organisées et indemnisées que sur les périodes nocturnes.

Le « contrat opérationnel » départemental fixé par le règlement opérationnel, soit le POJ total attendu quotidiennement dans l'ensemble des CIS est de **340 sapeurs-pompiers**.

# LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE F

## Les POJ moyens constatés sur l'année 2021

Sur l'année 2021, le POJ moyen constaté au plan départemental a été de 271 sapeurs-pompiers en journée, très nettement inférieur au « contrat opérationnel » fixé par le RO, et de 500 la nuit. Il convient toutefois de préciser que le POJ moyen constaté diffère considérablement en fonction des jours ouvrés (225) et jours non ouvrés (375).

Aussi, une analyse plus précise est conduite sur la disponibilité des personnels dans les CIS durant la période de plus grande vulnérabilité identifiée les jours ouvrés en période diurne.

Au cours de l'année 2021, seuls 11 % des CIS présentaient un POJ moyen supérieur ou égal au POJ défini dans le Règlement Opérationnel et **48 % des CIS présentaient un POJ moyen inférieur à 2 sapeurs-pompiers**, qui correspond à l'effectif en dessous duquel l'engagement opérationnel n'est pas réalisable.

271

sapeurs-pompiers disponibles en moyenne la journée

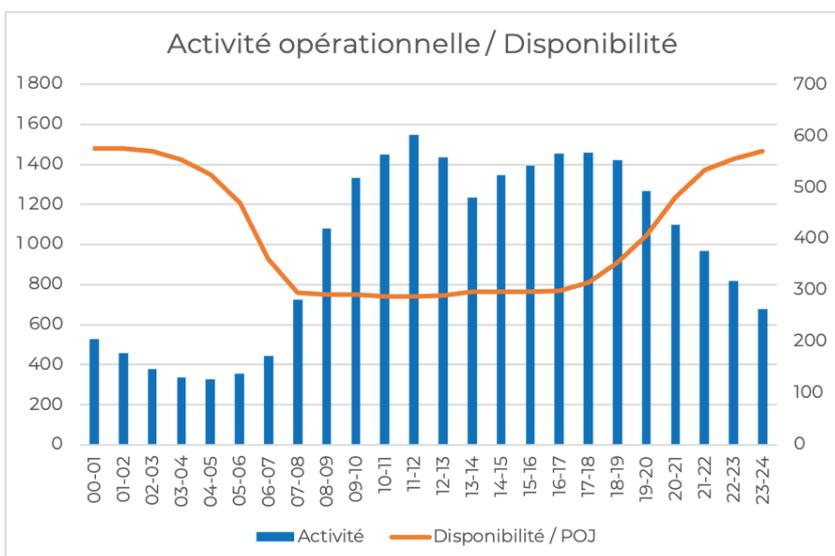
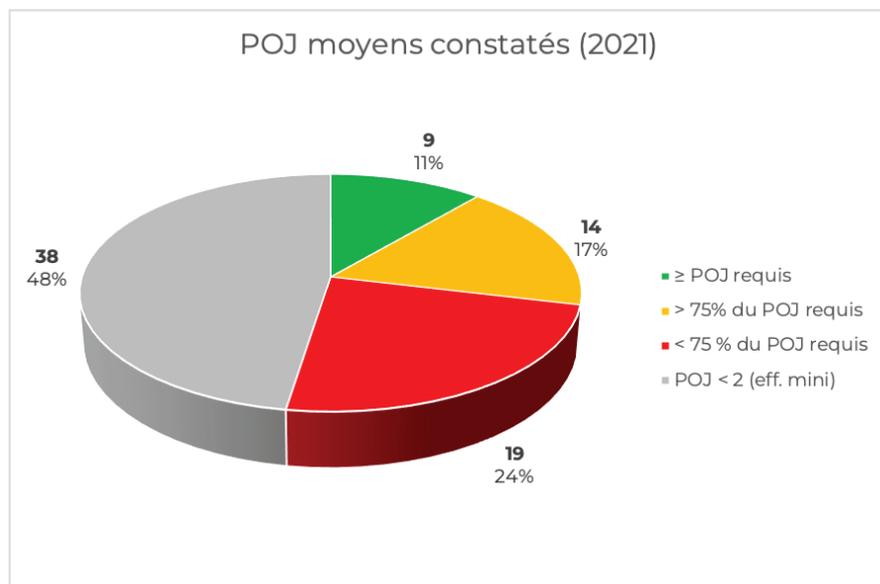
500

sapeurs-pompiers disponibles en moyenne la nuit

340

sapeurs-pompiers inscrits au contrat opérationnel du RO



Alors même que la variation horaire de l'activité opérationnelle est significative, la disponibilité des sapeurs-pompiers l'est tout autant.

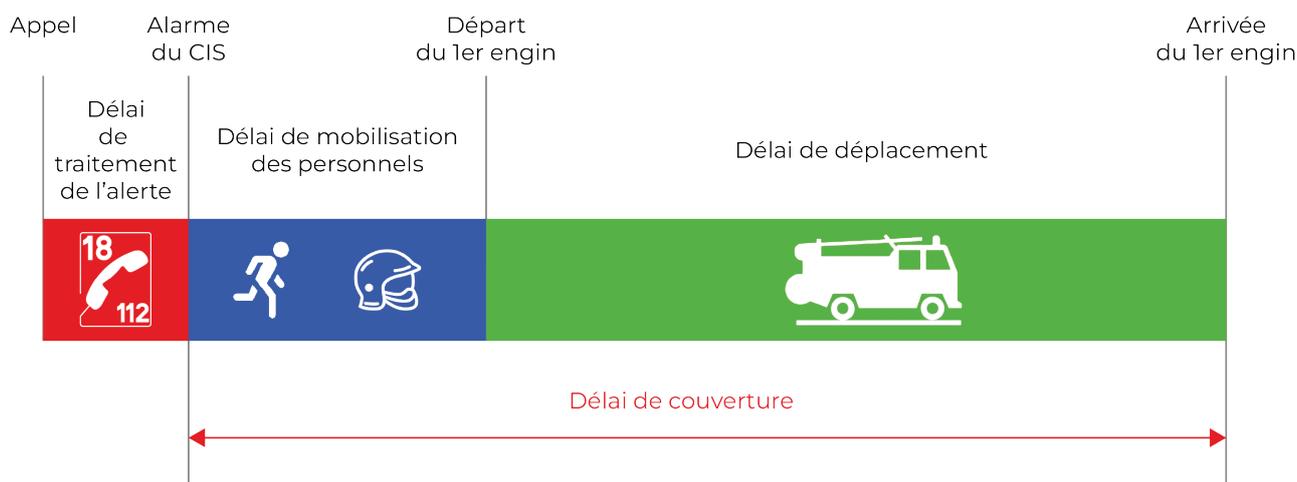
Les périodes de plus forte activité connaissent concomitamment une période de plus faible capacité de mobilisation, essentiellement due à une baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en période diurne de 7h00 à 19h00.

# F LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

## 2. LES INDICATEURS DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

### Les délais

Par analogie, les modalités de définition des délais de couverture retenus dans le SDACR 2015 sont reconduites dans le présent schéma.



### La réception et le traitement des appels

Chaque année, le Centre de Traitement de l'Alerte reçoit en moyenne près de 142 700 appels via le 18 et le 112.

La durée moyenne de traitement des appels, pour les 5 dernières années, a été de 2 min 38 s (toutes catégories d'interventions confondues), en diminution, pour passer de 3 min 04 s en 2017 à **2 min 24 s en 2021, délai conforme à la moyenne nationale** qui s'établit à 2 min 21 s.

La durée de traitement des appels relevant du SSUAP (2 min 15 s) est identique à celle relevant du secours routier et inférieure à celle relevant de la lutte contre l'incendie ou des opérations diverses, respectivement de 2 min 41 s et 3 min 19 s.

Il est cependant constaté que l'éviction de l'analyse statistique des prises d'appels pour des interventions sans engagement de moyens du SDIS en départ réflexe avec une régulation avec le CRRA 15 permet d'établir un délai moyen de traitement à 2 min.

### Les délais de couverture

Le délai moyen de couverture relevé pour la période 2017-2021 s'établit à **12 min 18 s** (14 min 56 s en incluant un délai moyen de traitement d'appel de 2 min 38 s) toutes catégories d'interventions confondues.

Ce délai pour l'année 2021 reste très proche de la moyenne de la période de référence et s'établit à 12 min 52 s.

Toutefois, il convient de distinguer les délais de couverture qui diffèrent en fonction de la catégorie d'intervention, conditionnés par la vitesse de déplacement de l'engin (VL/PL), du nombre de sapeurs-pompiers à mobiliser et de la nécessité de revêtir préalablement des équipements de protection individuelle.

**142 700**  
appels reçus  
en moyenne par an  
au CTA

**2' 38''**  
durée moyenne de  
traitement d'un appel  
(2017-2021)

**12' 18''**  
délai moyen  
de couverture  
(2017-2021)

# LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE **F**

Enfin, ces mêmes délais restent particulièrement raisonnables du fait, dans la majorité des cas, d'une localisation des interventions proche de l'implantation des CIS (zones de densité de population ou d'activités en milieu urbain ou péri-urbain).

Une attention particulière est donc portée pour que ce délai de couverture puisse tendre vers 20 minutes pour l'arrivée d'un premier engin permettant la mise en œuvre de gestes de prompt-secours ou l'exécution des premières actions de lutte contre l'incendie ou la prise de mesures conservatoires.

**1 h 25''**  
 durée moyenne  
 des interventions  
 (2017-2021)

## La durée des interventions

La durée moyenne des interventions relevée pour la période 2017-2021 s'établit à 1 h 25 min. Durant cette période, la durée a globalement augmenté et de manière plus significative pour :

- ◆ les interventions SSUAP où l'on relève une augmentation de près de 5 min, en partie liée aux conditions d'accueil dans les services d'urgence des centres hospitaliers ;
- ◆ les opérations de lutte contre l'incendie où l'augmentation s'établit à près de 28 minutes. Cette augmentation est pour partie due à la survenance d'événements de plus grande ampleur nécessitant une mobilisation plus longue des moyens.

## Synthèse des délais de couverture et durées d'intervention

	Période années	Toutes catégories	SSUAP	Secours routier	Lutte contre l'incendie	Opérations diverses
<b>Délais de couverture</b>	2017-2021	12 min 18 s	11 min 43 s	11 min 59 s	15 min 04 s	16 min 13 s
	2017	11 min 49 s	11 min 46 s	11 min 44 s	14 min 47 s	16 min 22 s
	2021	12 min 52 s	12 min 28 s	12 min 22 s	15 min 21 s	16 min 51 s
<b>Durée d'intervention</b>	2017-2021	1 h 25 min	1 h 18 min	1 h 33 min	2 h 03 min	1 h 34 min
	2017	1 h 21 min	1 h 15 min	1 h 33 min	1 h 45 min	1 h 35 min
	2021	1 h 28 min	1 h 20 min	1 h 34 min	2 h 12 min	1 h 35 min

# F LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

## CONSTAT :

Une tendance globale à la hausse peut être observée pour l'année 2021 comparativement à l'année 2017, tant sur les délais de couverture que sur la durée des interventions.

### ◆ Délais de traitement des appels

Si, à ce jour, les délais constatés de traitement des appels sont conformes à la moyenne nationale, l'alarme des personnels est conditionnée par ce délai et ils pourraient donc être réduits pour optimiser les délais de couverture.

## PROPOSITION :

F-1. Définir un délai maximum en dessous duquel l'alarme des CIS doit être réalisée pour un engagement plus précoce des moyens, même si le traitement de l'appel n'est pas totalement finalisé, dès lors que la nature et la localisation de l'événement sont définies.

### ◆ Délais de couverture

L'augmentation des délais de mobilisation des personnels conjuguée à des non-réponses des CIS de 1<sup>er</sup> appel, constituent des possibles facteurs d'accroissement encore peu significatifs.

## PROPOSITION :

F-2. Assurer un suivi systématique et permanent de la capacité opérationnelle humaine de chaque CIS par la dotation, sur le système de gestion opérationnelle du CTA-CODIS, d'un module logiciel adapté (cf. « non réponses »).

### ◆ Durées d'intervention

Les durées des interventions SSUAP sont en augmentation. Si la localisation des lieux de destination des victimes n'a pas évolué (pas de fermeture de Services d'Accueil des Urgences - SAU), la durée d'attente et d'immobilisation des VSAV dans certains SAU a augmenté sans pour autant que ce délai puisse être précisément mesuré.

## PROPOSITION :

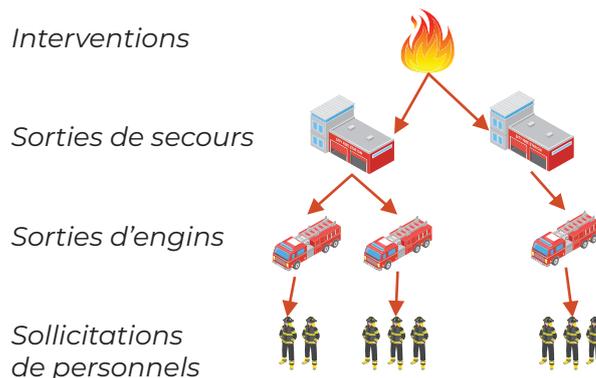
F-3. Poursuivre et consolider les démarches engagées avec l'ARS dans le cadre du plan d'actions visant notamment à évaluer les conditions d'accueil dans les SAU pour faire diminuer les délais d'attente et d'immobilisation des VSAV.



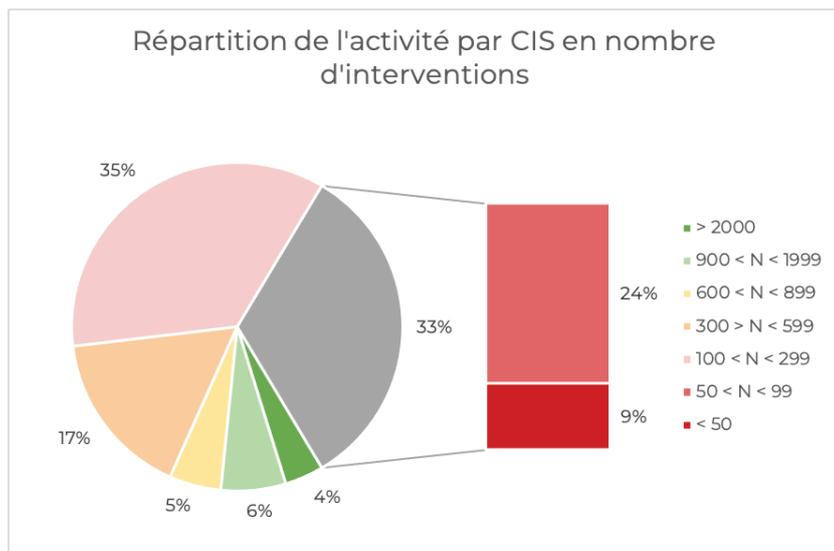
## Les indicateurs de la charge opérationnelle et de la sollicitation

Outre le nombre d'interventions réalisées, l'évaluation de l'activité opérationnelle repose également sur la mesure des indicateurs de « charge opérationnelle » et de sollicitations :

- ◆ nombre de sorties de secours,
- ◆ nombre de sorties d'engins,
- ◆ taux de sollicitation,
- ◆ charge de travail.



# LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE F

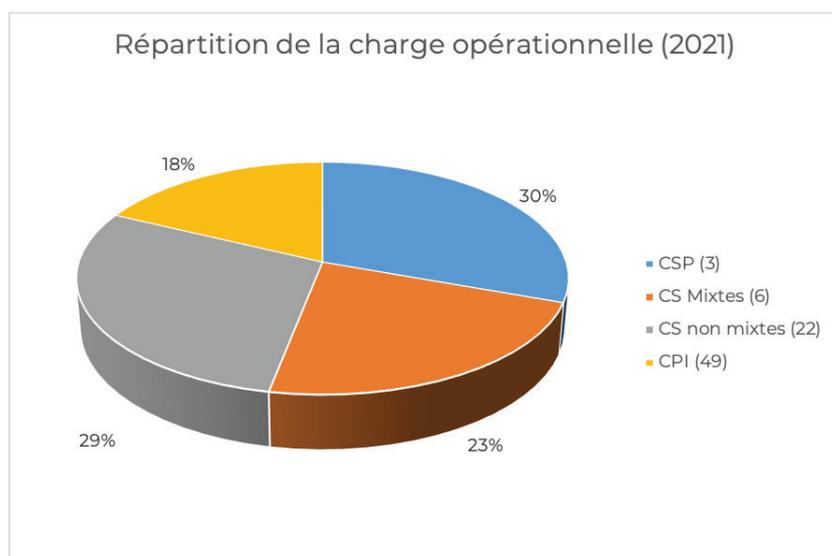


## L'activité opérationnelle par CIS (2017-2021)

L'activité des CIS est liée à leur implantation, leur périmètre territorial de compétence et leur armement. On observe toutefois que **33 % des CIS (uniquement des CPI) ont effectué en moyenne moins de 100 interventions annuellement** et que 15 % des CIS (12 CIS) ont réalisé plus de 600 interventions par an. En 2021, 3 CPI ont vu leur activité chuter en dessous de 10 interventions.

## L'activité par catégorie de CIS

Le nombre de sorties de secours est réparti de manière équilibrée entre les CSP et les CS. L'activité réalisée par les CPI est légèrement inférieure. Toutefois, au regard du nombre de CIS par catégorie de centre, cette charge pèse davantage sur les 3 CSP qui réalisent 30 % des sorties de secours alors que les 6 CS mixtes en réalisent 23 %, les 22 CS en réalisent 29 % et les 49 CPI n'en réalisent que 18 %.



## Les sorties d'engins

Le nombre moyen de sorties d'engins sur la période 2017-2021 s'élève à 34 856 pour atteindre 37 048 en 2021. Ce nombre est directement lié au nombre d'interventions réalisées mais très largement influencé par la survenance d'opérations de grande ampleur (feux de forêts notamment).



### CONSTAT :

L'insuffisance d'effectifs disponibles en journée, dans certains CS, implique l'engagement d'un second engin issu d'un CPI pour assurer le complément d'effectif.

Les CPI assurent des missions de prompt-secours SSUAP ou INC dans l'attente de l'arrivée des moyens des CS.

### PROPOSITION :

F-4. Optimiser, dès lors que c'est possible, la réponse opérationnelle par une limitation raisonnée du nombre d'engins engagés (affectation de VSAV dans certains CPI, définition de missions susceptibles d'être réalisées par les CPI seuls...).

# F LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

## La charge de travail et le taux de sollicitation

La charge de travail évaluée en hommes/heures est elle aussi directement liée au nombre d'interventions et de sorties de secours mais également à la durée des opérations de secours. Ainsi, si ce nombre était de 117 884 en 2017, il monte à 128 628 en 2021.

Le taux de sollicitation, qui constitue le rapport entre la durée de d'engagement des agents et la durée de leur disponibilité, a été, en 2021, de 12,6 % pour les SPP, et de 3 % pour les SPV, contre respectivement 9,8 % et 2,6 % en 2017.

Le taux d'engagement des SPV en intervention est passé de 74,3 % en 2017 à 71 % en 2021.

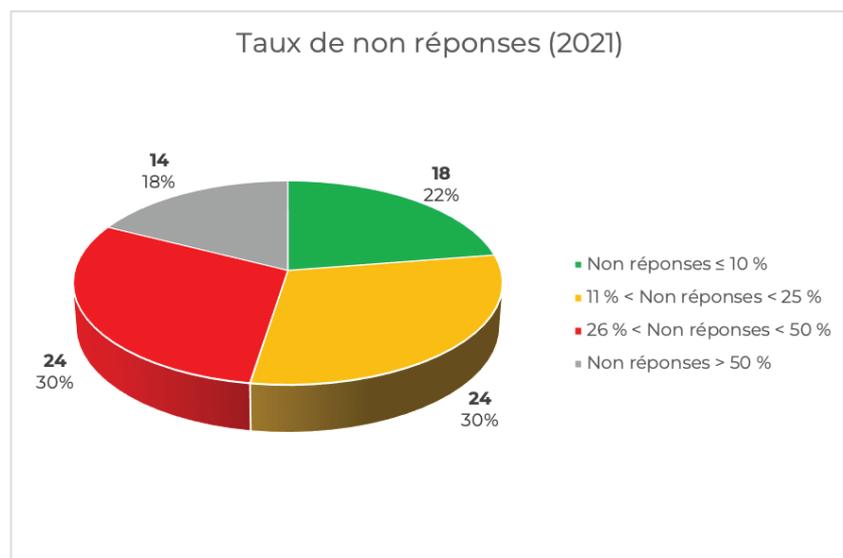
## Les non-réponses des CIS

Les non-réponses des CIS sont essentiellement dues à l'absence de disponibilité en personnel au moment de leur sollicitation.

Au cours de l'année 2021, seuls 22 % des CIS (18) affichaient un taux de non-réponses inférieur à 10%.

18 % des CIS (14) affichaient un taux de non-réponses supérieur à 50 %.

Le taux moyen de non-réponses des CSP est de 1,5 %, celui des CS mixtes, de 5,7 %, celui des autres CS, de 16,6 %, et celui des CPI s'élève à 37,7 %.



## Les effectifs incomplets et compléments d'effectifs

Les dispositions du Règlement Opérationnel fixent les effectifs minimums et la qualification minimale du chef d'agrès autorisant l'engagement d'un engin en mode dit « dégradé ». Cette pratique implique l'engagement d'un second engin ou de personnels complémentaires en nombre et/ou en qualité pour disposer de l'armement réglementaire.

## LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE



### CONSTATS :

L'insuffisance de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires dans les CIS et l'absence d'organisation en astreinte dans la journée ne permet pas d'atteindre en totalité les POJ requis par le RO.

Par ailleurs, dans ce même contexte, l'armement réglementaire en compétences autorisant l'engagement des engins peut ne pas être atteint. Cette conjonction d'éléments engendre des taux de non-réponses parfois importants, des engagements dits en « mode dégradé / départ incomplet » (sous-effectifs ou compétences minimales) et remet en question la fiabilité de la réponse opérationnelle.

L'organisation territoriale en deux groupements, disposant eux-mêmes d'une faible ressource, ne permet pas d'optimiser la gestion de la disponibilité par secteur ou bassin opérationnel. De plus, le nombre élevé d'unités rattachées qui en découle rend complexe et difficile un accompagnement individualisé des chefs de centre dans la gestion managériale et péri-opérationnelle de leurs centres.

Pour conclure, au-delà des limites opérationnelles induites par les carences de disponibilités des SPV, il convient de constater le déficit de SPP et de PATS dans l'organisation fonctionnelle et la réponse opérationnelle du SDIS.

### Pour rappel :

- \* Pour près de 90 % des CIS, les POJ moyens constatés en journée, les jours ouvrés, sont très inférieurs à ceux requis dans le Règlement Opérationnel.
- \* Dans près de 50 % des CIS, le POJ moyen dans cette même période est inférieur à 2 et ne permet pas l'engagement opérationnel des moyens du CIS.
- \* Le « contrat opérationnel » représentant le POJ total attendu au plan départemental n'est jamais atteint en journée, les jours ouvrés.
- \* Près de 80 % des CIS ont un taux de non-réponses supérieur à 10 % et 18 % d'entre eux affichent un taux de non-réponses supérieur à 50 %.
- \* Les non-réponses sont principalement constatées dans les CPI avec un taux moyen de 37,7 % et les CS non-mixtes avec un taux moyen de 16,6 %.



# F LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

## PROPOSITIONS :

**F-5. Engager les actions visant à consolider la capacité opérationnelle par une optimisation du maillage territorial permettant à la fois :**

- la défense de zones actuellement non couvertes,
- une adaptation aux conditions règlementaires d'hygiène et de sécurité,
- un redéploiement des ressources dans des CIS identifiés (**SDACR 2015 et MEP 2019**).

*Dans ce cadre, des analyses prospectives devront être conduites sur :*

◆ **les périmètres des territoires sièges des CIS définis ci-après :**

**A / Construction sans regroupement de CIS existants**

- ▷ **CPI Mur-de-Sologne.**

**B / Regroupement avec construction d'un CIS**

- ▷ **CPI Chaumont-sur-Tharonne - CPI Yvoy-le-Marron ;**
- ▷ **CS Contres - CPI Couddes - CPI Sassay ;**
- ▷ **CS Cour-Cheverny - CPI Cormeray ;**
- ▷ **CS Herbault - CPI Saint-Lubin - CPI Santenay - CPI Valencisse ;**
- ▷ **CPI Josnes - CPI Talcy ;**
- ▷ **CS Lamotte-Beuvon - CPI Vouzon ;**
- ▷ **CS Mer - CPI Suèvres ;**
- ▷ **CS Mondoubleau - CPI Choue ;**
- ▷ **CS Muides-sur-Loire - CS Saint-Laurent-Nouan - CPI Thoury ;**
- ▷ **CS Neung-sur-Beuvron - CPI Montrieux**
- ▷ **CS Selles-sur-Cher - CPI Meusnes-Couffy ;**
- ▷ **CS Vallée-de-Ronsard - CPI Sougé ;**
- ▷ **CS Veuzain-sur-Loire - CPI Monteaux-Mesland - CPI Valloire-sur-Cisse ;**
- ▷ **CPI Villiers-sur-Loir - CPI Thoré-la-Rochette.**

**C / Regroupement sans construction d'un CIS**

- ▷ **CS Oucques - CPI Saint-Léonard-en-Beauce ;**
- ▷ **CS Morée - CPI Moisy ;**
- ▷ **CS Savigny-sur-Braye - CPI Sargé-sur-Braye ;**
- ▷ **CS Trois-Provinces - CPI Thésée-Pouillé.**

*Les projets de regroupement étudiés devront faire l'objet d'une validation du CASDIS après une large concertation avec les parties prenantes (l'état-major du SDIS avec les sapeurs-pompiers des CIS concernés, les maires et les conseillers départementaux des cantons concernés...), l'amélioration du maillage territorial devant être le fruit d'une volonté partagée de l'ensemble des acteurs.*

- ◆ **une organisation territoriale des unités en 10 secteurs opérationnels dans lesquels une gestion des ressources adaptée et personnalisée devra permettre une meilleure garantie de réponse opérationnelle sur une aire opérationnelle pertinente s'inspirant des bassins de vie et/ou des regroupements intercommunaux.**
- ◆ **une amélioration du soutien des groupements territoriaux vers leurs CIS par le renforcement humain de ce niveau hiérarchique de gestion, comprenant notamment la création de postes de sous-officiers en charge de l'appui des secteurs et des chefs de centre (cf. proposition F-6). Ces secteurs pourront à terme, et possiblement après regroupement, évoluer vers de 5 à 10 compagnies (MEP 2019).**



## LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

F



*F-6. Initier les actions visant à sécuriser les engagements des moyens de secours par :*

- ◆ *une optimisation et une sécurisation de l'engagement des compléments d'effectifs par la définition des procédures de départ en effectifs réduits et la définition des missions réalisables par un agrès engagé dans le cadre de la procédure « équipage complété » (SDACR 2015 et MEP 2019) ;*
- ◆ *une définition des seuils minimums en termes d'effectifs des CIS, de compétences et de grades (SDACR 2015) ;*
- ◆ *un développement du principe d'engagement différencié par nature d'intervention ;*
- ◆ *une organisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en astreinte en journée avec une disponibilité en nombre et en compétences (SDACR 2015 et MEP 2019) ;*
- ◆ *un renforcement des effectifs de 25 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires :*
  - ▷ *dans les 3 CSP, le CS Blois-Sud et le CTA-CODIS pour accroître le POJ en journée,*
  - ▷ *dans les CS de Contres et Mer en vue de mettre en place une garde postée,*
  - ▷ *dans les services fonctionnels de l'état-major afin de répondre aux enjeux de développement du volontariat (cf. p. 107, proposition H.10) et opérationnels (service opérations),*
  - ▷ *dans les groupements territoriaux pour l'appui des secteurs et des chefs de centre (cf. proposition F-5, dernier paragraphe).*
- ◆ *une création de 5 postes ouverts aux personnels administratifs, techniques et spécialisés, qui tiennent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'établissement, en visant dans un premier temps le renforcement du Groupement des Activités, Emplois, Compétences et Parcours Professionnels (GAECPP) et du Groupement des Services Techniques.*

SDACR 2015 - MEP 2019





G

**LA VALORISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE  
DE L'ACTIVITÉ DU SDIS**

# G LA VALORISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DU SDIS

## La valeur du « sauvé »

Le bilan d'un sinistre ou d'un accident s'établit habituellement par un constat des pertes et dégâts occasionnés, assortis de leurs coûts et des conséquences sur les vies humaines en nombre de décès ou de personnes blessées.

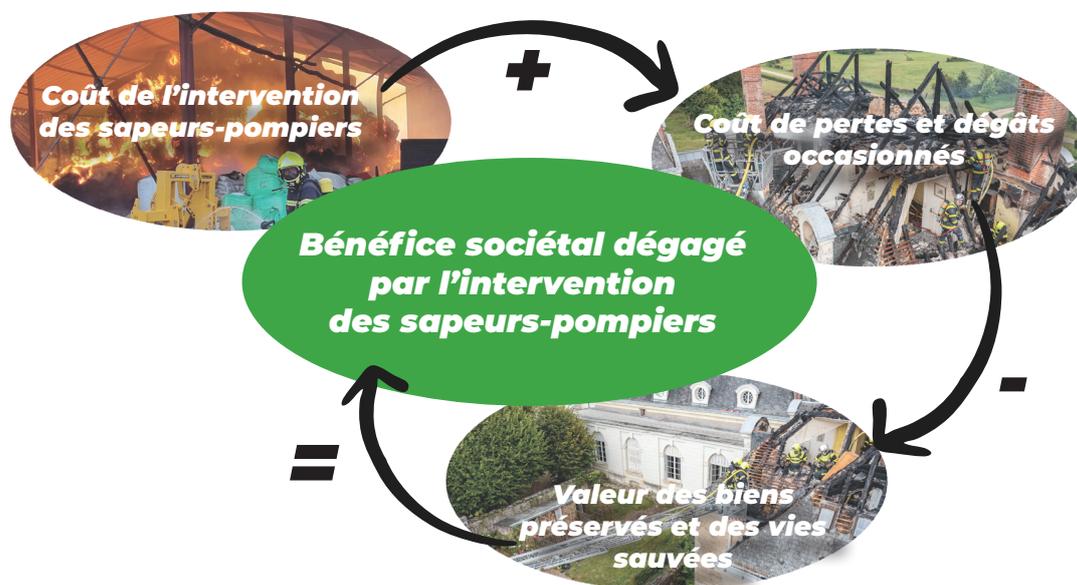
Toutefois, l'intervention des sapeurs-pompiers permet généralement, par leurs actions, de réduire l'impact des événements sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement, agissant ainsi sur l'impact socio-économique des sinistres.

Une estimation de la valeur des vies sauvées et des biens artificiels et naturels préservés constitue **la valeur du « sauvé »**.

## La valorisation socio-économique de l'activité opérationnelle du SDIS

Le calcul de la valeur du sauvé évoqué précédemment permet, d'une part, de valoriser l'action des secours par la mise en lumière d'un « bénéfice sociétal » dégagé par leur intervention, et, d'autre part, de mettre en perspective le rapport du coût de la couverture opérationnelle choisie avec les frais induits par l'absence d'intervention des sapeurs-pompiers, y compris en termes d'indemnisation par les assurances.

Il semble aujourd'hui pertinent de considérer le budget global annuel du SDIS pour la détermination du coût de la couverture opérationnelle. En effet, toutes les composantes (CIS, groupements, état-major, centre de formation...) concourent à atteindre les objectifs opérationnels de façon qualitative et quantitative.



## La démarche de valorisation

A ce jour, la démarche globale de valorisation socio-économique de l'activité n'est pas engagée au sein du SDIS de Loir-et-Cher. Cette démarche permettrait d'illustrer une corrélation forte entre le budget de l'Établissement public et les « gains » générés sur le terrain par l'optimisation de la couverture opérationnelle. Elle permettrait en outre de communiquer des éléments d'appréciation financiers à la gouvernance de l'Établissement et aux financeurs institutionnels.

S'appuyant sur des indicateurs identifiés en fonction de l'objectif recherché, la démarche de valorisation socio-économique peut s'entreprendre de manière globale à partir des bilans d'activité pour chacun de des domaines d'activité ou ponctuellement sur des sinistres significatifs.

# LA VALORISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DU SDIS



## L'illustration de la démarche - Feu de forêt à Souesmes le 14 septembre 2020

Dans le cadre de l'élaboration du SDACR, afin d'illustrer l'aboutissement de la démarche de valorisation, le choix s'est porté sur l'évaluation du bénéfice sociétal d'un sinistre significatif à travers un feu de forêt, survenu sur la commune de Souesmes le 14 septembre 2020, qui a détruit près de 40 hectares de végétation.

### Le contexte :

Le 14 septembre 2020, à partir de 15h44, le CTA réceptionne de nombreux appels signalant un important dégagement de fumée dans une zone boisée entre les communes de Salbris et de Souesmes. La journée présente un indice de risque fort (niveau 4 sur 5). Deux autres incendies de végétation sont déjà en cours dans le Sud du département.

### Les moyens engagés :

Entre 15h00 et 21h00, plus de 170 sapeurs-pompiers sont engagés. Ils ont armé jusqu'à 8 Groupes d'Intervention Feux de Forêts (dont 3 GIFF extra-départementaux), les fonctions commandement, alimentation, soutien sanitaire opérationnel et appui logistique alimentaire.

Dans la 2<sup>ème</sup> partie de la nuit, une centaine de sapeurs-pompiers sont restés mobilisés. Les opérations de noyage et de surveillance se sont poursuivies jusqu'au 25 septembre. Cet incendie a par ailleurs vu la mobilisation de 2 avions bombardiers d'eau (Dash) et d'un hélicoptère de la Gendarmerie Nationale.

### L'évaluation du bénéfice sociétal :

L'incendie est survenu dans un massif essentiellement composé de résineux, d'une superficie de 6 000 hectares d'un seul tenant, parsemé d'habitations, certes en faible densité mais souvent de valeur patrimoniale sensible.

Sans les actions déterminantes conduites par les secours dans les 8 premières heures, le feu aurait pu parcourir 100 hectares supplémentaires détruisant au passage 3 ensembles bâtimentaires.

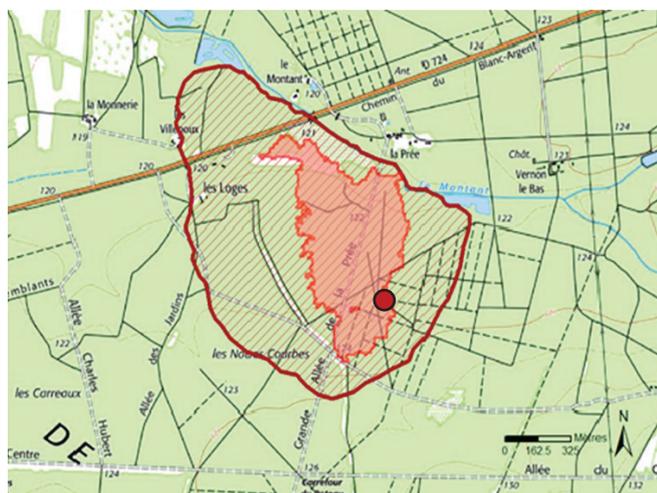
La réalisation de la simulation du comportement du feu et de son développement a été conduite avec l'appui de l'agence DFCI Midi-Méditerranée de l'ONF, à partir des conditions météorologiques (vent de 20 km/h) et de l'indice de propagation (3 %) conduisant à une vitesse théorique de propagation de 600 m/h.

La valeur financière moyenne de l'hectare de forêt est estimée 7 060 euros (source = indicateur 2018 du marché des forêts en France réalisé à partir des données SAFER), soit une valeur totale de près de 700 000 euros.

Le préjudice théorique lié à la destruction des 3 ensembles bâtimentaires est évalué à 1 500 000 euros.

**Aussi, la valeur globale du « sauvé » s'élève à près de 2 200 000 euros.**

-  Point de départ
-  Contour incendié : 36,7 ha
-  Contour potentiel sans lutte : 140 ha



# G LA VALORISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DU SDIS

## *Le coût de l'intervention pour le SDIS 41 :*

L'opération de secours, mobilisant un équivalent de 5 300 hommes / heure, représente un coût de près de 80 000 euros dont la majeure partie correspond à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires engagés.

Sur le plan matériel, prenant en compte le kilométrage effectué par les engins de secours avec la consommation en carburant, les frais de réparation induits par des dégradations subies sur quelques matériels et la logistique alimentaire, le coût global peut être estimé à 15 000 euros.

Aussi, le coût total pour le SDIS 41 est estimé à 95 000 euros.

## *Le coût des renforts extérieurs :*

- ◆ renforts terrestres extra-départementaux : 20 000 euros (montant de la prise en charge par l'État au titre des colonnes de renforts FDF) ;
- ◆ renforts aériens de Sécurité Civile (avions bombardiers d'eau) : 30 000 euros ;
- ◆ renfort aérien de la Gendarmerie Nationale (hélicoptère) : 6 000 euros.

**Le coût global de l'intervention pour les services publics de secours s'élève à 151 000 euros dont 95 000 supportés par le SDIS 41.**

## *Le montant du préjudice subi (destruction de la superficie boisée) :*

Sur la même base de calcul utilisée pour la détermination de la valeur du sauvé, le montant du préjudice lié à **la destruction de la superficie de forêt impactée s'élève à près de 260 000 euros.**

**En conclusion, le bénéfice socio-économique dégagé par l'intervention des secours s'élève à : 1 789 000 euros**



H

**LA CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE  
ET LA CITOYENNETÉ**

# H LA CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE ET LA CITOYENNETÉ

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher est un acteur majeur du dispositif départemental de Sécurité Civile. Il s'inscrit pleinement depuis de nombreuses années dans différentes actions visant à resserrer ses liens avec la population et les acteurs institutionnels et économiques.

Dans ce cadre, il s'agit principalement de :

- ◆ promouvoir l'action des sapeurs-pompiers et de leur savoir-faire afin de favoriser le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires ;
- ◆ améliorer la capacité de la réponse opérationnelle en impliquant le citoyen comme acteur de la sécurité civile au travers d'informations et de formations dispensées au grand public ;
- ◆ apporter toute l'expertise dans la prévention des risques de Sécurité Civile auprès des services de l'État, des collectivités et des élus.

En relation étroite avec le SDIS, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP 41) mène à bien différentes actions, particulièrement dans le domaine de l'enseignement du Secourisme et pour la mise en œuvre de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).

De plus, l'expertise des SDIS développée dans de nombreux domaines (1), associée au retour d'expérience dans la réponse opérationnelle sont autant d'atouts pour une contribution au renforcement de la culture de Sécurité Civile.

· (1) Risques technologiques et naturels, prévention et planification, recherche des causes et circonstances d'incendie, gestion opérationnelle ...

# LA CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE ET LA CITOYENNETÉ

## Actions régulièrement réalisées

Domaines	Actions	Cibles	Périodicité
Secourisme	Formation aux premiers secours niveau 1 (PSC1)	Grand public	Plusieurs sessions annuelles
	Formation aux premiers secours niveau 1 (PSC1)	Personnels du Conseil Départemental 41	1 à 2 sessions / an
	Formation aux Gestes Qui Sauvent (GQS) – Suite aux attentats de 2015	Grand public	1 opération au 1 <sup>er</sup> semestre 2016
	Dispositif « Le Bon Samaritain »	Toute personne initiée aux secours et détentrice de l'application « Staying Alive »	Action permanente
Prévention des risques domestiques	Campagnes d'information via les médias et réseaux sociaux (risques noyades, feux de cheminées, DAAF (2)...)	Grand public	Action permanente
Sécurité Civile	Cadets de la Sécurité Civile	Élèves des collèges Alphonse-Karr à Mondoubleau et Michel-Bégon à Blois	Annuelle
	Présentations thématiques dans le cadre des Journées et Rencontres de la Sécurité Intérieure	Grand public et scolaires	1 fois / an
Sécurité routière	Journée de sensibilisation aux risques routiers	Lycéens	Plusieurs jours / an
Jeunes Sapeurs-Pompiers	15 sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers	Adolescents à partir de 12 ans	Tous les ans
	Section JSP au Collège de Montrichard	Collégiens JSP sous convention	Annuelle depuis 2019
Environnement	Journée d'information et de sensibilisation aux feux d'espaces naturels	Corps préfectoral, filières agricole et forestière	1 à 2 / an
Sportif	Manifestations sportives des sapeurs-pompiers	Sapeurs-pompiers (promotion de l'image du SDIS auprès du grand public)	Plusieurs fois par an
Manifestations publiques	Présence d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (UDSP)	Grand public	Plusieurs fois par an

(2) Détecteur Autonome Avertisseur de Fumées

# H LA CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE ET LA CITOYENNETÉ

Par ailleurs, à la demande de partenaires institutionnels, de collectivités, d'élus ou d'entreprises mais également à l'initiative des centres d'incendie et de secours, des actions ponctuelles sont également organisées :

- des journées de formation ou d'information,
- des opérations portes ouvertes,
- des démonstrations de techniques opérationnelles...

Le cadre privilégié du Centre de Formation d'Incendie et de Secours, situé sur la commune de Vineuil, facilite également l'organisation de certaines de ces actions.

## **La mission Volontariat et Citoyenneté**

Le SDIS de Loir-et-Cher dispose d'un effectif de sapeurs-pompiers volontaires qui représente 88,4% du total de l'effectif opérationnel.

Le pilotage et la conduite des actions visant à favoriser le développement du volontariat nécessitent, pour le SDIS, de se doter de toutes les ressources et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

La mission d'évaluation périodique conduite en 2019 par l'inspection de la DGSCGC avait émis une recommandation visant à renforcer la « mission volontariat » du SDIS et à structurer un réseau consacré au développement du volontariat dans les groupements territoriaux.

## **Les outils et vecteurs de communication**

Les enjeux opérationnels et organisationnels du SDIS de Loir-et-Cher sont tels qu'il est important de faire connaître et de valoriser l'établissement et le rôle qu'il joue dans le dispositif de sécurité civile et de protection des populations.

En plus de la communication institutionnelle, la communication opérationnelle renforce la dynamique de l'établissement en plaçant le citoyen au cœur de l'action des sapeurs-pompiers et en y associant des messages de prévention.

### **CONSTATS :**

**La protection des populations, des animaux, des biens et de l'environnement compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.**

**Sa mise en œuvre et sa préparation sont désormais déclinées à tous les niveaux, de l'échelon central relayé au plan départemental, jusqu'au citoyen, le positionnant au cœur du dispositif : la Sécurité Civile est résolument « l'affaire de tous ».**

**Cette prise de conscience de chacun permet de mieux réagir face aux événements et ainsi de renforcer la résilience des acteurs des secours et des populations face aux événements majeurs naturels ou anthropiques. Dans ce cadre, le SDIS souhaite réaffirmer sa position d'acteur prépondérant dans ce domaine.**

**Depuis plusieurs années, il est confronté à des difficultés pour maintenir la réponse opérationnelle en raison de la diminution de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires et à une diminution de leur durée moyenne d'engagement.**



# LA CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE ET LA CITOYENNETÉ



## PROPOSITIONS :

Cibles	Actions	Thématiques et/ou formes
Au profit de la population	H-1. Renforcer la sensibilisation aux risques et accidents domestiques et de loisirs	Feux de cheminées, DAAF, feux d'espaces naturels, noyades...
	H-2. Étendre le concept du « citoyen-se-couriste »	Bon Samaritain, Gestes Qui Sauvent
	H-3. Développer la prévention notamment au profit des établissements scolaires.	Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (IPCS)
	H-4. Renforcer la promotion et la valorisation du volontariat dans les territoires auprès des administrations (collectivités territoriales, services de l'Etat, ...), des entreprises, des établissements scolaires.	Tables rondes, forums des métiers, communication événementielle
	H-5. Utiliser la communication opérationnelle et la communication institutionnelle pour valoriser l'action du SDIS, promouvoir son image et faire mieux connaître l'établissement auprès du grand public.	Action opérationnelle du SDIS, rôle du SDIS en qualité d'acteur de la prévention et du secours. Comment fonctionne le SDIS et qui en sont les acteurs
Au profit des élus	H-6. Accompagner les élus à la préparation de la gestion de crise en leur apportant un concours à la rédaction des documents dans l'évaluation des risques et leur réponse.	Plan communal de sauvegarde, plan intercommunal de sauvegarde...
	H-7. Contribuer à l'acculturation à la gestion de crise, à la formation, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de gestion opérationnelle.	Malette pédagogique Gestion de crise (ENSOSP, SDIS 41) Formations à destination des élus et cadres des collectivités territoriales pilotées par le SDIS
	H-8. Participer à la conduite de retours d'expériences, à leur exploitation et transmettre le partage d'expérience et les bonnes pratiques relevées.	Communication post-crise
Au sein du SDIS	H-9. Créer un Plan Départemental de Développement du Volontariat et de la Citoyenneté.	Augmentation des effectifs de 1600 à 1700 sapeurs-pompiers volontaires en 5 ans.
	H-10. Renforcer et structurer le service Mission Volontariat.	Proposition de structuration du service : • 1 Capitaine ou Commandant de SPP (cf. F-6) • 1 Commandant SPV référent départemental du volontariat • Plusieurs SPV référents territoriaux du volontariat • 1 Attachée territoriale • 1 personnel de Catégorie C (SPP ou PATS) (cf. F-6)
	H-11. Initier la création d'un réseau de correspondants volontariat.	Appui de la mission du référent départemental (officier SPV).
	H-12. Développer et adapter les outils de communication interne	Renforcement du contact et des liens entre l'établissement et les personnes qui composent le SDIS.
	H-13. Utiliser les ressources du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS).	Valorisation de l'image et de l'action du SDIS auprès de la population et des partenaires institutionnels ainsi qu'auprès des entreprises.
	H-14. Expérimenter la création d'une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.	Introduction par la Loi « Matras » (codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure - art. L. 724-14 à 18).





**LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS**

## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Les analyses conduites pour les risques courants et les risques complexes, associées à l'évaluation des indicateurs, ont permis d'évaluer les forces et les faiblesses du SDIS et d'établir des constats qui portent sur les aspects organisationnels, humains et techniques.

Ces constats constituent le point de départ de la définition des orientations stratégiques de l'établissement et des actions identifiées pour leur mise en œuvre.

### Les forces

**Un engagement fort des sapeurs-pompiers volontaires**

**Une réponse éprouvée aux situations de crise**

**Un parc matériel en renouvellement constant**

### Les faiblesses

**Une absence de CTA de secours**

**Une faible disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires en journée en semaine**

### Les opportunités

**L'innovation garantie par le lien entre mobilités des cadres et expérience des territoires**

**Une population attachée aux services publics**

**Des liens forts avec les services partenaires et les élus locaux**

### Les menaces

**La désertification médicale et les précarités sociales**

**Un nombre d'actes d'incivilités en hausse**

## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

### L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

*D-1. Finaliser les travaux d'élaboration ou de mise à jour des CIAM afin d'asseoir les modalités de coopération interdépartementale (SDACR 2015).*

*D-2. En suivant les rapprochements des centres préconisés par le présent SDACR, la réaffectation des sacs et DSA ou l'achat le cas échéant pour les CIS non dotés permettront à terme une réponse de première intention uniforme en l'absence de VSAV.*

*D-3. Concevoir les arbres décisionnels en concertation avec le SAMU et les intégrer dans le Système de Gestion Opérationnel du CTA/CODIS.*

*D-4. S'inscrire dans une démarche de « rapprochement » des entités en charge de la réception des appels 15 (CRRA) et 18-112 (CTA) s'appuyant, à terme, sur le retour d'expérience des phases d'expérimentation prévues par la Loi Matras et intégrant le déploiement, par ailleurs, de NexSIS.*

*D-5. Engager, avec les services et les partenaires en charge de l'aide sociale, une réflexion visant à permettre :*

- ▷ le transfert total ou partiel des missions de relevage caractérisé vers d'autres effecteurs, les sapeurs-pompiers continuant naturellement d'intervenir en cas d'urgence ;
- ▷ la suppression ou au moins la limitation de l'engagement des moyens du SDIS pour des actions de « lever de doute » à la demande des sociétés de téléassistance.

*D-6. Poursuivre et consolider avec les services du Conseil Départemental et étendre avec les autres collectivités locales, les actions engagées pour la détection et le signalement des interventions répétitives et les situations de détresse sociale.*

*D-7. En tenant compte de l'évolution normative et des premières diminutions constatées du nombre de carences depuis la mise en œuvre de la garde ambulancière au 1<sup>er</sup> juillet 2022, engager, avec les partenaires, les travaux nécessaires à la révision de la convention bipartite SAMU/SDIS pour aller vers la rédaction d'une convention locale tripartite SAMU/ATSU/SDIS, telle que prévue par l'instruction interministérielle du 13 mai 2022, visant notamment à :*

- ◆ repreciser la définition de la « carence », les modalités de sa qualification et de son exécution pour en limiter le nombre (**SDACR 2015**),
- ◆ définir les possibilités de différer les interventions par carences des TSP et limiter leur simultanéité,
- ◆ suivre et évaluer la mise en œuvre de la garde ambulancière.

*D-8. Poursuivre et consolider les démarches engagées avec l'ARS et le SAMU dans le cadre du plan d'actions visant notamment à évaluer les possibilités d'accueillir hors SAU des victimes dans des structures ou tout autre dispositif en capacité de les prendre en charge comme les MSP, le dispositif PAÏS ou les cabinets médicaux, pour les pathologies et blessures le permettant, afin de réduire le nombre d'évacuations en milieu hospitalier et de limiter les durées d'intervention des VSAV.*

*D-9. Dans le cadre de la conduite de la révision de la convention bipartite SAMU-SDIS, préciser les conditions de participation des moyens du SSSM à l'AMU intervenant notamment en lieu et place des moyens SMUR et considérer le conventionnement financier pour ce type de mission.*

*D-10. Consolider progressivement la réponse opérationnelle du SSSM :*

- ◆ en organisant la disponibilité des médecins et infirmiers par le développement d'une permanence, soit en garde postée, soit en astreinte, au sein de secteurs identifiés ;
- ◆ en dédiant un véhicule de type VLMS au sein des mêmes secteurs.

## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

D-11. Accéder à la dématérialisation de la rédaction et de la transmission des bilans afin d'améliorer la prise en charge des victimes, de sécuriser les données, de faciliter l'aide à la décision des sapeurs-pompiers et du médecin régulateur, d'optimiser l'accueil au centre hospitalier et de centraliser les données pour une exploitation partagée.

D-12. Renforcer la sécurité des équipages des VSAV engagés sur les opérations de secours en milieu aquatique par la dotation de lots de sauvetage « prompt-secours aquatique ».

D-13. Affecter dans le SGO une fonction « balisage d'urgence et abordage » pour les engins dotés des matériels adaptés. Uniformiser en parallèle les équipements dédiés sur ces engins (balisage d'urgence, éclairage, calage...) et tendre vers la disparition des CCFM utilisés pour cette mission.

D-14. Renforcer la capacité en secours routier complexe, notamment poids lourds, et améliorer la couverture opérationnelle en dotant les CSP Romorantin et Vendôme d'un VSRM à l'identique du CSP Blois Nord. En parallèle, les 17 FPTSR verront leur matériel remplacé sur le PPI par des nouvelles technologies sur batterie, de manière à apporter un rapport amélioré performance - coût d'acquisition - entretien - efficacité.

D-15. Compléter les équipements de secours routier par des matériels permettant de réaliser le dégagement de victimes d'accidents impliquant des poids lourds ou d'accidents survenant en milieux ferroviaire, agricole ou industriel (**SDACR 2015**).

D-16. Assurer une complémentarité avec les matériels nécessaires aux besoins de l'unité Sauvetage-Déblaiement USAR (**SDACR 2015**).

D-17. Adapter l'offre de formation à la mise en œuvre des différentes fonctions du secours routier et à l'évolution technologique de ce domaine.

D-18. Renforcer, lorsque cela est possible, la capacité opérationnelle de lutte contre l'incendie du SDIS en limitant le recours aux engins VPI dans les CIS. Le Groupement des Services Techniques (GST) étudiera, selon l'amortissement technique et financier, la transformation des VPI remplacés qui ne seraient plus nécessaires en véhicules d'appui (fonction commandement tout-terrain, dynamisation de points d'eau naturels...).

D-19. Etudier le remplacement, lorsque cela est possible, des CCFM uniques engins d'incendie des CIS par des véhicules incendies polyvalents de type CCRL ou CCRM afin d'optimiser la réponse opérationnelle et ce, en cohérence avec les besoins identifiés pour la couverture du risque FDFEN.

D-20. Renforcer la réponse opérationnelle en MEA en adaptant à la fois leurs performances aux risques à défendre et leur implantation pour atteindre les objectifs de couverture (**SDACR 2015**).

D-21. Poursuivre le renouvellement du parc des MEA afin de garantir la fiabilité de la réponse opérationnelle.

D-22. Pour les zones présentant des difficultés d'accès aux MEA, étudier des solutions alternatives permettant le sauvetage de personnes (coussins pneumatiques de sauvetage par exemple).

D-23. Réorganiser l'astreinte chef de groupe et optimiser les ressources au sein de secteurs permettant d'atteindre les objectifs de couverture.

D-24. Accroître la résilience de la CCO en organisant l'astreinte d'un 4<sup>ème</sup> chef de groupe à vocation élargie (sectorisation, CODIS, PCC, COD...).

## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

*D-25. Adapter les ressources en OSO au CTA/CODIS en instaurant une variabilité des effectifs jour/nuit.*

*D-26. Mettre à jour la fiche de poste des CSO et créer une fiche de poste pour les officiers « CODIS renforcé », complétée autant que de besoin par une note opérationnelle, de manière à définir précisément les rôles et périmètre des missions dévolues à chacun des acteurs (SDACR 2015).*

*D-27. Engager les actions visant à rationaliser et fiabiliser la remontée, le traitement et la diffusion de l'information opérationnelle par la requalification des procédures et le déploiement d'outils dédiés (CRIMSON, équipe drone...).*

*D-28. Poursuivre le renforcement de la fonction alimentation pour compléter la couverture dans le nord du département (SDACR 2015).*

*D-29. Poursuivre, dans le cadre de la couverture DECI et DFCI, le développement de la fonction « dynamisation des points d'eau naturels » au travers d'un deuxième véhicule comme celui rétrofité par le Groupement des Services Techniques.*

*D-30. Étudier la mise en œuvre de dispositifs de ventilation opérationnelle (électrique, thermique) et d'anti-ventilation (« stop fumées ») au sein de la doctrine opérationnelle départementale.*

*D-31. Renforcer la fonction ventilation / désenfumage en cohérence avec l'évolution de la doctrine des feux en volume clos et notamment des parcs de stationnements et boîtes de stockage (SDACR 2015).*

*D-32. Engager la démarche de création et de formalisation de la fonction « officier sécurité » assortie de la formation des cadres amenés à tenir cette fonction.*

*D-33. Consolider la fonction SSO par :*

- ▷ une mise à jour des procédures d'engagement en tenant compte du retour d'expérience dans le domaine ;
- ▷ un engagement des personnels du SSSM s'appuyant possiblement sur l'organisation en astreinte départementale ou par secteur ;
- ▷ la conception et l'acquisition d'un véhicule dédié à cette fonction (VSSO) par un aménagement et des équipements spécifiques.

*D-34. Compléter la dotation de terminaux radios dans les CIS dotés d'engins incendie et rechercher une compatibilité avec les EPI (ARI notamment) pour garantir la sécurité des intervenants et la performance opérationnelle.*

*D-35. Améliorer la mise en place d'une première réponse logistique dans un délai d'1 heure au moyen de lots répartis sur le territoire et pérenniser le soutien de l'Homme sur les interventions importantes ou de longue durée (alimentation, prise en compte des fumées d'incendie).*

*D-36. Développer la mise à disposition d'outils numériques au profit des chefs d'agrès (FPT et VSR) et des COS de la Chaîne de Commandement Opérationnelle, leur permettant de disposer de supports et d'outils d'aide à la décision.*

*D-37. Explorer, dans le cadre de la résilience du SDIS, des pistes de travail sur la délivrance de carburant directement sur site, par des moyens propres ou des prestataires, ou à travers des solutions collectives et mutualisées a minima avec les forces de l'ordre.*

*D-38. Développer, dans le cadre de la résilience du SDIS, la sécurisation des approvisionnements électriques des CIS au travers de groupes électrogènes de secours.*

*D-39. Poursuivre, chaque fois que possible, l'intégration de concepts de développement durable au sein des actions techniques, organisationnelles et notamment dans la construction et la rénovation de centres de secours.*

# LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

- E-1. Élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre les feux de LIF dans le département intégrant :**
- ▷ un renforcement de la capacité de production de mousse (injecteurs, canons...);
  - ▷ l'élaboration d'une doctrine départementale de lutte.
- E-2. Élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre les feux de grands volumes dans le département intégrant :**
- ▷ la garantie d'une réponse opérationnelle efficace (moyens humains et matériels);
  - ▷ l'appui des moyens extra-départementaux;
  - ▷ l'élaboration d'une doctrine départementale de lutte contre les feux de grands volumes intégrant la protection des cellules voisines et l'évaluation de l'impact des fumées d'incendie;
  - ▷ l'engagement à l'autonomie des exploitants en présence de liquides inflammables.
- E-3. Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité.**
- E-4. Poursuivre le développement de l'équipe « Risques Technologiques » en spécialisant les personnels sur les deux composantes : risques chimiques et radiologiques.**
- E-5. Poursuivre le développement de la spécialité sur la menace NRBCE (habillage, déshabillage, détection, tenues, premiers intervenants...).**
- E-6. Fiabiliser, au CNPE, une réponse incendie afin d'améliorer la rapidité des interventions en étroite collaboration avec l'exploitant.**
- E-7. Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité.**
- E-8. Poursuivre le développement de l'équipe « Risques Technologiques » en spécialisant les personnels sur les deux composantes : risques chimiques et radiologiques.**
- E-9. Poursuivre le développement de la spécialité sur la menace NRBCE (habillage, déshabillage, détection, tenues, premiers intervenants...).**
- E-10. Décliner les risques liés aux activités de la filière agricole et agroalimentaire à travers des éléments de doctrine opérationnelle départementale intégrant également la formation des personnels.**
- E-11. Réorganiser les espaces du CTA/CODIS pour assurer une gestion de crise majeure durable.**
- E-12. Développer les outils et formaliser les procédures visant à assurer la gestion et la coordination optimale des moyens, la mise en œuvre plus aisée des fonctions de la Gestion Opérationnelle et du Commandement (GOC).**
- E-13. Consolider le circuit de remontée des informations depuis les secteurs et les PCA.**
- E-14. Renforcer la formation des personnels à la mise en œuvre des PCA dans les CIS.**
- E-15. Optimiser la gestion des relèves.**
- E-16. Renforcer et adapter les moyens d'intervention « inondation » du SDIS (nombre d'embarcations, équipements de protection individuelle).**
- E-17. Renforcer la composante « Sauvetage en Eaux Vives (SEV) » du service nautique du SDIS.**
- E-18. Identifier les zones et locaux d'accueil et d'hébergement possibles des renforts extra-départementaux.**

## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

*E-19. Etudier l'évolution de la composante logistique (restauration) pour interventions de longue durée.*

*E-20. Fiabiliser la réponse opérationnelle de l'équipe nautique du SDIS 41.*

*E-21. Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité.*

*E-22. Poursuivre le développement de l'équipe USAR sur le risque bâtimentaire.*

*E-23. Décliner les différents documents de doctrine (GTO et GDO) au niveau départemental afin d'établir précisément les missions qui relèvent de cette spécialité (désincarcération lourde, bran-cardage, évacuation par l'extérieur...).*

*E-24 : Capitaliser le travail piloté et produit par le SDIS 41 au titre de la zone de Défense Ouest sur le pacte capacitaire FDFEN en étudiant les mesures pouvant être mutualisées au titre de la région CDVL et celles du niveau départemental au travers des 4 axes stratégiques :*

- ▷ Renforcer la sécurité et préparer l'engagement opérationnel des personnels,
- ▷ Développer le partenariat interservices,
- ▷ Consolider et fiabiliser la réponse opérationnelle,
- ▷ Sécuriser juridiquement les SDIS.

*E-25 : Proposer à la validation du Préfet, au travers de la sous-commission départementale feux de forêts et d'espaces naturels, un plan d'actions à 5 ans travaillé avec les services de l'Etat (forces de l'ordre, DDT, ONF) et les parties prenantes (chambres consulaires, associations et représentants des propriétaires forestiers, Météo France...). Prendre appui sur les élus locaux pour bénéficier si besoin de leurs relations avec les propriétaires privés et de leur connaissance du terrain.*

- ▷ Concernant le volet interservices, en application de l'article L 132-1 du Code forestier (nouveau) :
  1. classer a minima les massifs de Sologne et de Grosbois comme particulièrement exposés au risque d'incendie des bois et forêts et réaliser des plans de prévention (PDPFCI) ;
  2. renforcer la sécurité et préparer l'engagement opérationnel des personnels ;
  3. consolider la coopération avec les associations de représentants forestiers privés quant au développement de la prévention et de la mise en place de moyens de défense des forêts contre l'incendie ;
  4. pérenniser une politique départementale de prévention s'appuyant sur les acteurs précités.
- ▷ Concernant le volet SDIS, ce plan devra permettre l'atteinte des objectifs de couverture en intégrant et en complétant par :
  1. le renforcement de la flotte des engins lourds de type CCFS et l'accroissement des compétences des intervenants avec au moins 50 % des personnels des CIS détenteurs de CCFM formés FDFEN et de la chaîne de commandement ;
  2. la pérennisation au travers d'un véritable partenariat avec les mondes forestier et agricole, des actions de sensibilisation et d'information ;
  3. la finalisation de la mise à niveau des équipements de sécurité ;
  4. la coopération interdépartementale au travers de manœuvres et d'entraînements communs.

*E-26 : Projeter le SDIS dans la préparation opérationnelle d'un feu de forêt et d'espace naturel d'une superficie supérieure à 500 ha au travers de moyens spécialisés complémentaires aux moyens courants polyvalents tels que CCRL et CCRM : engagement simultané de...*

- ▷ 8 GIFF avec un renouvellement suffisant de CCFM initié en 2019 et d'un 9<sup>ème</sup> GIFF pour la réserve mécanique et les engagements extra-départementaux ;
- ▷ engins lourds polyvalents supplémentaires CCFS permettant d'assurer la sécurité individuelle et collective des personnels tout en optimisant le parc départemental (équivalent CCFM, CCGC, CEAD, CEE) ;
- ▷ personnels formés au risque et aux techniques opérationnelles FDFEN 1 et 2 dans les CIS dotés des engins ;
- ▷ la chaîne de commandement associée (FDF3, FDF4, FDF 5).

## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

- E-27 : Étudier la possibilité de conventionnement à plusieurs SDIS limitrophes pour la location d'aéronefs pour des missions de reconnaissance, de lutte et de commandement.*
- E-28 : Étudier, notamment en interdépartemental, pour chaque massif à risque, l'opportunité d'un système de vidéo-détection des départs de feu.*
- E-29. Maintenir dans tous les CIS la capacité d'intervention permettant de répondre aux effets et conséquences d'une tempête.*
- E-30. Poursuivre les actions de formation et de sensibilisation aux violences urbaines avec les forces de l'ordre.*
- E-31. Expérimenter l'emploi de caméras-piétons par les intervenants sapeurs-pompiers.*
- E-32. S'inscrire dans les actions de développement de la citoyenneté pour prévenir les agressions des sapeurs-pompiers.*
- E-33. Poursuivre les actions de formation dans ce domaine spécifique avec l'appui des unités spécialisées (BRI, PSPG) des forces de l'ordre.*
- E-34. Développer des synergies avec les GRES des départements voisins par la conduite d'exercices communs.*
- E-35. Renforcer la formation des personnels spécialisés (GRES, RCH, RAD) au risque d'attentats non conventionnels.*
- E-36. Élaborer une doctrine d'intervention sous tunnel.*
- E-37. Renforcer les capacités d'intervention en adaptant le parc de lorries (RETEX exercice du Tunnel de l'Alouette - novembre 2021).*
- E-38. Organiser des exercices conjoints avec la SNCF.*
- E-39. Décliner le risque « hydrogène » à travers une doctrine opérationnelle départementale intégrant également la formation des personnels.*
- E-40. Poursuivre les actions de conseil aux propriétaires et gestionnaires de châteaux et édifices pour l'élaboration de leurs PSO.*
- E-41. Identifier et référencer les sites et lieux présentant un intérêt patrimonial en lien avec les collectivités, propriétaires, services ressources (DRAC, ABF...).*
- E-42. Élaborer une doctrine départementale visant à répondre à la problématique de sauvegarde des œuvres lors de sinistres.*
- E-43. Évaluer les besoins spécifiques (engins et matériels) permettant la mise en œuvre des actions de protection.*
- E-44. Poursuivre l'accompagnement du Domaine National de Chambord dans sa démarche d'amélioration du niveau de sécurité.*
- E-45. Établir un règlement d'emploi des équipes spécialisées permettant de sécuriser et formaliser l'engagement des personnels et matériels et de répondre aux objectifs de couverture.*
- E-46. Engager, avec les SDIS voisins, la recherche de toutes les pistes de mutualisation des équipes spécialisées dans l'objectif d'une possible réponse interdépartementale complémentaire.*

## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

### LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

**F-1. Définir un délai maximum en dessous duquel l'alarme des CIS doit être réalisée pour un engagement plus précoce des moyens, même si le traitement de l'appel n'est pas totalement finalisé, dès lors que la nature et la localisation de l'événement sont définies.**

**F-2. Assurer un suivi systématique et permanent de la capacité opérationnelle humaine de chaque CIS par la dotation, sur le système de gestion opérationnelle du CTA-CODIS, d'un module logiciel adapté (cf. « non réponses »).**

**F-3. Poursuivre et consolider les démarches engagées avec l'ARS dans le cadre du plan d'actions visant notamment à évaluer les conditions d'accueil dans les SAU pour faire diminuer les délais d'attente et d'immobilisation des VSAV.**

**F-4. Optimiser, dès lors que c'est possible, la réponse opérationnelle par une limitation raisonnée du nombre d'engins engagés (affectation de VSAV dans certains CPI, définition de missions susceptibles d'être réalisées par les CPI seuls...).**

**F-5. Engager les actions visant à consolider la capacité opérationnelle par une optimisation du maillage territorial permettant à la fois :**

- la défense de zones actuellement non couvertes,
- une adaptation aux conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité,
- un redéploiement des ressources dans des CIS identifiés (**SDACR 2015 et MEP 2019**).

**Dans ce cadre, des analyses prospectives devront être conduites sur :**

◆ **les périmètres des territoires sièges des CIS définis ci-après :**

**A / Construction sans regroupement de CIS existants**

- ▷ **CPI Mur-de-Sologne.**

**B / Regroupement avec construction d'un CIS**

- ▷ **CPI Chaumont-sur-Tharonne - CPI Yvoy-le-Marron ;**
- ▷ **CS Contres - CPI Couddes - CPI Sassay ;**
- ▷ **CS Cour-Cheverny - CPI Cormeray ;**
- ▷ **CS Herbault - CPI Saint-Lubin - CPI Santenay - CPI Valencisse ;**
- ▷ **CPI Josnes - CPI Talcy ;**
- ▷ **CS Lamotte-Beuvon - CPI Vouzon ;**
- ▷ **CS Mer - CPI Suèvres ;**
- ▷ **CS Mondoubleau - CPI Choue ;**
- ▷ **CS Muides-sur-Loire - CS Saint-Laurent-Nouan - CPI Thoury ;**
- ▷ **CS Neung-sur-Beuvron - CPI Montrieux**
- ▷ **CS Selles-sur-Cher - CPI Meusnes-Couffy ;**
- ▷ **CS Vallée-de-Ronsard - CPI Sougé ;**
- ▷ **CS Veuzain-sur-Loire - CPI Monteaux-Mesland - CPI Valloire-sur-Cisse ;**
- ▷ **CPI Villiers-sur-Loir - CPI Thoré-la-Rochette.**

**C / Regroupement sans construction d'un CIS**

- ▷ **CS Oucques - CPI Saint-Léonard-en-Beauce ;**
- ▷ **CS Morée - CPI Moisy ;**
- ▷ **CS Savigny-sur-Braye - CPI Sargé-sur-Braye ;**
- ▷ **CS Trois-Provinces - CPI Thésée-Pouillé.**

## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

*Les projets de regroupement étudiés devront faire l'objet d'une validation du CASDIS après une large concertation avec les parties prenantes (l'état-major du SDIS avec les sapeurs-pompiers des CIS concernés, les maires et les conseillers départementaux des cantons concernés...), l'amélioration du maillage territorial devant être le fruit d'une volonté partagée de l'ensemble des acteurs.*

- ◆ *une organisation territoriale des unités en 10 secteurs opérationnels dans lesquels une gestion des ressources adaptée et personnalisée devra permettre une meilleure garantie de réponse opérationnelle sur une aire opérationnelle pertinente s'inspirant des bassins de vie et/ou des regroupements intercommunaux.*
- ◆ *une amélioration du soutien des groupements territoriaux vers leurs CIS par le renforcement humain de ce niveau hiérarchique de gestion, comprenant notamment la création de postes de sous-officiers en charge de l'appui des secteurs et des chefs de centre (cf. proposition F-6). Ces secteurs pourront à terme, et possiblement après regroupement, évoluer vers de 5 à 10 compagnies (MEP 2019).*

*F-6. initier les actions visant à sécuriser les engagements des moyens de secours par :*

- ◆ *une optimisation et une sécurisation de l'engagement des compléments d'effectifs par la définition des procédures de départ en effectifs réduits et la définition des missions réalisables par un agrès engagé dans le cadre de la procédure « équipement complété » (SDACR 2015 et MEP 2019) ;*
- ◆ *une définition des seuils minimums en termes d'effectifs des CIS, de compétences et de grades (SDACR 2015) ;*
- ◆ *un développement du principe d'engagement différencié par nature d'intervention ;*
- ◆ *une organisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en astreinte en journée avec une disponibilité en nombre et en compétences (SDACR 2015 et MEP 2019) ;*
- ◆ *un renforcement des effectifs de 25 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires :*
  - ▷ *dans les 3 CSP, le CS Blois-Sud et le CTA-CODIS pour accroître le POJ en journée,*
  - ▷ *dans les CS de Contres et Mer en vue de mettre en place une garde postée,*
  - ▷ *dans les services fonctionnels de l'état-major afin de répondre aux enjeux de développement du volontariat (cf. p. 107, proposition H.10) et opérationnels (service opérations),*
  - ▷ *dans les groupements territoriaux pour l'appui des secteurs et des chefs de centre (cf. proposition F-5, dernier paragraphe).*
- ◆ *une création de 5 postes ouverts aux personnels administratifs, techniques et spécialisés, qui tiennent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'établissement, en visant en particulier le renforcement du Groupement des Activités, Emplois, Compétences et Parcours Professionnels (GAECPP) et du Groupement des Services Techniques.*

## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

### LA CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE ET LA CITOYENNETÉ

*H-1. Renforcer la sensibilisation aux risques et accidents domestiques et de loisirs : feux de cheminées, DAAF, feux d'espaces naturels, noyades...*

*H-2. Étendre le concept du « citoyen-secouriste » : Bon Samaritain, Gestes Qui Sauvent.*

*H-3. Développer la prévention notamment au profit des établissements scolaires : Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (IPCS).*

*H-4. Renforcer la promotion et la valorisation du volontariat dans les territoires auprès des administrations (collectivités territoriales, services de l'Etat, ...), des entreprises, des établissements scolaires : tables rondes, forums des métiers, communication événementielle.*

*H-5. Utiliser la communication opérationnelle et la communication institutionnelle pour valoriser l'action du SDIS, promouvoir son image et faire mieux connaître l'établissement auprès du grand public : action opérationnelle du SDIS, rôle du SDIS en qualité d'acteur de la prévention et du secours, comment fonctionne le SDIS et qui en sont les acteurs...*

*H-6. Accompagner les élus à la préparation de la gestion de crise en leur apportant un concours à la rédaction des documents dans l'évaluation des risques et leur réponse : plan communal de sauvegarde, plan intercommunal de sauvegarde...*

*H-7. Contribuer à l'acculturation à la gestion de crise, à la formation, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de gestion opérationnelle : maquette pédagogique Gestion de crise (ENSOSP, SDIS 41), formations à destination des élus et cadres des collectivités territoriales pilotées par le SDIS.*

*H-8. Participer à la conduite de retours d'expériences, à leur exploitation et transmettre le partage d'expérience et les bonnes pratiques relevées : communication post-crise.*

*H-9. Créer un Plan Départemental de Développement du Volontariat et de la Citoyenneté : augmentation des effectifs de 1600 à 1700 sapeurs-pompiers volontaires en 5 ans.*

*H-10. Renforcer et structurer le service Mission Volontariat. Proposition de structuration du service :*

*Proposition de structuration du service :*

- 1 Capitaine ou Commandant de SPP (cf. F-6)*
- 1 Commandant SPV référent départemental du volontariat*
- Plusieurs SPV référents territoriaux du volontariat*
- 1 Attachée territoriale*
- 1 personnel de Catégorie C (SPP ou PATS) (cf. F-6)*

*H-11. Initier la création d'un réseau de correspondants volontariat : appui de la mission du référent départemental (officier SPV).*

*H-12. Développer et adapter les outils de communication interne : renforcement du contact et des liens entre l'établissement et les personnes qui composent le SDIS.*

*H-13. Utiliser les ressources du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) : valorisation de l'image et de l'action du SDIS auprès de la population et des partenaires institutionnels ainsi qu'auprès des entreprises.*

*H-14. Expérimenter la création d'une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours : introduction par la Loi « Matras » (codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure - art. L. 724-14 à 18).*

# GLOSSAIRE

AASC :	Association Agréée de Sécurité Civile
ABF :	Architecte des Bâtiments de France
AMU :	Aide Médicale Urgente
BRI :	Brigade de Recherche et d'Intervention
CASDIS :	Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
CCFM :	Camion Citerne Feux de Forêts
CCGC :	Camion Citerne Grande Capacité
CCO :	Chaîne de Commandement Opérationnelle
CCRL :	Camion Citerne Rural Léger
CCRM :	Camion Citerne Rural Moyen
CESS :	Cellule de Soutien Sanitaire
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CIAM :	Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle
CIS :	Centres d'Incendie et de Secours
CMIC :	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR :	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CNPE :	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
COD :	Centre Opérationnel Départemental
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CoTRRiM :	Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces
CPI :	Centre de Première Intervention
CRRA :	Centre de Réception et de Régulation des Appels
CS :	Centre de Secours - Chef de Section
CSO :	Chef de Salle Opérationnelle
CSP :	Centre de Secours Principal
CT :	Conseiller Technique
CTA :	Centre de Traitement de l'Alerte
CU :	Chef d'Unité
CYN :	CYNotechnique
DDAF :	Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DECI :	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DFCI :	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DGSCGC :	Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises
DPS :	Dispositif Prévisionnel de Secours
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPC :	Échelle Pivotante Combinée
EPS :	Échelle Pivotante Séquentielle
EQ :	Équipier
FDF :	Feux de Forêts
FDFEN :	Feux de Forêts et d'Espaces Naturels
FPT :	Fourgon Pompe Tonne
FPTSR :	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
GIFEN :	Groupe d'Intervention Feux d'Espaces Naturels
GIFF :	Groupe d'Intervention Feux de Forêts
GOC :	Gestion Opérationnelle et Commandement
GQS :	Gestes Qui Sauvent
GRES :	GRoupe d'Extraction et de Sauvetage
GRIMP :	GRoupe d'Intervention en Milieu Périlleux
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INB :	Installation Nucléaire de Base
INC :	Incendie
ISP :	Infirmier Sapeur-Pompier
JSP :	Jeunes Sapeurs-Pompiers
LIF :	Liquide InFlammable
LGV :	Lignes à Grande Vitesse
MEP :	Mission d'Évaluation Périodique
MSP :	Maison de Santé Pluridisciplinaire - Médecin Sapeur-Pompier
NOVI :	NOmbreuses VIctimes
NRBCe :	Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et explosif
OD :	Opérations Diverses

ONF :	Office National des Forêts
ORSEC :	ORganisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSO :	Opérateur de Salle Opérationnelle
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAÏS :	Plateforme Alternative d'Innovation en Santé
PAO :	Prévention Appliquée à l'Opération
PATS :	Personnel Administratif, Technique et Spécialisé
PCA :	Poste de Commandement Avancé
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PEX :	Partage d'EXpérience
PFMS :	Plan Familial de Mise en Sûreté
PISU :	Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence
PL :	Poids Lourd
POJ :	Potentiel Opérationnel Journalier
PLUi-HD :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements
POI :	Plan d'Opération Interne
PPI :	Plan Particulier d'Intervention - Plan d'Urgence Interne
PRS :	Plan Régional de Santé
PSC :	Prévention et Secours Civiques
PSO :	Plan de Sauvegarde des Œuvres
PSPG :	Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie
PUI :	Pharmacie à Usage Interne
RAD :	Risque RADiologique
RCCI :	Recherche des Causes et Circonstances d'Incendies
RCH :	Risque CHimique
RDDECI :	Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
RETEX :	RETour d'EXpérience
RO :	Règlement Opérationnel
SAFER :	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAL :	Scaphandrier Autonome Léger
SAMU :	Service d'Aide Médicale Urgente
SAP :	Secours Aux Personnes
SAU :	Service d'Accueil des Urgences
SAV :	SAuVeteur aquatique
SDACR :	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDE :	Sauvetage DEblaiement
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEV :	Sauvetage en Eaux Vives
SIS :	Services d'Incendie et de Secours
SMUR :	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SP :	Sapeur-Pompier
SPP :	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV :	Sapeur-Pompier Volontaire
SSSM :	Service de Santé et de Secours Médical
SSO :	Soutien Sanitaire Opérationnel
SSUAP :	Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes
TMD :	Transport de Matière Dangereuse
TSP :	Transporteur Sanitaire Privé
UDSP :	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
UNESCO :	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
VAL :	Véhicule d'Appui Logistique
VL :	Véhicule Léger - Voiture de Liaison
VLHR :	Véhicule de Liaison Hors Route
VLTU :	Véhicule Léger Tout Usage
VLU :	Véhicule Léger Utilitaire
VPC :	Véhicule Poste de Commandement
VPI :	Véhicule de Première Intervention
VRM :	Véhicule Radio-Médicalisé
VSAV :	Véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes
VSRM :	Véhicule de Secours Routier Moyen
VSSO :	Vehicule de Soutien Sanitaire en Operations
VTU :	Véhicule Tout Usage
ZDSO :	Zone de Défense et Sécurité Ouest



## Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques - Novembre 2022

**Ce document a été réalisé par** les services du SDIS 41 à l'issue des travaux menés par différents groupes de travail tout au long de l'année 2022, animés par le lieutenant-colonel Christophe Loew, chef du Pôle opérationnel jusqu'à l'été 2022, puis par le colonel Thierry Robert, directeur départemental adjoint, et placés sous la direction du colonel hors classe Christophe Magny, directeur départemental et chef de corps des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher.

**Merci à** la Préfecture de Loir-et-Cher, au Conseil d'Administration du SDIS 41, au Conseil Départemental, aux communes du département, et aux personnels qui ont permis l'aboutissement de ce processus.

Vous pouvez consulter librement la version numérique du SDACR sur le site Internet [www.sdis41.fr](http://www.sdis41.fr)

Pour toute remarque ou suggestion, merci d'adresser vos commentaires à [communication@sdis41.fr](mailto:communication@sdis41.fr)

*Illustrations : ©Pierre Joubert et Yann Rossignol - Soldats du feu magazine - Des camions et des hommes / ©Aurélien Charron - SPV expert audiovisuel / ©SDIS41 / pch.vector sur Freepik*



Version  
numérique



SDIS 41  
11 - 13, avenue Gutenberg  
CS 74324  
41 043 Blois Cedex